

CONSEIL MUNICIPAL

05 novembre 2018

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL **LUNDI 05 NOVEMBRE 2018**

DELIBERATIONS

A - CONSEIL MUNICIPAL

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN

D.2018.11/164 APPEL NOMINAL

D.2018.11/165 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

D.2018.11/166 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

B - RESSOURCES HUMAINES

Rapport présenté par Patricia DUVAL

D.2018.11/167 SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMERCIAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE CHARGE DE DEVELOPPEMENT URBAIN) – ADOPTION – AUTORISATION

C - FINANCES

Rapports présentés par Laurent GILLE

D.2018.11/168 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

D.2018.11/169 DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

D.2018.11/170 REGULARISATION D'ECRITURES RELATIVES A DEUX EMPRUNTS NECESSITANT DES ECRITURES D'ORDRES NON BUDGETAIRES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE COMPTE 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »

D.2018.11/171 REAMENAGEMENT D'UN PRET GARANTI EN 2005 POUR LA PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE – LES JARDINS DES LOMBARDS

D.2018.11/172 REFINANCEMENT D'UN PRET DU CREDIT AGRICOLE

Rapport présenté par Virginie LAMBERT

D.2018.11/173 VOTE DE SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

D - MARCHES PUBLICS

Rapports présentés par Dominique THINNES

D.2018.11/174 FOURNITURE DE PRODUITS ET ACCESSOIRES D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CODAH – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION

D.2018.11/175 ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DE CUISINE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DU HAVRE – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION

D.2018.11/176 ACQUISITION DE MATERIELS EDUCATIFS – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DU HAVRE – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION

D.2018.11/177 ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – CONVENTION – SIGNATURE – AUTORISATION

D.2018.11/178 LAVAGE ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – CONVENTION - SIGNATURE – AUTORISATION

E - PATRIMOINE CULTUREL / TOURISME / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Rapports présentés par Monsieur le Maire Daniel FIDELIN en l'absence d'Emmanuel DELINEAU

D.2018.11/179 BIBLIOTHEQUE – CHANGEMENT DE L'ECLAIRAGE EN SECTION ADULTES ET BUREAUX PERSONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (DGD BIBLIOTHEQUES) – AUTORISATION

D.2018.11/180 TOURISME - ABBAYE DE MONTIVILLIERS – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS, HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN » - ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE

F - URBANISME

Rapport présenté par Dominique THINNES

D.2018.11/181 CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PLUSIEURS VOIES ET CHEMINS RURAUX COMMUNAUX

G - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapport présenté par Gilbert FOURNIER

D.2018.11/182 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CHALET DEPOT DE PAIN ESPLANADE CENTRE COMMERCIAL DE LA BELLE ETOILE – ADOPTION – AUTORISATION

H - SPORTS

Rapport présenté par Jean-Luc GONFROY

D.2018.11/183 LOCATIONS PONCTUELLES DES SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DU REGLEMENT – ADOPTION

INFORMATIONS

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE

Information présentée par Daniel FIDELIN

I.2018.11/**15** MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

Information présentée par Dominique THINNES

I.2018.11/**16** MARCHES PUBLICS – INFORMATION SUR LES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES CONCEDES - COMPTE RENDU ANNEE 2017

VOEUX

Vœux présentés par les élus du Conseil Municipal

V.2018.11/**05** : VŒU DE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF—9.4

V.2018.11/**06** : VŒU CONCERNANT L'AUGMENTATION DU PRIX DES CARBURANTS ET DU FIOUL – 9.4

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 NOVEMBRE 2018

PROCES VERBAL

A – CONSEIL MUNICIPAL

164. CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vais procéder à l'appel nominal.

Sont présents

Daniel **FIDELIN**, Gilbert **FOURNIER**, Laurent **GILLE**, Nicole **LANGLOIS**, Dominique **THINNES**, Corinne **LEVILLAIN**, Jean-Luc **GONFROY**, Virginie **LAMBERT**, Patricia **DUVAL**, Marie-Paule **DESHAYES**, Alexandre **MORA** (à partir de 18h38), Pascal **LEFEBVRE**, Jean-Pierre **QUEMION**, Liliane **HIPPERT**, Estelle **FERRON**, Frédéric **PATROIS** (à partir de 18h43), Gérard **DELAHAYS**, Hélène **SAMPIC**, Sophie **CAPELLE**, Juliette **LOZACH** (à partir de 18h45), Martine **LESAUVAGE**, Nada **AFIOUNI**, Jérôme **DUBOST**, Damien **GUILLARD**, Aurélien **LECACHEUR** (à partir de 18h35), Gilles **LEBRETON**.

Excusés ayant donné pouvoir

Frédéric **PATROIS** donne pouvoir à Daniel FIDELIN(jusqu'à son arrivée 18h43)
Emmanuel **DELINEAU** donne pouvoir à Virginie LAMBERT
Stéphanie **ONFROY** donne pouvoir à Juliette LOZACH
Franck **DORAY** donne pouvoir à Laurent GILLE
Frédéric **LE CAM** donne pouvoir à Nicole LANGLOIS
Fabienne **MALANDAIN** donne pouvoir à Gilles BELLIERE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 29 (retardés : Alexandre MORA, Juliette LOZACH, Aurélien LECACHEUR)

165. CONSEIL MUNICIPAL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance et d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

Monsieur le Maire : Monsieur MORA n'étant pas là, je vais désigner quelqu'un d'autre. Il devrait arriver. C'est Aurélien LECACHEUR le plus jeune qui est désigné secrétaire de séance. Très belle promotion !

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 30 (retardés : Alexandre MORA, Juliette LOZACH)

166. CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – Je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018 et de prendre la délibération ci-dessous :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2018.**

Monsieur LEBRETON : Il y a une erreur page 25 puisque j'avais voté contre le tableau des effectifs et je ne suis pas comptabilisé. En réalité, c'est bien marqué « contre 7 », mais il n'y a que 6 noms qui apparaissent.

Monsieur le Maire : Nous vous avons oublié.

Monsieur LEBRETON : Oui. J'ai vérifié sur mes notes. J'avais bien voté contre.

Monsieur le Maire : Toutes mes excuses. Nous allons rectifier.

Monsieur LEBRETON : Il y a d'autres passages que je ne m'explique pas. Page 44 et page 83, si vous comptabilisez les votes qui sont marqués « contre », pardon « abstention », vous avez « abstention 6 » et lorsque l'on fait le calcul, il n'y a que 5 noms qui apparaissent. Là, je ne suis pas concerné. Je pense qu'il manque le nom de Madame AFIOUNI qui avait dû donner un pouvoir. Cela veut donc dire que vous ne mettez pas le nom des gens qui ont donné pouvoir ; ce qui ne facilite pas la lecture. Je vous suggère de changer cette façon de procéder. C'est extrêmement troublant pour celui qui va regarder « abstention 6 » et constater qu'il n'y a que 5 noms. Cela recommence page 83. C'est la même chose : « abstention 7 » et il n'y a que 6 noms.

Monsieur le Maire : Nous avons pris note.

Monsieur LEBRETON : Cela me fait revenir à la page 25 où le problème est un peu plus grave parce que je pense qu'il y avait 8 votes contre. Il n'y avait ni moi, ni Madame AFIOUNI. Il y a vraiment une erreur dans les chiffres

Monsieur le Maire : Nous allons rectifier avec les services.

Monsieur LEBRETON : Cela ne remet pas en cause la délibération.

Monsieur le Maire : Il est normal que cela soit extrêmement précis. Vous avez tout à fait raison.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 31 (retardée : Juliette LOZACH)

B – RESSOURCES HUMAINES

167. RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET COMMERCIAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN L'ABSENCE DE FONCTIONNAIRES SUSCEPTIBLES D'EXERCER LES FONCTIONS CORRESPONDANTES (POSTE CHARGE DE DEVELOPPEMENT URBAIN) – ADOPTION - AUTORISATION

Mme DUVAL, Adjoint au Maire - Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du développement de projets liés à l'aménagement urbain, il convient de renforcer les effectifs du service développement territorial et commercial pour une durée d'un an afin de permettre à l'agent de réaliser une mission temporaire liée aux objectifs politiques de développement du territoire.

Placé sous l'autorité du Responsable du service Développement Territorial et Commercial, les missions du chargé de développement urbain relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux seront les suivantes :

- Les missions :
- Gérer les projets d'aménagement urbain (infrastructure et utilité publique)

- Planifier et collaborer avec toutes les parties prenantes impliquées en inter-service avec les partenaires publics et les prestataires,
- Effectuer un reporting régulier

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice 2018,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT

- Que pour permettre le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter sur le poste de chargé de développement urbain pour assurer une mission d'une durée d'un an afin de développer les projets liés à l'aménagement du territoire,
- Qu'il est possible de recruter, en cas de recherche infructueuse de candidats titulaires de la fonction publique territoriale sous la forme contractuelle, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, sur le grade de Rédacteur,

VU le rapport de Madame l'Adjointe au Maire chargée des Ressources Humaines,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser Monsieur le Maire**, en l'absence de candidatures statutaires, à recruter sous la forme contractuelle, un Rédacteur à temps complet à compter du 01/11/2018 et à signer le contrat :
 - qui sera établi, en application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée de 1 an, pour faire face temporairement à la vacance de ces emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus dans les conditions statutaires.
 - et dont la rémunération sera fixée, par référence à l'indice brut **449**, indice majoré 394 (7^{ème} échelon du grade de Rédacteur), correspondant pour un temps complet à un salaire brut mensuel de **1 846.29 €** (traitement de base + indemnité de résidence), à laquelle s'ajoute le supplément familial de traitement le cas échéant.

Imputation budgétaire
Exercice 2018
Budget Principal
Chapitre 012
Sous-fonctions et rubriques : 090
Nature 64111 - 64131
Rémunération principale du personnel permanent titulaire et non titulaire

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.
Pour : 31 (retardée : Juliette LOZACH)

C – FINANCES

168. FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2019

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2019 sont présentés dans le document annexé à la présente délibération, lequel constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2019 relatif au budget principal de la ville de Montivilliers et de ses budgets annexes.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2019 ;

Sa commission municipale n°1, Finances, Projets et Economies budgétaires, Commande publique, Ressources Humaines, Informatique et Etat civil réunie le 22 octobre 2018 consultée ;

VU le rapport de Monsieur l'adjoint au Maire en charge des finances, des espaces publics, des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2019 sur la base du document annexé à la présente délibération ;

Monsieur GILLE : Avant de commencer ce débat, je vais vous donner un peu les orientations de ce budget 2019. Cette année, le changement, point de vue organisation, c'est qu'il y aura 4 budgets au lieu de 7, un budget principal, un budget annexe lié aux activités assujetties à la TVA, un budget spécifique à l'aménagement des Jardins de la Ville et un budget relatif au quartier du temple. Nous présenterons cette année le budget 2019 au Conseil Municipal du 10 décembre, et non comme les années précédentes, en mars. Ce budget ne tiendra pas compte des reports de l'année 2018. Un budget supplémentaire ou une décision modificative sera présenté en son temps suite à l'établissement du compte administratif. Ceci permettra d'entamer un certain nombre de dépenses dès janvier 2019 et non pas attendre le mois de mars ou d'avril pour commencer les investissements et les dépenses habituelles. Vous avez pris connaissance lors de la commission Finances du document qui vous a été transmis, et je rappelle les principaux axes du rapport d'orientations budgétaires. Il y a d'abord la maîtrise des charges et gestion courantes, le maintien de la capacité à investir, le désendettement de la ville ces deux dernières années et la prise en compte de l'augmentation des coûts en matière d'énergie. Nous n'avons pas fait d'emprunt en 2016 et en 2017, et 700.000 euros en 2018, ce qui nous permet cette année d'emprunter n gardant un ratio d'endettement tout à fait raisonnable. L'objet de cet emprunt est lié aux gros investissements que nous lançons cette année : le projet des Hallettes et le projet sportif. Dans ces orientations budgétaires, on doit faire face aussi au sinistre vécu sur la Ville de Montivilliers. Malgré cela, le ratio de la dette reste satisfaisant avec des emprunts renégociés par les services. Il y aura encore une amélioration en 2023 lorsque nous serons libérés de l'emprunt de la MEF. Les services ont repris emprunt par emprunt. Certains ont été renégociés ou on fait l'objet d'un examen pour avoir un ratio d'endettement le plus raisonnable possible. Autre point fort aussi : les associations font du bon travail et jouent un rôle social éducatif majeur. Elles contribuent à l'attractivité de la ville. C'est une orientation de notre Majorité de maintenir, malgré les difficultés et la conjoncture, le budget alloué aux associations. Le budget des « Jardins de la Ville » - je ne reviendrai pas trop sur le sujet – nous en avons longuement débattu en commission – c'est un budget repris de A à Z sur de bonnes bases, en prenant les vraies recettes et les dépenses revues correctement avec la prise en compte des aléas et contraintes liées au projet.

Enfin, par rapport aux engagements que nous avons pris en 2014, c'est la cinquième année consécutive que nous n'augmentons pas les taux d'imposition. Les Montivillonnais le souhaitent. Nous avons préparé notre budget en maintenant cet engagement et ceci malgré les réductions des dotations que nous avons plusieurs fois évoquées. Pour les orientations budgétaires, vous avez tout dans le rapport que vous avez reçu – je ne vais reprendre que les conclusions. La municipalité se fixe trois objectifs pour l'année 2019 : piloter les opérations de transfert à la communauté urbaine avec sérieux et responsabilité, veiller au maintien des services de proximité tout en réalisant des opérations d'économies d'échelle, de transfert, de mutualisation nécessaires à l'efficacité des services publics. Ensuite nous finaliserons le programme d'investissement ambitieux du mandat, celui du complexe sportif, de la réhabilitation des abords des Hallettes. Des travaux sur les bâtiments des Hallettes seront également réalisés. Je ne parle pas des investissements courants et des dépenses que nous serons amenés à engager suite aux sinistres que nous avons eus à l'école Louise Michel et au gymnase Jean Prévost. Dernier axe : maintenir le niveau des services publics en direction des Montivillonnais et travailler à la réfection de l'école Louise Michel suite au sinistre, améliorer les conditions d'accueil des usagers et le

confort des agents par les déménagements du service Jeunesse et de la Police Municipale. Voilà donc nos orientations et suite au débat, je vous proposerai de prendre acte de ces informations et de ces orientations.

Monsieur LECACHEUR : Au-delà des quelques questions techniques que j'ai abordées lors de la commission des Finances, je souhaite émettre ce soir plusieurs remarques. La première concerne l'endettement de la Ville. Je sais bien que dans votre famille politique, on considère que la dette, c'est toujours très mal. Sans considérer que cela soit toujours très bien, on peut néanmoins s'accorder sur le fait que cela peut être utile. La réalité, c'est qu'aujourd'hui, à Montivilliers, il y a depuis votre arrivée aux affaires, un sous-investissement chronique. Nous manquons à Montivilliers de places en crèches. Nous manquons d'une salle culturelle digne de ce nom et de capacité suffisante. Un guichet fermé dans une salle de cent places, c'est très bien dans un village, mais cela fait un peu « chiche » à Montivilliers. Quant à l'état des routes, des trottoirs et des mauvaises herbes – on pourrait même dire les mauvais arbustes à certains endroits – nous voyons bien que là, ce n'est pas la priorité de la Municipalité et c'est parfaitement regrettable. C'est assumé, puisque vous asséchez nos services techniques et votre acharnement à donner le plus possible à la communauté urbaine en matière de voirie montre bien que pour la majorité municipale, la voirie et la propreté, on s'en moque un peu. C'est bien dommage. Je disais un sous-investissement alors que notre capacité d'endettement, elle est là. Il y aurait des leviers possibles à utiliser. Vous ne vous en servez pas ou vous vous en servez trop peu tant les besoins des Montivillonnais sont importants, mais malheureusement insatisfaits. Le peu de dette que vous utilisez, vous ne le faites pas de manière très responsable – en tout cas, de mon point de vue. On peut être d'accord ou pas avec le choix des majorités précédentes, mais ce qui est largement admis, c'est que la situation financière de la ville dont vous avez hérité était saine et notamment en matière d'endettement.

Or, là, en choisissant de contracter un certain nombre d'emprunts, avec des taux variables, sous prétexte que « cela devrait le faire », ne m'apparaît pas être très sérieux en matière de responsabilité budgétaire. En bon Cauchois, je ne saurais trop vous inciter à la prudence. Mieux vaut un taux fixe bien négocié, qui ne bougera pas, qu'un taux variable qui pourrait flamber surtout dans un contexte économique mondial comme le nôtre, marqué par de grandes incertitudes en particulier en ce qui concerne la montée des taux de crédits. Autre sujet : vous avez choisi de faire voter le budget en décembre. Je n'ai pas particulièrement d'opinion là-dessus. Pour moi, un mauvais budget reste un mauvais budget quel que soit le moment de l'année où on le propose au vote.

Ce qui m'interpelle, en revanche, c'est votre choix de faire ce changement cette année ; alors que nous ne savons rien de ce qui va advenir pour la communauté urbaine. Ce soir, nous dialoguons dans le flou. Aujourd'hui, vous nous présentez des orientations budgétaires avec un budget de fonctionnement à 21,3 millions d'euros en étant incapable – ce n'est pas le bon terme parce que ce n'est pas totalement de votre faute, vous ne pouvez pas le faire – en étant dans l'impossibilité de dire quelles seront les conséquences sur ce budget de fonctionnement lors de l'absorption de la CODAH dans la communauté urbaine. On a eu un certain nombre de discussions avec des collègues de la Majorité qui vous sont parfaitement loyaux et qui ne vous poseront pas cette question ce soir de la communauté urbaine et de ses conséquences en matière financière pour ne pas vous mettre en difficulté. Mais, je sais qu'en posant moi cette question, je me fais le porte-parole de bien plus large de ma seule sensibilité politique dans cette assemblée puisque nombre d'entre vous ne savaient pas et vous interrogeaient à quelle sauce la communauté urbaine va nous manger. C'est mon avis sur les différents documents de ce

rapport budgétaire et j'en profite une nouvelle fois pour remercier les services qui nous ont fourni un certain nombre de documents clairs qui nous permettent en tant d'Elus de l'Opposition comme de la Majorité, d'exprimer un avis éclairé sur ces orientations budgétaires. Je voulais conclure mon propos par une question particulière qui concerne l'ALM Basket. Au Conseil Municipal de juin, vous aviez dit Monsieur le Maire que l'ALM Basket allait bénéficier pour sa saison 2018/2019 d'une enveloppe institutionnelle de 45.000 euros. Nous avons, pour notre part, déjà voté 10.000 euros et si j'ai bien compris, nous voterons 5.000 euros au prochain Conseil. C'est le complément de l'Office Municipal des Sports. La CODAH va contribuer à hauteur de 20.000 euros et il me semble que c'est 10.000 euros de moins que ce que vous aviez laissé entendre au Conseil de juin. Sur cette question, je me tiendrais à la ligne de conduite que je me suis fixée depuis le début de ce dossier, c'est-à-dire être parfaitement constructif. Je me garderai d'apporter le moindre jugement sur le choix d'une autre collectivité en matière de répartition de subvention, d'autant que je n'en suis pas membre. La seule chose qui m'importe c'est le club, son avenir et le respect de la parole donnée. La parole d'un Maire, elle a du poids. Aussi, je vous demande ce soir, Monsieur le Maire, et Monsieur l'Adjoint en charge des Finances, de bien vouloir dire de quelle manière l'ALM va pouvoir percevoir les 10.000 euros qui font partie « du package » des 45.000 euros de subvention institutionnelle. 5.000 + 10.000 + 20.000, cela fait 35.000 et pas 45.000 sur lesquels, il me semble, vous vous étiez engagés. J'espère ce soir avoir les précisions utiles concernant ce sujet. Je vous remercie de votre attention.

Monsieur DUBOST : Le débat d'orientation budgétaire est un moment essentiel dans la gestion d'une commune. Il doit constituer un temps consacré à la discussion des axes stratégiques du développement de notre ville : quels besoins ? Quels projets ? Quels services aux habitants ? Il préfigure au vote du budget qui sera la déclinaison de cette stratégie. Nous aurons pour la première fois un vote au mois de décembre. C'est un moment de débat important même s'il est fort à craindre que nourrit de l'expérience de la voix des Elus de l'Opposition n'est pas grande incidence sur vos choix et le vote du budget. Mais ne sait-on jamais, puisque nous en sommes à la phase du débat. Cela suppose que nous pouvons encore dialoguer, que nous pouvons encore échanger et que peut-être mettre en alerte ici ou là sur tel ou tel dossier. Peut-être mon intervention au nom du groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » aura-t-elle cette prétention ou en tous les cas essayer de mettre des discussions pour nourrir la commission des Finances que vous avez programmée juste avant le prochain Conseil Municipal.

L'an dernier, nous étions préoccupés par la cacophonie qui régnait dans vos rangs et qui occupait tous les esprits avec les démissions de membres de votre Majorité et la rétrogression du Premier Adjoint. La stratégie de l'évolution de la Ville et la question des finances avaient été reléguées au second plan. Cette année, le sujet majeur, sur le plan du débat d'orientation budgétaire, d'une part ce sont les conséquences de l'incendie et des dommages subis sur le quartier de la Belle-Etoile qui obligent à construire des réponses pour l'avenir, partagées bien évidemment avec les habitants. L'autre sujet qui surplombe le débat d'orientation budgétaire 2018, c'est évidemment l'imminence de la création de la communauté urbaine et ses effets anticipés pour le redéploiement de l'action municipale. Si nous pouvions nous réjouir, et je crois que nous étions unanimement satisfaits de pouvoir avoir en début d'année un budget voté en fin d'année 2018 – c'était de coutume à Montivilliers de le voter en mars –, mais cependant, je pense que nous commençons à manifester de véritables craintes tant il règne encore beaucoup d'incertitudes. Quid des dotations reversées à notre commune ? Qu'en sera-t-il de l'affectation de certains agents qui dépendant de la Ville passeront sous la coupe de la communauté urbaine au 1^{er} janvier 2019. Ces incertitudes laissent évidemment planer des doutes sur le budget et ne sont pas sans créer un certain malaise lorsqu'il s'agit des ressources humaines parmi le personnel

communal. Les 6 membres du groupe « Agir ensemble pour Montivilliers », 6 conseillers municipaux de l'Opposition et tous présents à la commission des Finances le 22 octobre ont eu des échanges. Je ne vais pas revenir sur les questions pour lesquelles nous avons eu des réponses techniques. C'était d'ailleurs assez riche. Cela me permet de ne pas les reposer ce soir et de remercier sincèrement les agents qui ont travaillé sur un document assez fouillé. Il n'y a pas loin de 80 pages et plus particulièrement la Directrice Générale Adjointe en charge des Finances pour la pertinence à la fois de l'écrit et des propos qui ont été rapportés lors de la commission du 22 octobre. Qui dit débat, c'est échange et dialogue. Nous avons quelques questions à formuler ce soir et aussi quelques commentaires. D'emblée, je réitère au nom du groupe notre demande de pouvoir bénéficier des éléments de comparaison dont nous disposions par le passé, à savoir les statistiques utiles en mettant en regard avec du recul sur certains postes : les véhicules, le carburant, les téléphones, l'énergie, l'eau, les recettes de fiscalité indirectes et les recettes de régie.

Je pense que cet outil comparatif est très utile lorsque l'on doit avoir une vision d'ensemble du budget. Autre demande que nous formulons, c'est à propos de l'équilibre budgétaire prévisionnel esquissé pour 2019, qui ne dégage aucun financement pérenne. Il ne le peut d'ailleurs que grâce au fonds de concours de la TVA qui est une recette à caractère exceptionnel car lié à l'investissement de l'année écoulée. A mon avis, il faut être prudent, de même que sur la recette des droits de mutation qui peuvent fortement fluctuer. Si à cet égard, nous pouvions avoir des tableaux de bord qui nous permettraient de comparer cette recette sur les dernières années, cela pourrait être utile et je vous en remercie par avance. La perspective budgétaire pour 2019, elle ne pourra pas évidemment faire l'impasse - c'est un point récurrent, nous avons eu déjà l'occasion d'en débattre lors des précédents Conseils Municipaux -, ce sont les charges de centralité liées notamment à la présence sur le territoire de la Ville de Montivilliers de l'hôpital Jacques Monod et de son service Etat-Civil. Le coût de la partie intercommunale non remboursée était depuis des années de 350.000/400.000 euros. Nous savons que l'Etat Civil est un service public obligatoire. La Ville de Montivilliers ne peut pas s'y soustraire et cela engendre des dépenses uniquement supportées par notre Ville. Nous n'avons pas d'éléments chiffrés dans le document.

Aussi, si vous pouviez faire en sorte que pour le vote du budget cela apparaisse, cela nous serait grandement utile. C'est important. Je sais que c'est un débat que vous menez aussi Monsieur le Maire auprès de Monsieur le Président de la CODAH. Je pense qu'il ne faut rien lâcher sur ce dossier des charges de centralité. Régulièrement, lorsque l'on parle des finances, on évoque les baisses de dotations de l'Etat. C'est un fait. Je pense que nous sommes plutôt bien renseignés. D'ailleurs, dans ce document, il serait bon d'avoir une bonne et meilleure visibilité sur ce que perçoit notre commune au titre des aides du fonds de concours de la CODAH pour tout ce qui concerne l'investissement. Je pense que sur cinq ans, elle verse des sommes non négligeables, même très utiles et appréciables. Chacun en est conscient ici. Ce serait utile que cela puisse être versé au dossier. Pour ce DOB, notre groupe souhaite véritablement vous alerter sur la nécessité de ne pas sous-évaluer les dépenses ni de surévaluer les recettes. Quelques réponses s'imposeront à nos questions. On sait que le document doit être sincère, c'est ce que dit la Loi. Un budget doit être en équilibre réel. Néanmoins, nous aimerions avoir des précisions sur la fonction 040 avec les opérations d'ordre (en page 10 du document). S'agit-il de l'amortissement ? En page 11, nous aimerions savoir ce que vous entendez plus concrètement par « prévisions plus précises ». Nous constatons une progression des recettes de fonctionnement passant de 20.541.000 euros à 21.317.000 euros. Comment expliquez-vous cette hausse ? Je le répète : cela passe de 20.541.000 euros à 21.317.000 euros. Comment peut-

on être certain qu'il ne s'agisse pas de prévisions, ce qui serait contraire au principe de prudence ? Cela demeure assez confus. Pouvez-vous nous indiquer ce que recouvre cette prévision plus précisément ? Avez-vous des informations des services fiscaux à ce jour et qui vous aurait fait un retour ? Est-ce que vous avez intégré des recettes nouvelles, éventuellement de la part des entreprises et des commerces ? Peut-être avez-vous cela à nous fournir ? Auquel cas, cela serait utile pour le débat. Quand je parlais recette, c'était le foncier bâti des professionnels et des industriels. Le budget du développement économique a toujours été sain et dynamique dans notre ville. Chacun peut ici s'en féliciter.

Vous l'aviez dit en arrivant aux affaires en 2014 et vous vous inscrivez dans la continuité des équipes précédentes de Gauche qui se sont succédées depuis 1977 et qui ont créé, on le sait, toutes ces zones d'activités, les pépinières d'entreprises, les hôtels d'entreprises. Je ne vais pas redire ce que j'avais dit les années précédentes. En revanche, nous sommes très inquiets. Si on se réfère à l'épargne nette (page 6 du DOB) on passe pour 2018 à 628.295 euros contre 1.900.000 euros en 2015. Comment expliquez-vous que vous perdiez 1.300.000 euros sur ces 3 années ? C'est un chiffre important. Il y a sans doute des explications. Nous aimerions les avoir. 1.300.000 euros en 3 années, cela questionne. Cela joue forcément sur notre capacité à investir et c'est utile ce soir d'apporter des réponses. Nous avons aussi d'autres questions sur des dossiers plus particuliers. Cela concerne notamment le service Communication. Nous avons un projet qui apparaît dans lequel nous avons quelques réserves, notamment, et je le redis ici, c'est sur les bornes tactiles. Là encore, cela nous paraît coûteux pour une utilisation incertaine et assez peu esthétique. Et puis, plus globalement, la volonté de refondre le magazine de la Ville alors que vous l'aviez déjà refondu. Nous en avons discuté. Je vous interpelle : ne risque-t-on pas de se retrouver en contradiction avec la Loi qui interdit formellement de modifier tous supports de communication d'une collectivité dans les mois qui précèdent une élection municipale ? Je mets cela en discussion. A vérifier le temps que cela se mette en place. C'était un point technique. Maintenant, tout autre chose. Nous contestons un de vos projets. Un projet qui n'est pas écrit de manière précise dans le document, mais qui figure bien à la page 14 dudit document.

Il s'agit de l'étude des notaires de la rue Lemonnier. Une opération évaluée à 400.000 euros. Cela fait une surprise totale car nous n'avions jamais entendu parler de ce projet avant la dernière commission urbanisme d'octobre. Jamais ce projet d'acquisition ne fut présent dans votre programme électoral ou dans la moindre discussion avant octobre 2018. J'en profite ici pour dire que votre politique en matière de gestion des biens immobiliers de la Ville est confuse au possible. Peut-on d'ailleurs parler de gestion ? Vous vendez l'Olympia, obligeant le service Jeunesse à déménager. Pour reloger ce service, vous décidez de l'implanter en lieu et place du Foyer des Anciens. Cette opération représente un coût de 200.000 euros nous a-t-on dit. Rajoutons que la Police Municipale sera intégrée dans les locaux de l'ancienne gendarmerie (pages 23 et 49 du document) avec une estimation des travaux à 223.000 euros. Si nous revenons à l'achat des locaux de la rue Lemonnier, nous sommes déjà à 200.000 euros + 223.000 euros soit 423.000 euros que vous faites porter par l'EPFN. Tout à l'heure, Monsieur GILLE, l'Adjoint aux Finances, a évoqué un emprunt sur l'année 2019 de 700.000 euros. J'aimerais savoir si les 100.000 euros sont intégrés dans les 700.000 euros ou non, parce que c'est une prestation qui n'est pas gratuite ? Passer par l'EPFN c'est une solution qui coûte cher. Il y a un certain nombre de biens à Montivilliers qui ont été acquis par l'EPFN, mais à des moments où les taux d'emprunt n'étaient pas très intéressants. Aujourd'hui, ils sont très intéressants. Est-ce une bonne gageure que de passer par l'EPFN ? Il ne faut pas oublier qu'il y a des frais. C'est un différé d'amortissement. Cela pourrait nous coûter encore plus cher. Je mets cela au

conditionnel, mais j'aimerais bien, et je pense que c'est possible techniquement avant le vote du budget, que nous puissiez évaluer les deux hypothèses : ou passer par l'EPFN, ou passer par un emprunt ; et laquelle des deux coûte le moins cher. Tout à l'heure, j'insiste, nous avons parlé de 700.000 euros.

Mais là, c'est un emprunt déguisé. Il ne faut pas l'oublier. Il y a 400.000 euros qui nous attendent derrière. C'est considérable 400.000 euros Monsieur le Maire, vous qui nous invitez toujours à faire attention et vous avez raison. Alors, il sort d'où ce projet ? On ne sait pas. Qui l'a décidé ? Où cela a-t-il été décidé ? Par qui ? Avec qui ? Personnellement, et avec les collègues du groupe « Agir ensemble pour Montivilliers », nous en avons largement débattu, on ne trouve pas très raisonnable de déboursier 400.000 euros alors que l'ancien lycée de Montivilliers est toujours en attente d'avoir un nouveau souffle. Nous débattons ce soir. Je vous propose de remettre au débat l'intérêt de s'aventurer dans un projet « Hallettes 2 » parce que j'ai pu comprendre que c'était de cela dont il s'agissait quand nous ne savons pas si « Hallettes 1 » va fonctionner. Je me rappelle et ici beaucoup se rappelle que dans vos documents de campagne, vous aviez parlé de rénover les bâtiments de l'ancien lycée. Campagne électorale oblige, vous aviez dit que c'était indigne pour une ville comme Montivilliers de laisser l'ancien lycée en l'état actuel. Avec cet argent, les 400.000 euros + les sommes évoquées avant, c'est peut-être le moment d'honorer une promesse de campagne et de ne pas laisser le bâtiment de l'ancien lycée ainsi à l'abandon. On est dans le projet. Vous en aviez un. Je ne comprends pas que vous partiez sur d'autres avec de telles sommes. Acheter de nouveaux bâtiments alors que ceux qui sont en notre possession ne sont pas entretenus, ce n'est pas une manière saine de gérer le patrimoine de la ville. On a l'impression d'être un peu au Monopoly. On déplace les services. Nous ne sommes pas sûrs d'être gagnant à la fin, surtout les Montivillonnais. Enfin, autre point qui mérite d'être soulevé, qui ne figure pas véritablement dans ce document mais qu'il est important d'inclure au débat d'orientation budgétaire, c'est la construction du gymnase de la Belle-Etoile avec une information délivrée à la page 373, c'est-à-dire tout à la fin du Conseil Municipal, quand tout le monde n'aura qu'une envie, c'est de partir.

Il y a un avenant avec la société SNET, titulaire du lot 1 qui doit réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial rendus nécessaires suite à un oubli du maître d'œuvre. Le coût : 124.116 euros soit 149.000 euros TTC. D'habitude, nous avons des avenants quand les travaux ont débuté pour cause d'aléas de chantier, cela arrive. Mais là, la première pierre n'est pas encore posée que nous avons un avenant portant sur un pourcentage, à priori, de 14 % du coût initial ; ce qui n'est pas un petit avenant. Je referais peut-être le calcul, mais il me semble que la Loi fixe un seuil à 15 %. Nous sommes effectivement dans le respect de la Loi, mais assez proche du seuil de 15 %. Par ailleurs, en ce qui concerne ce nouveau complexe sportif, j'ai dit que le document était très fouillé. Peut-être faudrait-il l'amender parce que nous n'avons aucune trace des charges nouvelles que ce nouvel équipement va induire en terme de gestion, d'énergie, d'entretien, de personnel. Il serait bon d'avoir une analyse un peu plus fine sur ce que va induire ce nouveau bâtiment et que cela soit porté à notre connaissance pour le prochain DOB. Finalement, si on résume les propositions, on cherche le fil conducteur. Quelle orientation au sens stratégique pourra répondre aux attentes des habitants et au besoin du territoire. Cela semble assez absent. Nous sommes évidemment sur un document très technique. Vous aurez sûrement l'occasion d'y répondre tout à l'heure. Il serait utile que vous puissiez nous apporter les réponses aux différentes questions très techniques et nous dire quelles sont vos priorités, quelles sont les ambitions pour le devenir de la ville. On ne trouve pas vraiment toutes les réponses dans ce DOB même si une partie a déjà trouvé sa réponse la fois dernière. A ce titre, je vous remercie.

Monsieur LEBRETON : *Beaucoup de choses ont déjà été dites. Je ne vais pas les répéter. Je tiens à souligner la clarté du document, de ce rapport d'orientations budgétaires qui nous est soumis aujourd'hui. Merci au service. Pour innover un peu par rapport à mes prédécesseurs, je vais commencer par dire les choses qui me semblent positives. Les orientations 2 et 3 sont plutôt bonnes. L'orientation n° 2 consiste à développer les investissements, il s'agit notamment du complexe sportif et la rénovation des Hallettes. Ce sont 2 projets que, personnellement, je soutiens, même si bien sûr, il faudra être vigilant au suivi en particulier financier. L'orientation n° 3 sur le maintien des services publics, on ne peut bien évidemment qu'être pour. Là, vous ne prenez pas beaucoup de risques, d'autant que dedans on a prévu de mettre la réfection de l'école Louise Michel ; ce qui est évidemment une nécessité. Il y a également des mesures de réorganisation qui me semblent intéressantes. L'idée de voter le budget en décembre, je trouve que c'est un facteur de clarté. Mais toutefois, 2018 n'est peut-être pas la bonne année pour commencer. J'y reviendrai. La réorganisation des budgets en 4 grands lots, budget principal, activités assujetties à la TVA, Jardins de la Ville et quartier du temple, est un facteur de clarification. Je suis pour cette réorganisation. Il y a autrement des choses qui sont plus classiques dans votre politique que je retrouve ici : l'absence d'augmentation des taxes, le maintien de l'aide aux associations et quelque chose d'un peu plus nouveau, la remise à niveau du projet « Jardins de la Ville » qui était très mal engagé. Je reconnais que ce n'est pas la faute de votre Municipalité. Il fallait faire quelque chose. Je me réjouis de voir que tout est à nouveau sur les rails. J'en ai eu confirmation lors de la dernière commission Urbanisme. Donc, il y a quand même des choses intéressantes dans ce rapport d'orientation budgétaire. Tout n'est pas à jeter. A côté de cela, nous avons des difficultés financières récurrentes puisque le document nous apprend que nous allons encore perdre 55.000 euros de subvention en 2019 par rapport à 2018. J'entends bien que c'est beaucoup moins que ce que nous avons perdu l'année précédente : - 255.000 euros en 2018 par rapport à 2017, mais on est toujours sur cette pente qui est assez redoutable.*

J'observe aussi que le taux moyen de la dette est trop élevé : 3.68 %. Votre équipe en a conscience puisque c'est indiqué très clairement page 5. Au fond, tout cela n'est pas si grave. Ce qui pour moi constitue la toile de fond effrayante de ce projet, c'est la création de la communauté urbaine. Vous le savez bien, j'ai toujours été contre. Je pense que c'est dramatique pour notre ville. Nous commençons maintenant à en voir les conséquences. L'orientation n° 1, c'est justement la prise en compte de la communauté urbaine et cela accredit beaucoup tout ce que je vous avais dit. A partir du moment où une communauté urbaine va être créée, la ville n'existera plus, ne comptera plus. Notre Conseil Municipal va devenir un théâtre d'ombres. Notre ville va être marginalisée. Voilà la réalité et voilà pourquoi votre orientation n° 1, c'est l'effacement de la ville devant cette communauté urbaine. Je le regrette parce que la population a soif, plus que jamais, d'une démocratie de proximité et cette décision d'aller vers la communauté urbaine, c'est une décision qui va à l'encontre des attentes de la population. Cela, à mon avis, vous le paierez ; d'autant que vous n'aviez pas été élu pour cela. La création de la communauté urbaine, ce n'était pas convenu et je vais utiliser un mot fort, je pense que c'est une trahison des électeurs. Je n'hésite pas à le dire. C'est la raison pour laquelle je me suis opposé à cela parce que j'estime que c'est une décision trop importante pour qu'elle soit prise sans que nous soyons sûrs que la population est d'accord.

A mon avis, lorsque la population va comprendre ce que cela signifie, elle ne sera pas d'accord. Je termine par une lecture pour que tout le monde prenne bien conscience de la gravité de ce qui nous attend. Page 5, lorsque vous évoquez la communauté urbaine, vous avouez que le

budget de notre ville sera fortement impacté par la création au 1^{er} janvier 2019 de la communauté urbaine. Les changements de compétences de l'EPCI auront un impact sur l'activité des services et donc sur les budgets. Des personnels seront transférés pour permettre à la nouvelle communauté urbaine d'exercer ses compétences. Je trouve cela dramatique. C'est un amoindrissement de la ville qui est en marche, si je puis dire. L'orientation n° 1, c'est piloter les opérations de transferts à la communauté urbaine avec sérieux et responsabilité - à mon avis, vous êtes pieds et poings liés maintenant – veiller au maintien des services de proximité tout en réalisant les opérations d'économies d'échelle, etc... Nous en sommes là. La grande politique que vous nous proposez maintenant, c'est d'essayer de maintenir les services de proximité. Vous vous rendez compte de ce que cela signifie ? Je suis tout à fait effrayé. Conformément à l'usage, je terminerai par une question : ne croyez-vous pas que compte tenu de la création annoncée de cette communauté urbaine, il ne faudrait pas cette année voter le budget en décembre, mais plutôt attendre en mars pour essayer de voir un peu plus clair sur ce qui nous attend ?

Monsieur le Maire : Je vais répondre aux questions qui me sont posées. Pour la première fois, cette année, nous allons voter le budget avant le 31 décembre. Cela nous permettra de payer les charges en janvier, ce qui évitera une délibération Monsieur LECACHEUR, que vous refusez tous les ans. Au moins, les entreprises seront payées dès le 1^{er} janvier. Nous allons également supprimer et rationaliser les budgets annexes comme cela a été dit tout à l'heure par Monsieur GILLE et comme l'avait d'ailleurs préconisée la Chambre Régionale des Comptes en 2006. Je vous rappelle que cela n'avait jamais été fait par l'Opposition majoritaire à l'époque. Donc, vous pouvez toujours nous donner des leçons. Ces orientations budgétaires vont dans la ligne que nous nous étions fixés en 2014, à savoir les réductions des frais de fonctionnement pour équilibrer notre budget puisque nous avons – 5 % en 2018 et – 3 % pour 2019, tout ceci en maîtrisant la masse salariale. Le maintien des subventions aux associations, cela a été dit, mais il est bon de le rappeler.

C'est important parce que lorsque l'on écoute ou que nous lisons des articles dans la presse, il y a souvent des baisses des subventions aux associations dans certaines communes, qu'elles soient culturelles, sportives ou sociales. Ne pas augmenter les taux d'imposition, cela a été un engagement que nous avons fait en 2014. Ils restent inchangés malgré les baisses significatives des dotations de l'Etat, particulièrement sous le Gouvernement Hollande et repris à moindre coût sous le Gouvernement actuel. Cela représentait, si mes souvenirs sont bons, 2.600.000 euros de moins sur le budget de fonctionnement. Trouver des recettes supplémentaires, c'est bien sûr ce que nous avons fait en travaillant sur des biens vacants. Nous en avons déjà vendu et nous regardons ce que nous pouvons louer. Mes chers collègues de l'Opposition, jamais vous ne vous êtes préoccupés des logements ou biens vacants sur Montivilliers qui restaient plus ou moins à l'abandon. Nous développons l'économie sur notre territoire, ainsi que le logement, mais pas n'importe comment. Maintien d'un endettement particulièrement bas, vous avez évoqué ceci à plusieurs reprises, Monsieur LECACHEUR, notamment les taux fixes ou taux variables.

Monsieur LEBRETON, vous avez annoncé 3,68 %. Nous avons baissé ce taux par un prêt à taux variable. C'est un taux capé. Il ne pourra pas aller au-delà du montant d'un taux fixe. Nous avons une négociation possible. Nous avons pris toutes les assurances possibles. Cela nous permet de baisser aujourd'hui notre taux de 3,68 % à 3,040 %. Nous sommes sur la charte de Gissler qui compare les budgets. Nous sommes particulièrement bien placés puisque nous sommes classés 1. C'est le mieux. Il est important de le souligner. Nous avons privilégié l'investissement pour de meilleurs services aux habitants et une meilleure attractivité de notre ville, dont les vestiaires de football que nous allons inaugurer la semaine prochaine. Cela n'avait pas été fait encore. Nous

n'inaugurons pas uniquement ce qui avait été fait par mon prédécesseur. Ce sont des investissements que nous, nous avons faits, attendus par le club de football. Ce n'était pas une meilleure image que nous donnions à la Ville de Montivilliers. Il y a le pôle sportif, les Hallettes 1 et effectivement 2 que nous envisageons de mettre en place. Vous aurez, Monsieur DUBOST, une délibération en ce sens dans les prochaines semaines. Aujourd'hui, ce sont des orientations budgétaires que nous souhaitons mettre en place pour prévoir l'avenir. Mais ce n'est pas encore le budget. Les déménagements du service Jeunesse et de la Police Municipale sont prévus pour fin 2019. Le service Jeunesse va partir au Foyer des Anciens à l'étage qui est vide. Nous avons reçu l'association des Anciens qui n'a posé absolument pas aucune difficulté. Elle est ravie d'aller dans le réfectoire de la MEF pour faire leurs réunions régulières. Au parc des Salines, il y a également un boulodrome. Cela ne posera donc pas de problème. Le personnel de la Police Municipale va aller dans des locaux accueillants, dignes. Là encore, rien n'avait été fait. Les personnels masculins et féminins avaient les mêmes vestiaires. Ce n'est pas acceptable. C'est une première pierre pour envisager dans l'avenir la réhabilitation de l'ancien lycée. Vous évoquez les 400.000 euros des Hallettes 2, mais là, c'est 2.300.000 euros. Ce n'est tout de même pas le même prix. Il y a des études importantes à faire. Avec les Hallettes, il y a des opportunités à ne pas laisser passer. Quant aux travaux dans les écoles, il y aura la réhabilitation suite à l'incendie de l'école Louise Michel. Je vous rappelle que ce sont des orientations. Je ne pourrai pas, Messieurs de l'Opposition, répondre à toutes les questions que vous m'avez posées parce que c'est très technique. J'aurai l'occasion d'y répondre lors du débat sur le vote du budget le mois prochain. Je vais tout de même répondre à certains. Monsieur LECACHEUR, vous évoquez le sous-investissement. C'est vrai que pendant 2 ans, nous n'avons pas emprunté car il n'y avait pas besoin. Je vous rappelle que lorsque l'on emprunte, ce sont des charges de fonctionnement. Nous ne sommes pas sous-investis parce qu'aujourd'hui, nous avons les vestiaires de foot.

Nous allons avoir les Hallettes, le pôle sportif dont nous allons poser la première pierre la semaine prochaine. Nous avons été prévoyants pour envisager des investissements futurs conformes à notre projet électoral. Vous parlez des routes, les arbres et la propreté. Je vous rappelle que les routes étaient en piteux état. Quand vous regardez la rue de la République, c'est nous qui l'avons faite. Quand vous regardez la rue Michel, c'est nous qui l'avons faite. Nous avons refait un certain nombre de routes de A à Z. Nous n'avons pas à rougir de ce que nous avons fait. En ce qui concerne la propreté, nous ne pouvons pas nettoyer tous les trottoirs au ras des propriétés privées. J'ai pris un arrêté en ce sens, comme le font beaucoup de communes d'ailleurs, sinon il faudrait multiplier par je ne sais combien le personnel communal. C'est au propriétaire de nettoyer. Je le fais chez moi sans problème. Il doit y avoir un certain civisme.

Nous avons investi dans 47 bornes pour des sanisettes pour chiens et lorsque vous voyez des habitants qui laissent encore leur chien faire leur besoin sur les trottoirs, c'est inacceptable. Messieurs, vous évoquez la communauté urbaine. Jle ne partage pas votre avis Monsieur LEBRETON lorsque vous dites qu'elle est effrayante. J'ai assisté quasiment à tous les groupes de travail. Nous avons un séminaire demain où nous prendrons un certain nombre de décisions. Vous parlez de la CODAH. J'ai milité en sa faveur. La Ville de Montivilliers, comme beaucoup d'autres communes, en ont bénéficié puisque nous avons une dotation de solidarité communautaire qui est de 3 % + l'inflation. Cela représente un chiffre d'augmentation non négligeable. Il y a les fonds de concours qui sont de 3.600.000 euros sur 5 ans et qui nous ont permis de réaliser un certain nombre d'investissements, notamment ceux dont je parlais il y a quelques instants. En ce qui concerne les transferts, nous travaillons sur ce sujet. Nous n'avons pas encore de chiffre. J'ai demandé à mes services d'être particulièrement vigilants. Tout cela va se discuter. Nous ne pouvions pas non plus faire le budget en mars 2019 parce que la communauté urbaine va voter son budget en mars 2019. Les orientations que nous vous

proposons et le budget que nous voterons le mois prochain, sera un budget qui sera bien évidemment amendé. Il a été précisé par le Président de la CODAH, qui sera vraisemblablement le Président de la communauté urbaine, que les villes ne perdront pas un euro. Cela a été signifié. Vous pouvez en douter. Moi, je l'ai rencontré encore récemment. Il me l'a confirmé. Vous avez évoqué l'Etat-Civil. C'est 161.000 euros de dépenses à l'hôpital Monod par le personnel. Nous avons une subvention de 79.000 euros, quasiment 50 %. Depuis 2 ans, nous avons travaillé pour l'augmenter et d'après les informations que je peux avoir, nous ne perdrons pas cette subvention qui est tout à fait logique puisque la Ville de Montivilliers ne représente qu'un petit pourcentage des actes de décès et des actes de naissance. La Ville du Havre ne représente même pas 50 %. Ce sont donc 50 % de subventions qui nous sont accordés. Monsieur DUBOST, vous parlez de dialogue. Je veux bien dialoguer, mais lorsque nous sommes en commission, vous ne parlez quasiment pas. Vous ne posez absolument pas de question. Vous les gardez pour les orientations budgétaires ou le vote du budget. Pourquoi ? Si vous posiez vos questions en commission Finances, tous les détails techniques que vous évoquez ce soir, nous aurions pu vous les donner. Monsieur LECACHEUR les a posées. Nous lui avons donné des réponses. Vous parlez du centre commercial de la Belle-Etoile, Monsieur FOURNIER vous répondra. Pour les amortissements, on vous donnera des réponses, mais sur le fond, concernant les comparaisons et le tableau de bord, c'est la seule question que vous avez posée en commission Finances et je vous ai déjà répondu et ai donné un accord favorable pour avoir les documents. Concernant la Communication, nous serons bien évidemment très vigilants en période pré-électorale. Je crois que j'ai répondu à quasiment toutes les questions. Pour le reste, j'y répondrai lors du vote du budget. Mais je vais revenir sur les « Jardins de la Ville ».

Vous nous critiquez fortement. C'est normal. C'est le jeu de l'Opposition. Vous avez assisté à la dernière commission d'Urbanisme. Je vous rappelle, même si je l'ai déjà dit au dernier Conseil Municipal, que lorsque nous avons regardé les chiffres, il y avait un déficit de plus de 9.600.000 d'euros. C'était énorme. C'est la raison pour laquelle nous avons revu le dossier. Il a un peu traîné car nous sommes repartis à zéro en nommant un nouveau bureau d'études avec plusieurs possibilités.

Nous avons réussi en diminuant un certain nombre de choses notamment en passant de 1.000 logements à 500 logements. Nous avons complètement revu avec ce bureau d'études qui nous a proposé plusieurs scénarii. Celui que nous avons retenu est à l'équilibre en gardant le label Eco-quartier. C'est important à préciser. Quand vous nous parlez de gestion, 9.600.000 euros de déficit, excusez-moi, nous n'avons pas de leçon à recevoir. Ces orientations feront l'objet, comme je l'ai dit, d'une modification au printemps 2019 après le vote du premier budget de la communauté urbaine. En ce qui concerne l'ALM Basket, Monsieur GONFROY et Monsieur GILLE étaient présents lors d'une dernière réunion de la commission de la CODAH qui a donné son chiffre. Comme vous, je n'ai pas pris de décision. Je suis intervenu auprès du Président pour le solliciter sur le montant plus ou moins annoncé et prévu à l'origine. Il y a eu un nouveau travail qui a été fait avec des critères qui ont été établis. Le chiffre est maintenant de 20.000 euros. Nous en reparlerons avec le Président et avec Jean-Luc GONFROY.

Monsieur GONFROY : Je voulais dire que la Ville s'est beaucoup impliquée pour ce club de basket, que ce soit au niveau municipal, mais aussi extra-municipale en allant voir des sponsors. Je peux vous parler de mon problème. Il y a 16 ans, j'étais dans la même position que Monsieur GALAIS. Si les gens ne le savent pas, j'étais Président du club de basket et à ce moment-là, il y avait un certain Monsieur BANVILLE à la mairie. A cette époque, je n'ai pas eu un sou de la mairie. Alors

maintenant que l'on vienne nous faire le reproche que nous n'avons pas fait le nécessaire pour le basket à Montivilliers, c'est « un peu fort de café ».

Monsieur le Maire : C'est important de le souligner. Il faut avoir un peu de mémoire dans cette mairie.

Monsieur GILLE : Pour conforter ce que vient de dire Jean-Luc GONFROY, j'ai ressorti un tableau des subventions de l'ALM depuis 5 années. Cette année, par rapport aux subventions antérieures de la mandature ancienne, c'est 44.500 euros que l'on donne à l'ALM. Si on dit que nous ne soutenons pas l'ALM ou que l'on fait mal notre boulot, nous nous sommes défendus, les uns et les autres à la CODAH pour essayer d'avoir la subvention maximum. On a réussi à modifier les critères. Normalement, nous n'aurions rien dû avoir. On se bat. Nous allons continuer à nous battre, mais par contre, ne nous retourner pas le reproche. De 29.500 euros en subvention normale que nous avons prévu de donner cette année, nous sommes montés à 44.500 euros : 29.500 euros avec le fonctionnement + 10.000 euros de subvention exceptionnelle + 5.000 euros par l'intermédiaire de l'OMS + nos coups de mains avec les relations que nous pouvons avoir pour essayer d'aider et de rapprocher des sponsors vers le club. Par rapport à cela, vous ne pouvez pas nous faire reproche. Ce ne sont pas des actions que vous faisiez antérieurement. Les uns et les autres, vous qui avez critiqué notre action en la matière, je souhaite que vous révisiez votre façon de voir. J'ajouterai quand même qu'indépendamment des subventions, en matière de politique sportive, nous avons fait énormément. Les sportifs ont bénéficié de fond d'investissement de 12 % alors qu'il était de 10 %.

Ce fonds a servi pour le stade de foot. Il va servir pour le pôle sportif et les subventions sont maintenues. Malgré la conjoncture, je pense que nous essayons de faire les uns et les autres de la Majorité tout ce que nous pouvons ; chose que vous ne faisiez pas auparavant ou pas fait suffisamment lorsque vous étiez autour de la table, y compris Monsieur DUBOST sur la dernière mandature.

Monsieur le Maire : Je me permets tout de même d'insister sur le fait que les Elus ici présents ont fait preuve de beaucoup de travail avec leurs réseaux pour porter des subventions de mécènes privés.

Monsieur LECACHEUR : Je souhaiterais répondre dans une forme d'appel au calme et à la sérénité. Personne n'est agressif envers personne et je vous invite autour d'une petite tisane « saveurs du soir » à relire la dizaine de lignes que j'ai dite sur l'ALM et vous verrez qu'il n'y a aucune agressivité ni aucun reproche envers la municipalité. J'en ferai s'il y a besoin d'en faire mais pour le moment, je n'en fais aucun. Maintenant, la responsabilité qui nous incombe, c'est de faire en sorte que les engagements envers le club soient tenus. De mémoire, les engagements envers le club, c'était que l'enveloppe institutionnelle tournait autour de 45.000 euros. Tourner autour de 45.000 euros, cela veut dire dans le langage courant, et dans le bon sens populaire, en gros, entre 42.000 et 48.000 euros ; mais pas 35.000 euros. De ce point de vue-là, je pense que la parole donnée, même orale par un Maire, elle a de la valeur. Je me souviens que vous avez parlé d'une enveloppe institutionnelle de 45.000 euros pour laquelle vous ne pouviez pas détailler la répartition de l'intérieur puisque la CODAH n'avait pas pris sa décision. Effectivement, je souligne que c'était zéro au départ et que nous arrivons à 20.000. Dont acte. Il n'y a aucune critique de ma part de ce point de vue-là. La question que je pose, c'est comment on fait pour que votre parole soit tenue. Je ne peux pas imaginer que la parole d'un Maire soit reniée. Il faut dépassionner le débat. Nous avons juste parlé de 45.000 euros de subvention

institutionnelle. Nous en sommes à 35.000 euros. Il manque 10.000 euros. Alors il y a sûrement l'apport de sponsors privés. De ce point de vue-là, c'est pareil, je le souligne. Je vous l'avais dit Monsieur le Maire lorsque nous nous étions rencontrés. La Ville, de plus en plus, et on va en parler à la fin de ce Conseil par rapport au désengagement de l'Etat vis-à-vis du sport, va avoir, comme toutes les communes, ce rôle d'accompagnement des clubs pour qu'ils puissent bénéficier de sponsors privés. Je note qu'il y a un effort particulier qui a été fait. Néanmoins, j'en reviens à votre parole qui était de 45.000 euros dans l'enveloppe institutionnelle. C'est le moment du débat. Donc, c'est le moment de le dire. J'imagine et je ne peux pas imaginer le contraire du reste, qu'au moment du vote du budget, la subvention soit bien évidemment complétée. A plusieurs reprises, nous avons soutenu le mouvement sportif, que ce soit dans les précédentes majorités ou dans l'actuelle. Il faut dépassionner le débat et faire table rase de politique politicienne. Dans le précédent mandat, il y a eu la piste de BMX qui a été réalisée. Il y a eu la piscine à la Belle-Etoile. Vous avez réalisé les vestiaires de foot. C'est la CODAH mais sous l'impulsion de la Ville. Vous allez réaliser le complexe sportif. Les choses, elles avancent. Elles se construisent. C'est pierre par pierre, mandat après mandat. Il faut regarder cela avec un peu de sérénité et travailler en bon intelligence. Je vous invite à regarder cela avec bienveillance et intelligence. Vous en avez, je n'en doute pas.

Monsieur BELLIERE : Je suis un peu étonné. Il y a une question à laquelle vous n'avez pas répondu qui a été posée par Jérôme DUBOST : c'est par rapport aux avenants. On se retrouve avec de tels montants et oublier les fondations dans un projet comme celui de la salle de sports, c'est une grave erreur. Ce soir, vous n'arrêtez pas de parler du passé, mais votre Adjoint à l'Urbanisme montait à chaque fois sur ses « grands chevaux » quand on avait un avenant. Mais des avenants, il peut y en avoir.

Des fois c'est utile pour remettre sur pied un projet mais là c'est très grave puisque ce sont les fondations de votre projet emblématique du mandat. Au lieu de le mettre dans les informations, il aurait mieux fallu que cela soit mis dans les délibérations. Il faut savoir que les entreprises peuvent avoir des recours par rapport au marché qui aurait pu être faussé. C'est une anomalie. Il y a d'autres avenants qui arrivent comme cela, en fin de Conseil Municipal. Je trouve cela tout à fait anormal. Nous n'avons pas eu de réponses par rapport à ces sommes. Pourquoi avoir mis cela en information plutôt qu'en délibération ; sachant que vous avez droit de le faire ?

Monsieur THINNES : Effectivement, ce sont des informations. Je vous rappelle tout de même que Madame MALANDAIN siègent régulièrement dans toutes les commissions d'appels d'offres. Demain, nous avons une commission. Elle ne sera pas là. C'est Aurélien LECACHEUR qui va la remplacer. Les informations sont connues de toutes les sensibilités politiques. Nous ne cachons rien. C'est écrit. C'est à la « virgule près ». La maîtrise d'œuvre a oublié les fondations et effectivement, ce n'est pas acceptable. Je suis bien d'accord avec vous. Les Services Techniques et de la Commande Publique ont longuement discuté pour réduire le montant. Il n'est pas impossible aussi qu'à la fin des travaux, que nous réduisions un peu la somme. Il y a la plateforme du bâtiment pour la portance, mais il y a aussi le chemin de roulement périphérique autour du bâtiment. C'est quelque chose qui a été demandé au fil de l'avancement du projet avec le coordinateur SPS, ainsi que les tranchées et les fourreaux sous le bâtiment. En fait, il n'y a pas que simplement la plateforme qui a été oubliée. Il ne faut pas se focaliser sur cela. Quand la maîtrise d'œuvre vous dit que c'est un oubli, c'est vrai que sur le fond, ce n'est pas acceptable. Il y a eu ensuite des négociations pour qu'ils puissent prendre leur part de responsabilités et il y en aura encore lorsque nous terminerons le chantier. C'est ce que je peux vous dire aujourd'hui.

Monsieur le Maire : Dans tous les projets de construction, d'investissement, il y a toujours des avenants. Certes nous l'avons passé à la fin comme toutes les informations. On ne les passe pas en milieu de Conseil. On vient de me glisser à l'oreille que lorsque la MEF avait été construite, il y avait eu de très nombreux avenants. Vous voyez, il ne faut pas être surpris.

Madame AFIOUNI : J'avais deux petites questions. Je réitère la question qui a été posée par Jérôme DUBOST au nom du groupe « Agir ensemble pour Montivilliers » sur la question des prévisions où les tableaux semblent suggérer des progressions dangereusement optimistes. Je voulais savoir sur quoi se basait cet optimisme. C'est une première question claire et précise. La deuxième, en espérant cette fois avoir une réponse, elle concerne les ressources humaines. Nous menons une réflexion sur les ressources humaines et page 33 du DOB il y a une phrase qui m'a chagriné. Cela doit être un défaut professionnel. Je lis la dernière phrase « par conséquent l'ensemble des services aura une durée de temps de travail annuelle identique ; ce qui suppose une augmentation du temps de travail plus ou moins importante selon les services ». Je ne comprends pas trop le sens de cette phrase. Je vois que vous devez faire face à ce changement de situation qui n'est pas anodin. Passer de 1.500 heures annuelles à 1.600, si je calcule bien, cela fait 7 jours de travail. J'aimerais bien que vous apportiez des éclaircissements car j'ai beau lire et relire cette partie-là, je ne comprends toujours pas.

Monsieur GILLE : Par rapport à la remarque que vous avez faite sur l'écart entre 2018 et 2019, nous avons plusieurs fois parlé en commission, si vous avez assisté Madame AFIOUNI, il s'agit des dépenses pour imprévus. On prévoyait une somme à un certain endroit. Nous l'avons sorti du budget. C'était pour des dépenses imprévues que nous pouvions avoir. Il s'agit entre autre du contentieux lié à l'échafaudage du temple. Cette somme est mise de côté. Nous ne l'intégrons plus dans le budget. Quand on compare l'année 2018 à l'année 2019, la différence est là principalement. C'est un peu technique. Pour expliquer l'écart qui se réduit entre les dépenses et recettes de fonctionnement, c'est que nous avons fait de grosses économies d'énergie. Mais cette année, nous sommes obligés de prendre en compte de fortes augmentations du coût de l'énergie pour nos bâtiments, pour nos écoles, pour toutes nos consommations.

Madame AFIOUNI : J'ai bien peur que nous ne parlions pas de la même chose. Peut-être n'ai-je pas été assez claire. Je parlais de la page 11 en matière de recettes de fonctionnement. Les prévisions de recettes de fonctionnement augmentent fortement en 2019. En 2018, les recettes de fonctionnement étaient évaluées à 20.541.907 euros et les prévisions de recettes de 2019 sont de 21.317.311 euros.

Monsieur le Maire : C'est basé par rapport au réalisé que nous avons eu en 2018.

Madame DUVAL : En ce qui concerne les 1.500 h, lorsque l'on travaille 35 h par semaine, cela fait un équivalent de 1.607 h annuel. Donc, le personnel a bénéficié pendant certaines années d'un temps de 7 jours de travail en moins. Nous allons donc rétablir les choses.

Madame AFIOUNI : Cela va se faire comment ? Avec une discussion ?

Madame DUVAL : Exactement. Cela passera en CT et en CHSCT. Le personnel est déjà au courant.

Monsieur le Maire : C'est une question de justice envers les autres personnes qui elles, font les 1.607 h. Il n'y a pas de raison de certains n'en fassent que 1.500. Voilà la réponse à la question.

Monsieur FOURNIER : Je rappelle que le centre commercial est une affaire privée et non du ressort de la mairie. Actuellement les discussions sont engagées entre les assureurs, les experts et les propriétaires. Aujourd'hui, des choses avancent, mais ne sont pas encore actées. Dès l'instant où il y aura des points qui seront actés, nous vous tiendrons informés. Dans tous les cas, je pense que nous sommes tous d'accord et nous l'avons tous dit : nous sommes favorables à ce qu'un centre commercial, à la Belle-Etoile, existe et nous ferons tout pour cela.

Monsieur le Maire : Nous en avons terminé avec les orientations budgétaires. Nous apporterons quelques réponses techniques au moment du vote du budget le mois prochain. Il faut approuver la délibération que nous vous présentons. C'est la Loi. C'est formel, mais je suis obligé de vous poser la question.

**ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.
Pour : 32**

169. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

M. Laurent GILLE, Adjoint au Maire – Afin d'assurer l'enregistrement comptable des ajustements budgétaires nécessaires à la bonne exécution du budget principal 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative n° 2.

Il est nécessaire d'ouvrir des dépenses relatives à l'incendie du centre commercial de la Belle Etoile et ce en utilisant les dépenses imprévues (pour 68 592,33 € au total).

Des écritures de régularisations relatives à des opérations pour compte de tiers (opérations 1037, 1091 et 1014) doivent être passées. Pour ce qui concerne l'opération cinéma (1037) des changements d'imputation doivent être réalisés sur le budget afin de pouvoir régler les sommes dûes à la CODAH qui assurait la maîtrise d'ouvrage déléguée de la réalisation de la voirie. Parallèlement, l'affectation des prévisions de recettes est modifiée pour permettre l'encaissement du fonds de concours relatif à cette opération.

Les autres écritures sont des transferts de comptes d'investissement vers le fonctionnement suite à des changements d'imputations budgétaires de mandats par la trésorerie.

Enfin, un transfert de 300 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est nécessaire pour l'acquisition d'un massicot électrique au service communication.

Il est à noter également que des virements de crédits ont été effectués du projet de la réfection du Centre Social Jean Moulin (imputation 2135 – 6322 – 102SM) pour l'acquisition des terrains TERNON (pour 71 000 €) et pour l'effacement de réseaux de la rue Oscar Germain (80 000 €). Les imputations appartenant toutes au même chapitre (21), les écritures n'ont pas besoin d'être inscrites dans une décision modificative budgétaire.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612-11 ;

VU l'instruction M14 budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n°19 du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 relative à l'opération cinéma ;

VU le budget primitif 2018 voté le 26 mars 2018 par délibération n° D.2018.03/59 ;

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de modifier le budget primitif 2018 ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget principal** synthétisée dans le tableau ci-dessous en votant par chapitre de nature tant en dépenses qu'en recettes conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
FONCTIONNEMENT				
<u>Sous-fonction 01 : Non Ventilable</u>				
023 Virement à l'investissement	50135,16			
022 Dépenses imprévues (section de fonctionnement)		68592,33		
<u>Sous-fonction 023 : Service communication</u>				
6228 Rémunérations d'intermédiaires - Divers		300,00		
<u>Sous-fonction 314 : Cinéma</u>				
791 Transfert de charges			66495,16	
Opération d'ordre budgétaire au chapitre 042				
<u>Sous-fonction 814 : Eclairage public</u>				
615232 Entretien réseaux	13134,00			
<u>Sous-fonction 822 : Voirie</u>				
615221 Entretien de bâtiments	3526,00			
<u>Sous-fonction 90 : Action économique</u>				
60632 Fournitures de petit équipement	506,33			
6135 Locations mobilières	4254,00			
615232 Entretien réseaux	10439,34			
6226 Honoraires	2715,27			
6228 Rémunérations d'intermédiaires - Divers	50500,39			
6257 Réceptions	177,00			
INVESTISSEMENT				
<u>Sous-fonction 01 : Non Ventilable</u>				
021 Virement de la section de fonctionnement			50135,16	
<u>Sous-fonction 023 : Service communication</u>				
2183 Matériel de bureau et informatique	300,00			
<u>Sous-fonction 314 : Cinéma</u>				
13251 opération 1037 - Subventions			375000,00	
2151 opération 1037 - Réseaux de voirie	1130000,00			
458137 Opération pour compte de tiers - Dépenses		898266,00		
458237 Opération pour compte de tiers - Recettes				375000,00
<u>Sous-fonction 314 : Cinéma</u>				
13251 opération 1037 Groupement de collectivités				2798,64
4582 opération 1037 Opération pour compte de tiers - Recettes			2798,64	
Opération d'ordre budgétaire au chapitre 041				
<u>Sous-fonction 314 : Cinéma</u>				
2031 opération 1037 Frais d'étude		669026,51		
4581 opération 1037 Opération pour compte de tiers - dépenses	669026,51			
Opération d'ordre budgétaire au chapitre 041				
<u>Sous-fonction 314 : Cinéma</u>				
4581 opération 1037 Opération pour compte de tiers - Dépenses	66495,16			
Opération d'ordre budgétaire au chapitre 040				

<u>Sous-fonction 314 : Cinéma</u>				
2041512 Subvention groupements de collectivités	41106,45			
4582 opération 1037 Opération pour compte de tiers - Recettes			41106,45	
Opération d'ordre budgétaire au chapitre 041				
<u>Sous-fonction 314 : Cinéma</u>				
2135 Installation, outillages...	2760,00			
4581 opération 1037 Opération pour compte de tiers - Dépenses		2760,00		
Opération d'ordre budgétaire au chapitre 041				
<u>Sous-fonction 6322 : Centre social Jean Moulin</u>				
2135 (service 102SM) Installation, outillages...		231734,00		
<u>Sous-fonction 814 : Eclairage public</u>				
2135 Installations générales,... des constructions		4370,00		
<u>Sous-fonction 814, opération 1089 : Eclairage public</u>				
2135 Installation, outillages et matériels techniques		8764,00		
<u>Sous-fonction 822 : Voirie</u>				
204132 Subvention département	192456,74			
4582 opération 1091 Opération pour compte de tiers - Recettes			192456,74	
Opération d'ordre budgétaire au chapitre 041				
<u>Sous-fonction 822 : Voirie</u>				
13251 Subvention groupements de collectivités			41132,34	
4582 opération 1014 Opération pour compte de tiers - Recettes				41132,34
Opération d'ordre budgétaire au chapitre 041				
<u>Sous-fonction 823 : Service espaces verts</u>				
2188 Autres immobilisation corporelles		3526,00		
TOTAL	2 237 532,35	1 887 338,84	769 124,49	418 930,98
RECAPITULATIF				
	Ouverture de dépenses	Annulation de dépenses	Ouverture de recettes	Annulation de recettes
Fonctionnement	85 252,33	68 892,33	66 495,16	0,00
correction virement à l'investissement	50 135,16			
Investissement	2 102 144,86	1 818 446,51	652 494,17	418 930,98
correction virement de la section de fonctionnement			50 135,16	
TOTAL	2 237 532,35	1 887 338,84	769 124,49	418 930,98

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ par le Conseil Municipal.

Pour : 24

Contre : 7 (Nada AFIOUNI, Martine LESAUVAGE, Jérôme DUBOST, Gilles BELLIERE (pouvoir Fabienne MALANDAIN), Damien GUILLARD, Aurélien LECACHEUR)

Abstention : 1 (Gilles LEBRETON)

170. FINANCES – REGULARISATION D'ECRITURES RELATIVES A DEUX EMPRUNTS NECESSITANT DES ECRITURES D'ORDRES NON BUDGETAIRES AYANT UNE INCIDENCE SUR LE COMPTE 1068 « EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES »

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – L'état de dette la ville n'est pas en conformité avec le compte de gestion du comptable public par rapport à deux emprunts :

- Un prêt de la Caisse d'Epargne terminé en 2011 mais non soldé pour 0,12 €
- Un prêt Crédit Local de France terminé en 2012 faisant apparaître un remboursement en capital supérieur de 1 414,28 €. Il s'agit en réalité d'une inversion de comptabilisation des intérêts et du capital.

Pour mettre en conformité le compte administratif avec le compte de gestion, il est donc nécessaire que le comptable public passe les écritures d'ordres non budgétaires suivantes, au vu d'un certificat administratif signé de Monsieur le Maire :

- Débit au compte 1641 « emprunts en euros » pour 0,12 €
- Crédit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés pour 0,12 €

- Débit au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 1 414,28 €
- Crédit au compte 1641 « emprunts en euros » pour 1 414,28 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la circulaire du 12/06/2014 sur la mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics relatif aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT

- Que le compte administratif de la ville doit être conforme avec le compte de gestion et, dans le cas présent, sur l'état de dette ;
- Que le comptable public doit passer des écritures d'ordres non budgétaires au vu d'un certificat administratif signé de Monsieur le Maire ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer le certificat administratif demandant au comptable public de passer les écritures d'ordres non budgétaires ayant une incidence sur le compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés »**

Impact budgétaire
Budget principal
Aucun impact budgétaire

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 31

Contre : 1 (Aurélien LECACHEUR)

171. FINANCES – REAMENAGEMENT D’UN PRET GARANTI EN 2005 POUR LA PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE – LES JARDINS DES LOMBARDS

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – La Ville de Montivilliers a accordé en 2005 sa garantie à 100 % pour un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation à la Propriété Familiale de Normandie (opération de construction de 6 logements « Les Jardins des Lombards » par un organisme d’habitations à loyer modéré) d’un montant de 368 468 €.

La Propriété Familiale de Normandie sollicite la ville pour allonger la durée du prêt de 10 ans. Le capital restant dû après l’échéance de 2018 est de 316 561,74 €

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code Civil et notamment l’article 2298 ;

VU le contrat de prêt initial n° 1052311 en date du 29 novembre 2005 ;

VU la demande de la Propriété Familiale de Normandie et la proposition de convention ;

VU la délibération n° 17 du 31/03/2005 de garantie initiale de ce prêt ;

VU l’avenant de réaménagement n° 83108 du 21/08/2018 ;

CONSIDERANT

- Que la Ville Montivilliers (le garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la Propriété Familiale de Normandie (l’emprunteur) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencée(s) à l’Annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » ;
- Que la garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l’annexe précitée, et ce jusqu’au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu’il aurait encourus au titre du prêt réaménagé ;
- Que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d’entre elles, à l’annexe « caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

- Que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;
- Que à titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;
- Que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- Que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- Que le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accorder le réaménagement du prêt n° 1052311 avec la Caisse des Dépôts et Consignations de la Propriété Familiale de Normandie selon l'avenant n° 83108.**
- **d'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir avec la Propriété Familiale de Normandie et la Caisse des Dépôts et Consignations concernant le contrat de prêt et de garantie d'emprunt.**

Impact budgétaire

Budget principal

Pas d'impact budgétaire sauf cas de défaillance de la Propriété Familiale de Normandie dans le remboursement du prêt

Monsieur LEBRETON : Je suis toujours très vigilant sur ces problèmes de garantie. Si je comprends bien, il s'agit de prolonger une garantie que nous avons déjà donnée. Ce qui m'inquiète un peu lorsque je regarde les chiffres c'est qu'au départ nous avons consenti une garantie pour 368.000 euros. Nous sommes bien d'accord. Or, à l'heure où nous parlons, il reste toujours 316.000 euros à garantir. Je me dis tout de même que cela fait déjà 13 ans que cette garantie est donnée et j'observe qu'il n'y a pas eu beaucoup de remboursement. 368.000 – 316.000 : il y a tout juste 50.000 euros de remboursés. Cela veut dire que cette affaire est assez inquiétante. Au bout de la prolongation que vous nous proposez de voter, il se pourrait bien, qu'en définitive, ce soit la Ville qui soit obligée de payer. C'est la question que je vous pose.

Monsieur le Maire : Absolument pas. Sachez que ce n'est pas la Ville, mais la Caisse des Dépôts et Consignations. C'est la Propriété Familiale de Normandie qui sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un allongement de la durée du prêt. Nous avons accordé notre garantie à l'époque. Aujourd'hui s'il est prolongé de 10 ans, il faut que l'on fasse la même chose. Cela ne coûte rien à la commune, même au bout de 10 ans. En réalité, la Propriété Familiale de Normandie aura remboursé tous ces prêts. J'imagine que si elle a souhaité prolonger de 10 ans, c'est pour baisser, je le pense, leur mensualité. Cela ne coûte rien à la commune. C'est pourtant simple à comprendre.

Monsieur LEBRETON : Je me projette dans l'avenir, Monsieur le Maire. Peut-être que ni vous ni moi ne serons là dans 10 ans, mais j'ai peur que nous soyons en train de transmettre une « patate chaude » à nos successeurs. Je tenais à signaler que pour moi les choses ne sont pas claires. Les sommes en jeu sont assez élevées. Je constate qu'en 13 ans le montant de la dette est toujours le même, et que pour cette raison, je vais m'abstenir. Je ne suis pas tranquille.

Monsieur le Maire : Je prends acte.

Monsieur GILLE : Je voulais dire que la PFN se réorganise et réexamine ses prêts les uns après les autres. Pour le prêt nous concernant, contracté auprès de la Caisse des Dépôts, pour garantir le remboursement, ils ont négocié avec l'organisme de prêt pour l'étaler. C'est une mesure. Donc, par rapport à cela, nous nous ne faisons que simplement adapter notre garantie d'emprunt.

Monsieur LECACHEUR : Je voulais dire à Monsieur LEBRETON qu'il quitte un peu ses postures et qu'il revienne à la réalité. Aujourd'hui, s'il n'y avait aucune garantie d'emprunt accordée par la Ville, il n'y aurait aucun logement social sur la commune. Les banques demandent systématiquement la garantie par les communes. Ce qui ne nous a évidemment jamais rien coûté. D'ailleurs la plupart des bailleurs HLM sont portés par des collectivités. Il n'y a de ce point de vue-là aucun risque mais c'est intéressant de savoir que si vous étiez aux affaires, il n'y aurait plus de logement sociaux et il n'y en aurait eu aucun ; ce qui de mon point de vu, c'est assez inquiétant. Pour ma part, je vais voter pour cette délibération. Je partage ce qui a été dit. C'est plutôt une mesure de gestion intelligente de l'EPFN.

Monsieur LEBRETON : J'ai été pris à parti. C'est normal que je réponde. Je ne suis pas contre les garanties d'emprunt par principe. Simplement, j'attire l'attention du Conseil Municipal sur la légèreté avec laquelle pendant longtemps nous y avons souscrit sans se poser de question.

Monsieur le Maire : Sachez que pour les garanties d'emprunt, nous avons un plafond maximum par rapport à notre budget. Nous sommes très loin de ce plafond. Concernant les garanties d'emprunt qui nous sont sollicitées par Alcéane, c'est en réalité la CODAH qui les prendra en charge. Nous aurons donc une réduction très importante de notre garantie d'emprunt.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 31

Abstention : 1 (Gilles LEBRETON)

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LA PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Montivilliers, ci-après dénommée le garant, représentée par son Maire en exercice,

D'une part,

Et la Propriété Familiale de Normandie, ci-après dénommé(e) le bénéficiaire, représentée par Madame Sylvie MEIGNEN, son *Directeur Général Délégué*, agissant en exécution d'une Délibération du Conseil d'Administration, en date du 04 juin 2018,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le garant accorde le prolongement de sa garantie de 10 ans au bénéficiaire, à hauteur de 100%, pour le remboursement :

- d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, de type PLUS, dont le capital restant du au 01/01/2018 est de 316 561.74 €, que le bénéficiaire a contracté pour financer l'opération « les jardins des lombards » pour 6 logements.

Les conditions de taux et de durée de remboursement de ces emprunts seront celles qui figureront à l'avenant de réaménagement N°83108 dont le maire de la Ville de Montivilliers a reçu copie pour valider sa garantie, conformément aux dispositions adoptées par le conseil municipal.

Article 2 : Engagement de la Ville

En vue d'assurer cette garantie, le garant s'engage, pendant toute la durée de ces emprunts, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le remboursement des annuités en cas de défaillance de l'emprunteur bénéficiaire.

Article 3 : Mise en jeu de la garantie

Dans le cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre des emprunts, il s'engage, conformément aux dispositions de la circulaire du Ministre de l'intérieur n°71.121 du 26 février 1971, à en avertir Monsieur le Maire de la Ville du Montivilliers au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de ces échéances à l'organisme prêteur. Il est expressément convenu que le défaut de respect de ce délai de deux mois aura pour effet de délier le garant à l'égard de ses présentes obligations.

Article 4 : Modification des caractéristiques de l'emprunt

En cas de projet de remboursement anticipé de tout ou partie ou de renégociation de leurs conditions, le bénéficiaire s'engage à en informer immédiatement le garant et à lui fournir, le cas échéant, un nouveau tableau d'amortissement. Il est de toute façon possible que ce changement nécessite l'autorisation expresse du garant par voie de délibération de son Conseil Municipal.

En cas de vente, cession à titre gratuit, démolition, mutation de la destination sociale du bien, le bénéficiaire devra en informer la Ville de Montivilliers qui, au besoin, en cas notamment de maintien du

remboursement de l'emprunt correspondant aux conditions préexistantes, maintiendra sa garantie par voie de délibération de son Conseil Municipal.

Article 5 : Remboursement des avances

Les sommes qui seront éventuellement réglées par le garant en lieu et place du bénéficiaire dans le cadre de la présente garantie, constitueront des avances remboursables au plus tard dans un délai de deux ans à compter du versement des fonds correspondant à l'appel honoré.

A cet effet, et en cas d'appel à la garantie, le bénéficiaire s'engage à produire une délibération de son Conseil d'Administration précisant les ressources complémentaires qu'elle affectera à ce remboursement sans pour autant faire obstacle au paiement des autres annuités qui seraient encore dues aux organismes prêteurs. Dans un délai de deux mois à compter du versement des fonds, le bénéficiaire de ces avances devra avoir proposé au garant un échéancier de remboursement.

Article 6 : Sûretés

Le bénéficiaire s'engage, pendant toute la durée de remboursement, y compris le cas échéant celle des avances consenties par le garant, à ne pas aliéner ni hypothéquer l'immeuble ou les biens faisant l'objet du(des) prêt(s) sans l'accord préalable du garant.

Le bénéficiaire consent, d'autre part, et ce à ses frais, à ce que le garant, sur simple demande motivée, procède, à une inscription hypothécaire ou à une autre sûreté.

Article 7 : Contrôles

Le trésorier de la Ville de Montivilliers est chargé d'exercer au nom de la Ville garante, le contrôle des opérations du bénéficiaire et il procédera à cet effet, à toutes les vérifications qu'il jugera utile.

Par ailleurs, afin de permettre au garant de suivre le fonctionnement du bénéficiaire, celui-ci devra adresser au garant, chaque année, après leur adoption par le Conseil d'Administration, les documents suivants :

- Conformément à l'article 13 de la loi du 06 février 1992, le Compte de Résultats (charges et produits), le Bilan et les annexes comptables, de l'exercice précédent, appuyé du Rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes correspondants ;
- Conformément à l'article 48 de la loi du 1^{er} mars 1984, un état de la situation au 1^{er} avril des remboursements d'emprunts contractés faisant apparaître les versements effectués en annuités d'intérêts et d'amortissement et, le cas échéant, le montant des versements différés par rapport aux annuités normales ainsi que tout autre changement.

En outre, le garant se réserve le droit de se faire produire, si elle le juge utile, les comptes prévisionnels du bénéficiaire afin de s'assurer notamment que les remboursements des annuités y sont bien intégrés, ainsi que tout autre document, sur demande motivée.

Article 8 : Transfert de gestion

En cas de changement de statut ou de tout autre événement ayant entraîné un transfert de gestion du bénéficiaire vers un autre organisme, celui-ci s'engage à fournir au garant les éléments mentionnés à l'article 7 de la présente convention, ainsi qu'à honorer tout autre engagement pris par le bénéficiaire et relatif aux garanties d'emprunt accordées par le garant.

Article 9 : Durée de la convention

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts susvisés.

Toutefois, en cas de mise en jeu de la garantie, les présentes dispositions seront prorogées jusqu'à l'extinction de l'éventuelle créance du garant dans les écritures du bénéficiaire.

La présente convention, établie au moins en double exemplaire, entrera en vigueur dès la signature du contrat de prêt correspondant, par le garant. La présente garantie est valable 24 mois à compter de la signature de cette convention. Si la signature d'un ou de plusieurs contrat(s) de prêt devait intervenir après ce délai, le garant serait réputé totalement et entièrement libéré de tous ses engagements, relativement à sa garantie.

Article 10 : Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif, après tentative(s) d'arrangement à l'amiable, restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties, quant aux clauses et dispositions énoncées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification.

Pour le bénéficiaire de la Pour le garant,
garantie, Montivilliers, le,
Pour le garant,
A, le, Le Maire de la Ville de Montivilliers,

La Propriété Familiale de Normandie
Sylvie MEIGNEN
Directrice Générale Déléguée



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 83108

ENTRE

000288248 - LA PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PROCES-VERBAL N° 216, PAGES 1617
Date de transcription : 16/02/2019 - Empourneur n° 000288248

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

1/17

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 83108

Entre

LA PROPRIETE FAMILIALE DE NORMANDIE, SIREN n°: 356500470, sis(e) 111 AVENUE
FOCH BP 122 76051 LE HAVRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis(e) 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

normandie@caissedesdepots.fr
Dossier reamenagement n° 83108 - Emprunteur n° 000286238

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

2/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE	P.4
ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2 DUREE	P.4
ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5 DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12 GARANTIES	P.13
ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.16
ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PS0044-PP0008 V1.03.4 01/06/17
Dossier réaménagement n° 18604479-20181210-M_DE181210__186-DE

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

3/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **27/07/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

GRUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « Garanties » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au 01/07/2018.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur
- modification de la marge sur Index
- modification du taux plafond de la progressivité des échéances
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L'« Avenant » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « Contrat de Prêt Initial » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

PROCES-VERBAL N° 2314 page 5/17
Dessein réaménagement n° 11020248 Emprunteur n° 002102349

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

5/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWM1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Échéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°85-13 modifié du 14 mai 1985 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

REGISTRE DES FONDS DE PLACEMENT N° 13020148 Emprunteur n° 000000000

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr 6/17



G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour Ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt Réaménagée » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité Limitée (DL) » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

PROCES-VERBAL DU COMITE D'EMPRUNTEUR N° 000202020

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

7/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « Commissions, Frais et Accessoires », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe «**Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**» et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe «**Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**» en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
 $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12^{ème} jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

9/17

GROUPE



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » et de l'Article « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr
10/17



www.grauparcassiedepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « Commission, Frais et Accessoires » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

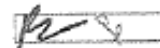
Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr
11/17

NORMANIE 2018/11/2018 - 11/17
Document administratif n° 18020200 emprunteur n° 1000202018



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières ».





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDIS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1052311	Collectivités locales	VILLE DE MONTVILLIERS	100,00
Après réaménagement			
1052311	Collectivités locales	VILLE DE MONTVILLIERS	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr 13/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « Notifications » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tous impayés à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

14/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 -
Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

15/17



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 21/08/2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Mme

Nom / Prénom : Mégnan Sylvie

Qualité : Directrice Générale Déléguée

Dûment habilité(e) aux présentes

31 JUIL 2018

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Pierre LAURENT

Qualité : Responsable du département
du développement
Direction des fonds d'épargne

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature **DFN**
111 avenue Foch
CS 60122

76051 LE HAVRE CEDEX

Cachet et Signature :



ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FORTS ESPARGNE
DIRECTION REGIONALE NORMANDE



MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avancement de réaménagement n° 83109
Nombre de lignes de prêt réaménagées : 1

N° ligne de prêt	Libellé	Montant	Libellé	Montant	Montant initial	Montant réaménagé	Date	Date	Date	Date	Taux de l'opération	Taux de l'opération	Montant de l'opération	Montant de l'opération	Montant de l'opération	Montant de l'opération	Montant de l'opération	Montant de l'opération
01	18562	1140000	18562	1140000	1140000	1140000	11/04/19	11/04/19	11/04/19	11/04/19	2%	2%	0	0	0	0	0	0

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

01 18562 1140000

Centre des études et réalisations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71030 - SQUARE DES ARTS - 70171 - ROUEN CEREX 1 - Tél : 02 35 15 85 11 - Télécopie : 02 35 15 85 29
normandie@casarealisations.fr

re

re





www.groupecaissedesdepots.fr

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE NORMANDIE



COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Ref.: Avenant de réaménagement n° 03108
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du prêt	Désignation	Taux de période (%)	Taux de période (en %)	CHIE (€)		Stacs d'intérêts Compensatoires (€)		Stacs d'intérêts Différés (€)		Stacs Actuariels (€)	
				(a)	(b)	Pays (c)	Montants	Pays (d)	Montants	Pays (e)	Montants
1052317	A	1,72	1,72	2 735,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				2 735,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 2 735,14

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

F03081-170201 V1 à page 1/1
03/08/17 10:02:09 Direction n° 00200009

Caisse des dépôts et consignations
7 RUE JEANNE D'ARC - CS 71020 - SQUARE DES ARTS - 76171 ROUEN CEDEX 1 - Tél : 02 35 15 65 11 - Télécopie : 02 35 15 65 29
normandie@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE



1 / 1

172. FINANCES – REFINANCEMENT D’UN EMPRUNT DU CREDIT AGRICOLE

Mr Laurent GILLE, Adjoint au Maire. – La Ville a une opportunité de refinancer un prêt avec le crédit agricole permettant d’alléger le coût total du prêt sur la durée restant à courir.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L 2122-21 al 6° et L.2122-22 al 3° ;

VU la proposition commerciale en date du 1^{er} octobre 2018 ;

CONSIDERANT

- Que l’objet du nouveau prêt est le refinancement du capital restant dû de la convention de crédit ci-dessous ainsi que l’Indemnité de Remboursement Anticipé dont la Ville aurait dû s’acquitter au titre du Remboursement Anticipé Définitif de cette convention de crédit.
- Que le crédit est indexé à taux fixe
- Que l’indemnité de réemploi annulant le taux fixe au 02/01/2019, date d’effet du réaménagement, sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l’envoi de la lettre d’instruction.
- La situation au 02/01/2019 à la date du réaménagement, à savoir :

Référence du prêt	Date de signature du contrat	Capital restant dû 02/01/2019	Dernière échéance	Taux payé	Montant de l’indemnité de réemploi (au 15/10/2018)
CO7909	10/12/2013	1 661 233,33 €	01/10/2029	Taux fixe 3,52 %	163 678 €

- Que l’opération proposée consiste :
 - A rembourser par anticipation le capital restant dû du crédit détenu au Crédit Agricole pour un montant de 1 661 233,33 euros et de le refinancer par la mise en place d’un nouveau prêt,
 - A s’acquitter du montant des indemnités d’annulation des taux fixes (ou IRA : Indemnités de Remboursement Anticipé) pour un montant de 163 678 euros. Il est à noter que ce montant a été calculé sur les conditions de marché du 15/10/2018. Ce montant demeure indicatif. Le montant définitif sera arrêté dans les avis de remboursement anticipé définitifs. L’emprunteur comprend que le prêteur et le domiciliataire ne pourront donc mettre en place l’opération dans ces conditions que si les niveaux de marché le permettent.
 - A refinancer l’IRA, soit un montant de 170 000 euros maximum, dans le nouveau prêt d’un montant de 1 831 233,33 euros (sur les montants d’IRA calculés en date du 15/10/2018).
 - A souscrire auprès du Crédit Agricole un contrat de prêt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie Seine
 - Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
 - Montant maximum : 1 831 233,33 euros dont 1 661 233,33 euros au titre du capital restant dû du crédit du Crédit Agricole en date du 02/01/2019, et 170 000 euros au titre de l'IRA refinancée pour annuler le taux fixe au 02/01/2019
 - Date de mise à disposition des fonds : 02/01/2019
 - Date de remboursement final : 01/10/2029
 - Amortissement du concours : trimestriel linéaire
 - Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
 - Taux d'intérêts : taux fixe en base exact/360
 - Remboursements anticipés définitifs : possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et d'une indemnité forfaitaire correspondant à 2 mois d'intérêts sur le capital remboursé avec un minimum de 2 % du capital remboursé par anticipation
 - Commission de mise en place : 0,06 % du montant de l'enveloppe soit 1 098,74 € maximum
- Qu'il est à noter que le montant exact du nouvel emprunt ne sera connu que le jour de l'annulation du crédit mentionné ci-dessus et sera définitivement arrêté lors de l'envoi et la signature de la lettre d'instruction.
- Qu'il sera procédé par compensation des flux entre le montant du nouvel emprunt et le capital restant dû du prêt remboursé ainsi qu'avec le montant de l'IRA réputé versé.
- Que le niveau du taux fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1,30 % l'an (exact/360).
- Que la bonne conclusion de cette opération implique des modifications budgétaires devant être valablement délibérées. Ces délibérations devront être visées par le contrôle de la légalité et remises à la banque pour la bonne tenue de ses dossiers.
- Que la capitalisation des indemnités de remboursement anticipées des financements en particulier suppose des inscriptions comptables et budgétaires spécifiques.
- Que les conditions financières définitives et l'engagement de la collectivité à signer la convention de prêt avec le prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliaire Crédit Agricole CIB.

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des finances, des espaces publics et des cimetières ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d’accepter le refinancement du prêt CO7909 du Crédit Agricole**
- **d’autoriser le Maire à signer avec le Crédit Agricole un contrat de prêt à taux fixe dans les conditions sus-exposées et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l’exécution de ladite convention**

Impact budgétaire

Budget principal

Les écritures seront prévues au budget primitif 2019

Monsieur LECACHEUR : Je vais m’abstenir sur cette délibération. Je ne vais pas voter contre pour une fois sur une délibération financière puisque l’incidence est positive pour la commune, mais j’en profite pour abonder mon propos de tout à l’heure, c’est-à-dire qu’il y a tout à fait possibilité, quand on négocie à un prêt à taux fixe, de le renégocier plus tard sans avoir de mauvaise surprise. Je partage la forme dans laquelle ce prêt a été négocié.

Monsieur le Maire : Je voulais en profiter, et j’ai oublié de le faire – je m’en excuse – saluer le travail qui est fait par les services finances de notre ville. La Directrice Générale Adjointe, chargée des Finances, regarde cela avec beaucoup de rigueur, dans le détail. C’est particulièrement bien géré. Lorsque l’on regarde le refinancement de l’emprunt, nous bénéficions d’un plus pour notre budget. Merci à vous.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.**Pour : 31****Abstention : 1 (Aurélien LECACHEUR)****173. FINANCES – VOTE DE SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS**

Mme Virginie LAMBERT, Adjointe au Maire – Le service Environnement, Santé, Prévention et Cadre de Vie a dans ses missions l’appui à la vie associative. Rattaché à ce service, le Centre Social Jean Moulin, depuis septembre 2015, en lien avec l’axe de travail défini dans le contrat de projet, accompagne les associations ayant une subvention inférieure à 1 500 euros et travaille pour obtenir une visibilité globale de la vie associative tout en instruisant les demandes de subventions.

Lors de la commission n°2 du 2 octobre 2018, un document de travail a été présenté regroupant l’ensemble des demandes de subventions en cours : 5 dossiers ont été présentés pour un montant total de 4 145 €.

Je vous propose d’adopter les propositions suivantes :

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN 2018

ARTICLE	DENOMINATION	OBJET	NATURE JURIDIQUE	MONTANT	VALORISATION LOCAUX AVEC FLUIDES
6574	VIE ASSOCIATIVE SECURITE ET POLICE Amicale des Sapeurs-pompiers	fonction.	association	930	
			sous-total	930	
6574	VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE Regards et Images	fonction.	association	1 200	6 617
6574	Batterie fanfare	fonction.	association	850	102
			sous-total	2 050	
6574	VIE ASSOCIATIVE PROTECTION SANITAIRE Clown'Hop	fonction.	association	165	
6574	Les sabots d'argent	fonction.	association	1 000	349
			sous-total	1 165	
			TOTAL	4 145	

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT

- Que la commission Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel, Vie Associative, Environnement, Communication, Vie des Quartiers, Accessibilité s'est réunie le 2 octobre 2018 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2018 ;
- L'intérêt public local de chacune de ces demandes ;
- Que les membres de cette commission ont émis des propositions d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2018 ;

Sa commission municipale n°2 Manifestations Publiques, Patrimoine Culturel et Tourisme, Vie Associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 2 octobre 2018 consultée ;

VU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie associative, de l'environnement, de la communication, de l'évènementiel et des anciens combattants ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'attribuer, au titre de l'exercice 2018, une subvention de fonctionnement aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :**

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN 2018

ARTICLE	DENOMINATION	OBJET	NATURE JURIDIQUE	MONTANT	VALORISATION LOCAUX AVEC FLUIDES
6574	VIE ASSOCIATIVE SECURITE ET POLICE Amicale des Sapeurs-pompiers	fonction.	association	930	
			sous-total	930	
6574	VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE Regards et Images	fonction.	association	1 200	6 617
6574	Batterie fanfare	fonction.	association	850	102
			sous-total	2 050	
6574	VIE ASSOCIATIVE PROTECTION SANITAIRE Clown'Hop	fonction.	association	165	
6574	Les sabots d'argent	fonction.	association	1 000	349
			sous-total	1 165	
			TOTAL	4 145	

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Natures et intitulés : 6574 Subvention aux associations

Montant de la dépense : 4 145 €

Monsieur DUBOST : Je vais ajouter un additif à ce que nous avons dit précédemment. La politique de soutien, elle est essentielle et vous l'avez mis dans les points forts du DOB et c'est une très bonne chose. J'ouvre une parenthèse. Nous avons parlé des subventions. Je ne vais pas reprendre la parole, mais je souhaiterais tout de même souligner qu'il y a eu un débat tout à l'heure qui est parti dans des règlements de compte sur des histoires anciennes. C'est assez édifiant. Puisque nous parlons de subventions aux associations, si nous revenons 30 secondes sur l'ALM, Monsieur le Maire, comment faire pour ce club qui, au mois de mai avait besoin de ces 45.000 euros ? Et comment fait-on lorsque nous avons cru tous, et vous le premier peut-être, que le club allait pouvoir passer en N2 ? S'il n'avait pas eu cette assurance, il n'aurait peut-être pas accepté. Aujourd'hui, nous sommes au mois de novembre. La question se pose avec acuité : vont-t'il pouvoir poursuivre Monsieur le Maire ? La semaine dernière, avec Monsieur FOURNIER, et Monsieur GILLE, nous étions à la CODAH, à la commission qui a vu l'attribution des subventions et c'est vrai que les vice-présidents, Monsieur DE LA BATIE et Monsieur GRANCHER ont souligné que les Elus de Montivilliers avaient permis qu'il y ait un débat. D'ailleurs, c'étaient les Montivillons qui étaient fer de lance. Pour une fois, nous nous étions tous retrouvés. Cela nous arrive d'être d'accord. Cela s'est un peu effrité entre certains. Nous n'étions pas là. Toujours est-il qu'il y a de nouveaux critères. Aujourd'hui, comment le 5 novembre l'ALM Basket va-t-elle pouvoir poursuivre ? Sans partir dans des considérations, pour leur saison sportive, ils avaient besoin de ces 45.000 euros et ils ne les ont pas ou ne les ont plus. Comment allons-nous faire ? Ce n'est pas anecdotique. C'est une subvention à une association ou avez-vous peut-être un calendrier à proposer à l'association ? Mais comment faire Monsieur le Maire pour que votre

parole du mois de mai soit honorée ? Avez-vous possibilité de remettre cela au prochain budget ? Pouvez-vous nous renseigner parce que c'est un club important de la ville ?

Monsieur GILLE : J'ai rappelé tout à l'heure le soutien fort que nous avons fait à ce club. Nous avons toujours aidé les associations de Montivilliers et il n'y a pas que l'ALM. C'est toutes les associations culturelles, sportives, sociales comme le disait tout à l'heure Monsieur le Maire. En début de mandat, nous avons aidé le GMT, l'association de cyclisme lorsqu'ils ont eu besoin de remplacer leur voiture. On nous a présenté un état prévisionnel du budget de l'ALM. Ils sont en train de faire des démarches pour récupérer des soutiens privés. Ils organisent des manifestations diverses pour financer leur programme. On verra bien. En 2019, on refera un point. On discutera avec eux. Nous avons toujours été à l'écoute des associations. On verra ce que l'on peut faire.

Monsieur le Maire : Je vous ai dit que je rencontrerai le Président.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

D – MARCHES PUBLICS

174. MARCHES PUBLICS : FOURNITURE DE PRODUITS ET ACCESSOIRES D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA CODAH – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Dominique THINNES, Adjoint au Maire – La Communauté d'agglomération Havraise devant procéder à une consultation afin de couvrir ses besoins en matière de fourniture de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien, il serait opportun de constituer un groupement de commandes avec la CODAH et les villes du Havre, Rolleville, Manéglise, Sainte Adresse et Cauville sur Mer, afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix.

La possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics est prévue à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, les accords-cadres à bons de commande seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2020 au plus tôt pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 tandis qu'ils seront effectifs au plus tôt le 12 février 2020 pour le lot 7 et le 2 novembre 2020 pour le lot 8, pour une durée d'un an et renouvelables trois fois, par période d'un an, soit une durée totale de 4 ans.

Le dossier de consultation d'entreprises sera alloté comme suit :

- Lot n°1 : Produits d'entretien général,
- Lot n°2 : Matériels et accessoires d'entretien général,
- Lot n°3 : Microfibre
- Lot n°4 : Hygiène de la cuisine,
- Lot n°5 : Hygiène industrielle et technique
- Lot n°6 : Essuyage papier et hygiène corporelle
- Lot n°7 : Produits d'entretien des matériels culinaires chauds,
- Lot n°8 : Produits d'hygiène et d'entretien pour complexes aquatiques

- Lot n°9 : Vaisselle biodégradable, consommables et nappes à usage unique
- Lot n°10 : (réservés aux ateliers protégés et entreprises adaptées) : articles ménagers.

La ville de Montivilliers s'est positionnée sur les lots suivants dont les montants annuels maximum de commande pour la Ville sont :

Lot 1 : 41.000 euros HT
Lot 2 : 20.000 euros HT
Lot 3 : 2.000 euros HT
Lot 4 : 16.000 euros HT
Lot 5 : 2.000 euros HT
Lot 6 : 10.000 euros HT
Lot 9 : 8.000 euros HT
Lot 10 : 1.000 euros HT

Le coordonnateur du groupement de commande est la CODAH et la CAO compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de conclure conjointement des accords-cadres pour la fourniture de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien, avec la CODAH et les villes du Havre, Rolleville, Manéglise, Sainte Adresse et Cauville sur Mer,
- Qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires,

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer**, avec la CODAH et les villes du Havre, Rolleville, Manéglise, Sainte Adresse et Cauville sur Mer, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commandes de fourniture de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer** les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Sous fonction et rubrique : chapitre 011 –

Compte 60631– toutes fonctions selon les besoins

Nature et intitulé : Fournitures d’entretien

Compte 6068– 211-212-251

Nature et intitulé : Autres matières et fournitures – Ecoles maternelles, primaires et service
restauration

Compte 2188– 211-212-251

Nature et intitulé : Autres immobilisations corporelles – Ecoles maternelles, primaires et service
restauration

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE
(CODAH)**

**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA
LOGISTIQUE ET DU PARC AUTOMOBILE**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION HAVRAISE/VILLES DU HAVRE/
DE MONTIVILLIERS/ DE ROLLEVILLE/DE MANEGLISE/DE SAINTE-ADRESSE
ET DE CAUVILLE SUR MER**

POUR L'ACQUISITION DE

PRODUITS ET ACCESSOIRES D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN

* *
*

ENTRE

La COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION HAVRAISE représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 22 novembre 2018,

La Ville du HAVRE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 15 octobre 2018,

La Ville de MONTIVILLIERS représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date 5 novembre 2018,

La Ville de ROLLEVILLE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 11 octobre 2018,

La Ville de MANÉGLISE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2018,

La Ville de SAINTE-ADRESSE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2018,

La Ville de CAUVILLE-SUR-MER représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2018 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH), la ville du Havre, la ville de Montivilliers, la ville de Rolleville, la ville de Manéglise, la ville de Sainte-Adresse et la ville de Cauville-sur Mer conviennent, par cette

convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur la fourniture de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La CODAH est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son président en exercice ou son représentant.

A ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :

. Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.

. Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.

. Au terme du délai de publicité, dans le cadre de l'analyse des offres qu'il effectue, le coordonnateur invitera un représentant de chacun des membres du groupement à participer à l'évaluation des articles pour lesquels il aura demandé des échantillons.

. Le coordonnateur établit le rapport d'analyse des offres en vue de sa présentation à la commission d'appel d'offres.

. Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.

. Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.

. En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres en double exemplaires à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

. Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.

. Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.

. La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

Les besoins à satisfaire

Après le recensement effectué par le coordonnateur, le dossier de consultation d'entreprises sera alloté comme suit :

- . Lot n° 1 : Produits d'entretien général
- . Lot n° 2 : Matériels et accessoires d'entretien général
- . Lot n° 3 : Microfibre
- . Lot n° 4 : Hygiène de la cuisine
- . Lot n° 5 : Hygiène industrielle et technique
- . Lot n° 6 : Essuyage papier et hygiène corporelle
- . Lot n° 7 : Produits d'entretien des matériels culinaires chauds
- . Lot n° 8 : Produits d'hygiène et d'entretien pour complexes aquatiques
- . Lot n° 9 : Vaisselle biodégradable, consommables et nappes à usage unique
- . Lot n° 10 (réservé aux ateliers protégés et entreprises adaptées) : Articles ménagers

La Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la CODAH.

Un agent des collectivités contractantes non représentées à la CAO de la CODAH sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et la procédure sera poursuivie par voie négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation en cas d'appel d'offres infructueux, après information de la CAO.

Les engagements contractuels seront les suivants :

PRODUITS ET ACCESSOIRES D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Numéro et intitulé des lots	CODAH	VDH	MONTIVILLIERS	ROLLEVILLE	MAGNEGLISE	SAINTE-ADRESSE	CAUVILLE SUR MER
	Maxi HT/an	Maxi HT/an	Maxi HT/an	Maxi HT/an	Maxi HT/an	Maxi HT/an	Maxi HT/an
Lot n°1 : Produits d'entretien général	40 000 €	200 000 €	41 000 €	850 €	500 €	3 800 €	800 €
Lot n°2 : Matériels et accessoires d'entretien général	10 000 €	90 000 €	20 000 €	300 €	500 €	3 000 €	400 €
Lot n°3 : Microfibre	15 000 €	100 000 €	2 000 €	100 €	350 €	700 €	150 €
Lot n°4 : Hygiène de la cuisine	2 000 €	60 000 €	16 000 €	200 €	500 €	2 000 €	500 €
Lot n°5 : Hygiène industrielle et technique	20 000 €	20 000 €	2 000 €	30 €		1 500 €	100 €
Lot n°6 : Essuyage papier et hygiène corporelle	8 000 €	60 000 €	10 000 €	2 500 €	550 €	4 000 €	400 €
Lot n°7 : Produits d'entretien des matériels culinaires chauds		20 000 €			450 €	200 €	100 €

Numéro et intitulé des lots	CODAH	VDH	MONTIVILLIERS	ROLLEVILLE	MAGNEGLISE	SAINTE-ADRESSE	CAUVILLE SUR MER
	Maxi HT/an	Maxi HT/an	Maxi HT/an	Maxi HT/an	Maxi HT/an	Maxi HT/an	Maxi HT/an
Lot n°8 : Produits d'hygiène et d'entretien pour complexes aquatiques	10 000 €	10 000 €					
Lot n°9 : Vaisselle biodégradable, consommables et nappes à usage unique	7 000 €	80 000 €	8 000 €	20 €	150 €		
Lot n°10 : Réservé aux ateliers protégés et entreprises adaptées Articles ménagers	3 000 €	3 000 €	1 000 €				
TOTAL	115 000 €	643 000 €	100 000 €	4 000 €	3 000 €	15 200 €	2 450 €

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.



Collectivités non intéressées par la prestation du lot considéré.

TOTAUX PAR LOTS

Numéro et intitulé des lots	Total maximum HT/an.
Lot n°1 : Produits d'entretien général	286 950 €
Lot n°2 : Matériels et accessoires d'entretien général	124 200 €
Lot n°3 : Microfibre	118 300 €
Lot n°4 : Hygiène de la cuisine	81 200 €
Lot n°5 : Hygiène industrielle et technique	43 630 €
Lot n°6 : Essuyage papier et hygiène corporelle	85 450 €
Lot n°7 : Produits d'entretien des matériels culinaires chauds	20 750 €
Lot n°8 : Produits d'hygiène et d'entretien pour complexes aquatiques	20 000 €
Lot n°9 : Vaisselle biodégradable, consommables et nappes à usage unique	95 170 €
Lot n°10 réservé aux ateliers protégés et entreprises adaptées : Articles ménagers	7 000 €
TOTAUX	882 650 €

Les accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande résultant de la consultation seront conclus jusqu'au 31 décembre 2020 pour la première annuité.

Les accords-cadres relatifs aux lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9 et 10 prendront effet le 1^{er} janvier 2020 au plus tôt tandis qu'ils seront effectifs au plus tôt le 12 février 2020 pour le lot 7 et le 2 novembre 2020 pour le lot 8.

Tous les accords-cadres seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Frais de fonctionnement

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

Modalités de facturation

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépense sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

Versement d'indemnités

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.

Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Convention établie en 7 exemplaires originaux.

Fait au Havre,
le

André GACOUNOLLE
Adjoint au Maire
VILLE du HAVRE

Gilbert CONAN
Vice-Président
COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION
HAVRAISE

Pascal LEPRETTRE
Maire
VILLE de ROLLEVILLE

Daniel FIDELIN
Maire
VILLE de MONTIVILLIERS

Hubert DEJEAN DE LA BATIE
Maire
VILLE de SAINTE-ADRESSE

Daniel SOUDANT
Maire
VILLE de MANEGLISE

Christian GRANCHER
Maire
VILLE de CAUVILLE-SUR-MER

175. MARCHES PUBLICS : ACQUISITION D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DE CUISINE – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DU HAVRE – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Dominique THINNES, Adjoint au Maire – La Ville du Havre devant procéder à une consultation afin de couvrir ses besoins en matière d'acquisition d'équipements professionnels de cuisine, il serait opportun de constituer un groupement de commandes avec les Villes du Havre, Cauville sur Mer, Sainte Adresse et Octeville sur Mer, afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix.

La possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics est prévue à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, les accords-cadres à bons de commande seront conclus à compter du 1^{er} septembre 2019 au plus tôt, ou de leur date de notification si elle est postérieure, pour une durée d'un an et renouvelables trois fois, par période d'un an, soit une durée totale de 4 ans.

Le dossier de consultation d'entreprises sera alloté comme suit :

- Lot n°1 : Equipements professionnels de cuisson et de maintien au chaud, pièces détachées et accessoires.
- Lot n°2 : Equipements professionnels de laverie, pièces détachées et accessoires.
- Lot n°3 : Petits équipements professionnels culinaires, pièces détachées et accessoires.
- Lot n°4 : Equipements professionnels frigorifiques, pièces détachées et accessoires.

La ville de Montivilliers s'est positionnée sur les 4 lots, le montant annuel maximum de commande pour la Ville est estimé à 25.000 euros HT pour chacun des lots.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Ville du Havre et la CAO compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de conclure conjointement des accords-cadres pour l'acquisition d'équipements professionnels de cuisine pour les services des Villes de Montivilliers, du Havre, Cauville Sur Mer, Sainte Adresse et Octeville Sur Mer,
- Qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires,

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer**, avec les Villes du Havre, Cauville Sur Mer, Sainte Adresse et Octeville Sur Mer, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commandes d'acquisition d'équipements professionnels de cuisine ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer** les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises ;

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Sous fonction et rubrique : chapitre 011 - compte 2188 – fonction 211-212-251

Nature et intitulé : Autres immobilisations corporelles – Ecoles maternelles, primaires, service restauration

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

VILLE DU HAVRE

Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le 
ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE

**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA
LOGISTIQUE ET DU PARC AUTOMOBILE**

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
**VILLES DU HAVRE/DE CAUVILLE-SUR-MER/
DE SAINTE-ADRESSE/DE MONTIVILLIERS/D'OCTEVILLE-SUR-MER**
POUR L'ACQUISITION DE
EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DE CUISINE

* *
*

ENTRE

La Ville du HAVRE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2018,

La Ville de CAUVILLE-SUR-MER représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2018,

La Ville de SAINTE-ADRESSE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018,

La Ville de MONTIVILLIERS représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2018,

La Ville d'OCTEVILLE-SUR-MER représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 3 décembre 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La ville du Havre, la ville de Cauville-sur-Mer, la ville de Sainte-Adresse, la ville de Montivilliers et la ville d'Octeville-sur-Mer conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition d'équipements professionnels de cuisine.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La ville du Havre est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son maire en exercice ou son représentant.

A ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :

- . Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.
- . Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.
- . Au terme du délai de publicité, le coordonnateur effectue l'analyse des offres puis établit le rapport d'analyse en vue de sa présentation à la CAO.
- . Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.
- . Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.
- . En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres en double exemplaires à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

- . Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.
- . Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.
- . La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

Les besoins à satisfaire

Après le recensement effectué par le coordonnateur, le dossier de consultation d'entreprises (DCE) sera alloué comme suit :

- . Lot n° 1 : Equipements professionnels de cuisson et de maintien au chaud, pièces détachées et accessoires.
- . Lot n° 2 : Equipements professionnels de laverie, pièces détachées et accessoires.
- . Lot n° 3 : Petits équipements professionnels culinaires, pièces détachées et accessoires.

. Lot n° 4 : Equipements professionnels frigorifiques, pièces détachées et accessoires.

La Commission d'Appel d'Offres

La CAO compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la ville du Havre.

Un agent des collectivités contractantes sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et la procédure sera poursuivie par voie négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation, après information de la CAO.

Les engagements contractuels seront les suivants :

EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS DE CUISINE ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Numéro et intitulé des lots	VDH	CAUVILLE-SUR-MER	SAINTE-ADRESSE	MONTIVILLIERS	OCTEVILLE-SUR-MER			
	2019 à 2022 Maxi HT/an.	2019 à 2022 Maxi HT/an.	2019 à 2022 Maxi HT/an.	2019 à 2022 Maxi HT/an.	2019 Maxi HT/an.	2020 Maxi HT/an.	2021 Maxi HT/an.	2022 Maxi HT/an.
Lot n°1 : Equipements professionnel de cuisson et de maintien au chaud, pièces détachées et accessoires.	240 000 €	8 000 €	3 500 €	25 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Lot n°2 : Equipements professionnels de laverie, pièces détachées et accessoires.	100 000 €	5 000 €	1 500 €	25 000 €	10 000 €	10 000 €	20 000 €	20 000 €
Lot n°3 : Petits équipements professionnels culinaires, pièces détachées et accessoires.	100 000 €	3 000 €	2 000 €	25 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Lot n°4 : Equipements professionnels frigorifiques, pièces détachées et accessoires.	120 000 €	5 000 €	2 000 €	25 000 €	7 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
TOTAUX	560 000 €	21 000 €	9 000 €	100 000 €	42 000 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.

Les accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande résultant de la consultation seront conclus sans montant minimum, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2019 au plus tôt, ou de leur date de notification si elle est postérieure.

Ils seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Frais de fonctionnement

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

Modalités de facturation

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépenses sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

Versement d'indemnités

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.

Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.

Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.

La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Convention établie en 5 exemplaires originaux.

Fait au Havre,
le

André GACOUGNOLLE
Adjoint au Maire
VILLE du HAVRE

Christian GRANCHER
Maire
VILLE de CAUVILLE-SUR-MER

Hubert DEJEAN DE LA BATIE
Maire
VILLE de SAINTE-ADRESSE

Daniel FIDELIN
Maire
VILLE de MONTIVILLIERS

Jean-Louis ROUSSELIN
Maire
VILLE d'OCTEVILLE-SUR-MER

176. MARCHES PUBLICS : ACQUISITION DE MATERIELS EDUCATIFS – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DU HAVRE – CONVENTION – ACCORDS-CADRES – SIGNATURE – AUTORISATION

Mr Dominique THINNES, Adjoint au Maire – La Ville du Havre devant procéder à une consultation afin de couvrir ses besoins en matière d'acquisition de matériels éducatifs, il serait opportun de constituer un groupement de commandes avec la Ville du Havre, afin d'obtenir les meilleures conditions de réalisation et de prix.

La possibilité de constituer un groupement de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics est prévue à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert, les accords-cadres à bons de commande seront conclus à compter du 1^{er} mai 2019 au plus tôt, pour le lot n°1 et tandis qu'ils seront effectifs au plus tôt le 28 mai 2019 pour les lots n°2 à 5, pour une durée d'un an, tous les accords-cadres seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an, soit une durée totale de 4 ans.

Le dossier de consultation d'entreprises sera alloté comme suit :

- Lot n°1 : Matériels éducatifs pour apprentissages, travaux manuels et loisirs créatifs
- Lot n°2 : Matériels éducatifs spécifiques petite enfance
- Lot n°3 : Matériels éducatifs sportifs
- Lot n°4 : Matériels éducatifs dédiés aux environnements aquatiques
- Lot n°5 : Jeux de sociétés et jeux de cartes

La ville de Montivilliers s'est positionnée sur les 1, 2, 3 et 5 dont les montants annuels maximum de commande pour la ville sont les suivants :

- Lot n°1 : 8.000 euros HT
- Lot n°2 : 5.000 euros HT
- Lot n°3 : 5.000 euros HT
- Lot n°5 : 5.000 euros HT

Pour les lots n°1 et 2, le groupement souhaite retenir trois titulaires par accords-cadres, pour autant que soit présenté un nombre d'offres satisfaisantes. La répartition des montants maximum annuels sera fonction du nombre d'attributaires (entre 2 et 3) et sera précisée dans le dossier de consultation.

Les autres lots seront conclus en mono-attributaire.

Le coordonnateur du groupement de commande est la Ville du Havre et la CAO compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de conclure conjointement des accords-cadres pour l'acquisition de matériels éducatifs pour les services des Villes de Montivilliers et du Havre,
- Qu'il est opportun de former un groupement de commandes afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires,

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer**, avec la Ville du Havre la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commandes d'acquisition de matériels éducatifs ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire, à signer** les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises,

Imputation budgétaire

Exercices : pluriannuel – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Sous fonction et rubrique : chapitre 011 –

Compte 60632 – fonction 211-212-213-422

Nature et intitulé : Fournitures petits équipements – Ecoles maternelles/primaires/groupes scolaires/service jeunesse

Compte 6067 – fonction 211-212-213

Nature et intitulé : Fournitures scolaires – Ecoles maternelles/primaires/groupe scolaire

Compte 6068 – fonction 422

Nature et intitulé : Autres matières et fournitures – service jeunesse

Monsieur LEBRETON : Je sentais qu'une routine était en train de s'installer, alors je vais la rompre et réveiller un peu le Conseil Municipal. C'est une observation qui m'interpelle. J'aimerais vous en faire part. Ces groupements de commande sont très nombreux. Nous venons d'en passer 3 successivement. Ce qui me frappe c'est que nous ne nous mettons jamais d'accord avec les mêmes collectivités. Tout à l'heure, pour le papier toilette, on avait fait cause commune avec la CODAH et là, cette fois pour du matériel éducatif qui me semble tout de même du plus haut intérêt, il n'y a que nous et la Ville du Havre. La délibération intermédiaire, c'est nous, Le Havre et trois autres communes. C'est selon les besoins. Mais j'aimerais savoir comment vous vous y prenez. Y a-t-il des réunions entre chefs de service ? Faites-vous des bilans ou bien est-ce « au fil de l'eau » ? Tout cela me semble un peu curieux, un peu surprenant.

Monsieur le Maire : Ce n'est certainement pas « au fil de l'eau ».

Monsieur THINNES : Ce sont les services Marché respectifs qui se rencontrent régulièrement pour voir la mutualisation qui peut être mise en place sur les différents appels d'offres, et dossiers. Nous avons vu que sur certains accords-cadres que nous allons lancer qu'il y a des villes qui viennent s'y greffer. Nous n'avons pas forcément les mêmes besoins. Le matériel, c'est pour notre cuisine centrale. Tout le monde n'a pas non plus une cuisine centrale.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

VILLE DU HAVRE

**DIRECTION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LA
LOGISTIQUE ET DU PARC AUTOMOBILE**

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
VILLES DU HAVRE/ MONTIVILLIERS
POUR L'ACQUISITION DE
MATERIELS EDUCATIFS**

* *
*

ENTRE

La Ville du HAVRE représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 12 novembre 2018,

ET

La Ville de MONTIVILLIERS représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 5 novembre 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La ville du Havre et la ville de Montivilliers conviennent, par cette convention, de se grouper afin de lancer une consultation pour la passation d'accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition de matériels éducatifs.

ARTICLE 2 - DATE D'EFFET

Conformément à l'article L2131-1 du CGCT, la présente convention est exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité et est applicable à compter de sa notification aux cocontractants.

ARTICLE 3 - DUREE

La présente convention s'applique durant toute la période d'exécution des accords-cadres à bons de commande qui seront conclus dans le cadre de l'appel d'offres lancé conformément aux dispositions de la présente convention ainsi que pour toutes les relances nécessaires.

ARTICLE 4 - MISE EN OEUVRE

Le coordonnateur

La ville du Havre est désignée coordonnateur de ce groupement. Dans sa mission, elle est représentée par son maire en exercice ou son représentant.

A ce titre, elle est chargée de l'organisation des opérations de sélection des soumissionnaires, à savoir :

. Elle élabore le dossier de consultation dans le respect des conditions et besoins définis par chacun des membres.

. Le secrétariat de sa commission d'appel d'offres (CAO) rédige et envoie les avis d'appel public à la concurrence puis, à l'issue de la consultation, les avis d'attribution. Il est seul habilité à transmettre des informations aux soumissionnaires en cours et à l'issue de la consultation.

. Au terme du délai de publicité, le coordonnateur effectue l'analyse des offres puis établit le rapport d'analyse en vue de sa présentation à la CAO.

. Après désignation des attributaires, le coordonnateur adresse les pièces contractuelles des accords-cadres aux membres du groupement, chacun pour ce qui le concerne, pour signature.

. Il rédige le rapport de présentation et procède à la notification de l'ensemble des accords-cadres aux titulaires désignés après les avoir transmis au contrôle de légalité.

. En fin de procédure, le coordonnateur adresse les accords-cadres en double exemplaires à tous les membres, chacun pour ce qui le concerne, pour exécution.

Le coordonnateur est également chargé, le cas échéant, d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour la procédure dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défenseur. Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les cocontractants

. Les cocontractants s'engagent, chacun pour ce qui les concerne, à signer avec les titulaires désignés par la CAO les accords-cadres résultant de la consultation régie par la présente convention et à les exécuter conformément aux dispositions prévues au cahier des charges.

. Outre l'information du coordonnateur au moins une fois par an de la qualité d'exécution des accords-cadres par les prestataires, les cocontractants devront mettre en œuvre d'éventuelles mesures coercitives à leur égard (application des pénalités prévues, mises en demeure, etc...) en cas de non-respect de leurs obligations contractuelles.

. La conclusion d'éventuels avenants incombera à chacun des membres pour ce qui le concerne. Toutefois, en cas de problématiques communes, le coordonnateur pourra se charger de la rédaction des projets d'avenants, lesquels devront être validés, signés, notifiés et exécutés par les instances respectives de chacun des membres.

Les besoins à satisfaire

Après le recensement effectué par le coordonnateur, le dossier de consultation d'entreprises (DCE) sera alloué comme suit :

. Lot n° 1 : Matériels éducatifs pour apprentissages, travaux manuels et loisirs créatifs

. Lot n° 2 : Matériels éducatifs spécifiques petite enfance

. Lot n° 3 : Matériels éducatifs sportifs

. Lot n° 4 : Matériels éducatifs dédiés aux environnements aquatiques

. Lot n° 5 : Jeux de société et jeux de cartes.

La Commission d'Appel d'Offres

La CAO compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres issus de la consultation pour ce groupement de commandes est celle du coordonnateur, la ville du Havre.

Un agent des collectivités contractantes sera invité à participer, à titre consultatif, à la réunion de décision.

La consultation

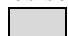
Elle prendra la forme d'un appel d'offres ouvert et la procédure sera poursuivie par voie négociée en cas d'appel d'offres infructueux.

Le coordonnateur est seul habilité à négocier avec les soumissionnaires dans le cadre de la poursuite de la consultation, après information de la CAO.

Les engagements contractuels seront les suivants :

Numéro et intitulé des lots	VDH	MONTIVILLIERS	TOTAL
	2019 à 2022 Maxi HT/an	2019 à 2022 Maxi HT/an	
Lot n°1 Matériels éducatifs pour apprentissage, travaux manuels et loisirs créatifs	250 000 €	8 000 €	258 000 €
Lot n°2 Matériels éducatifs spécifiques petite enfance	60 000 €	5 000 €	65 000 €
Lot n°3 Matériels éducatifs sportifs	100 000 €	5 000 €	105 000 €
Lot n°4 Matériels éducatifs dédiés aux environnements aquatiques	25 000 €		25 000 €
Lot n°5 Jeux de société et jeux de cartes	25 000 €	5 000 €	30 000 €
TOTAL	460 000 €	23 000 €	483 000 €

Les seuils ont été déterminés après recensement des besoins des cocontractants par le coordonnateur.

 Collectivité non intéressée par la prestation du lot considéré

Les accords-cadres

Pour les lots n° 1 et 2, le groupement souhaite retenir trois titulaires par accord-cadre, pour autant que soit présenté un nombre suffisant d'offres satisfaisantes. La répartition des montants maximum annuels sera fonction du nombre d'attributaires (entre 2 et 3). Elle sera précisée dans le dossier de consultation.

Les accords-cadres à bons de commande, sans montant minimum, résultant de la consultation seront conclus jusqu'au 31 mars 2020 pour la première annuité.

L'accord-cadre relatif au lot n° 1 prendra effet le 1^{er} mai 2019 au plus tôt tandis qu'ils seront effectifs au plus tôt le 28 mai 2019 pour les lots n° 2 à 5.

Tous les accords-cadres seront tacitement renouvelables trois fois, par période d'un an.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Frais de fonctionnement

Les éventuels frais de fonctionnement du groupement ainsi que les frais de publicité et de reprographie relatifs à la passation des accords-cadres sont à la charge du coordonnateur.

Modalités de facturation

Chaque cocontractant procède à l'émission des bons de commande et aux engagements de dépenses sur ses crédits propres.

Les cocontractants assurent chacun pour ce qui les concerne le paiement des factures séparées qui seront émises par les titulaires des accords-cadres.

Versement d'indemnités

Chaque cocontractant fera son affaire des indemnités dues aux titulaires des accords-cadres conclus dans le cadre de la présente convention pour non-respect des engagements contractuels ou tout autre motif.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

Chaque membre du groupement est responsable des accords-cadres dont il a la charge.
Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.
Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 7 - MODALITES DE RETRAIT

Chaque membre conserve la possibilité de se retirer du groupement.
Le retrait, constaté par une décision selon ses règles propres, doit toutefois être notifié au coordonnateur avant le lancement de la consultation d'entreprises. Un avenant sera alors passé pour entériner cette décision.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée par avenant dans les mêmes termes par les cocontractants.
Les décisions des assemblées délibérantes prises en ce sens par chacun des membres sont notifiées aux autres membres.
La modification ne prend effet que lorsque tous les membres ont approuvé les modifications.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, sans recours à la justice et sans préjudice, de toute demande de dommages et intérêts, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 10 jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - CONTENTIEUX

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu de manière amiable entre les parties sous un délai de 30 jours suivant sa constatation par voie recommandée par la partie la plus diligente, le tribunal administratif de Rouen est seul compétent.

Convention établie en deux exemplaires originaux.

Fait au Havre,
le

André GACOUGNOLLE
Adjoint au Maire
VILLE DU HAVRE

Daniel FIDELIN
Maire
VILLE DE MONTIVILLIERS

177. MARCHES PUBLICS – ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Par délibération en date du 24 avril 2017, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers une convention de groupement de commandes relative à un marché de location entretien des vêtements de travail pour le personnel des services restauration Ville-CCAS et techniques.

A la suite de la consultation lancée le 24 mai 2017, l'offre de la société INITIAL, titulaire du précédent contrat (2013 à 2017), a été retenue.

Depuis la prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2018, les services ont rencontré de nombreuses difficultés dans la mise en place de la prestation, malgré de nombreux courriers de relance et les engagements non tenus de la société.

Le service restauration Ville - CCAS a bénéficié d'une prestation acceptable en mai 2018 alors que les services techniques sont toujours en attente d'une prestation complète répondant à l'objet du marché.

Au vu de la situation, ce contrat doit être résilié et il est nécessaire de relancer une nouvelle procédure de consultation afin d'équiper correctement l'ensemble du personnel concerné.

Compte-tenu des difficultés rencontrées dans l'exécution de ce marché, il est décidé de scinder la prestation en deux marchés, l'un pour l'acquisition des vêtements de travail des services Ville – CCAS et techniques, objet de cette délibération et l'autre pour l'entretien et le lavage de ces vêtements.

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention :

- Précise d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer et notifier le marché, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Et d'autre part, désigne la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Ces accords-cadres à bons de commande, signés pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, sont allotés de la façon suivante :

- Lot 1 : Acquisition de vêtements de travail service Restauration
 - o Ville de Montivilliers : montant maximum pour les 4 années : 66.000 € HT
 - o CCAS de Montivilliers : montant maximum pour les 4 années : 22.000 € HT
- Lot 2 : Acquisition de vêtements de travail services techniques
 - o Ville de Montivilliers : montant maximum pour les 4 années : 132.000 € HT

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT

- Que les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de constituer des accords-cadres à bons de commande allotis pour le service restauration de la ville et du CCAS et des services techniques et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

Vu le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes,

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

Nature et libellé : 60636-0202/251

Budget du CCAS

Nature et libellé : 60636-6111/6112

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32



CCAS DE MONTIVILLIERS

Convention groupement de commande entre la ville et le CCAS

ACCORDS-CADRES POUR L'ACQUISITION DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU DECRET 2016-360 DU 25/03/2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

Entre les soussignés :

La ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° du Conseil Municipal du 05 novembre 2018.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Président du CCAS agissant en exécution de la délibération n° du Conseil d'Administration du 2018.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'accords-cadres à bons de commande pour l'acquisition de vêtements de travail.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution des marchés. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, signer, notifier les accords-cadres à bons de commande, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la Commission Marchés sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le Décret 2016-360 du 25/3/2016 relatif aux Marchés Publics et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers » (en fonction des montants et types de prestations)

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- L'enregistrement des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction du rapport de présentation
- La transmission au contrôle de la légalité
- La signature des actes d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification des marchés
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution des marchés propres à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- L'exécution des marchés propres au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
Le Président

178. MARCHES PUBLICS – LAVAGE ET ENTRETIEN DE VETEMENTS DE TRAVAIL – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS – CONVENTION - SIGNATURE – AUTORISATION

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Par délibération en date du 24 avril 2017, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers une convention de groupement de commandes relative à un marché de location entretien des vêtements de travail pour le personnel des services restauration Ville-CCAS et techniques.

A la suite de la consultation lancée le 24 mai 2017, l'offre de la société INITIAL, titulaire du précédent contrat (2013 à 2017), a été retenue.

Depuis la prise d'effet du contrat au 1^{er} janvier 2018, les services ont rencontré de nombreuses difficultés dans la mise en place de la prestation, malgré de nombreux courriers de relance et les engagements non tenus de la société.

Le service restauration Ville - CCAS a bénéficié d'une prestation acceptable en mai 2018 alors que les services techniques sont toujours en attente d'une prestation complète répondant à l'objet du marché.

Au vu de la situation, ce contrat doit être résilié et il est nécessaire de relancer une nouvelle procédure de consultation afin d'équiper correctement l'ensemble du personnel concerné.

Compte-tenu des difficultés rencontrées dans l'exécution de ce marché, il est décidé de scinder la prestation en deux marchés, l'un pour l'acquisition des vêtements de travail des services Ville – CCAS et techniques et l'autre pour l'entretien et le lavage de ces vêtements, objet de la présente délibération.

L'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 prévoit la possibilité de constituer des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics après établissement et signature d'une convention constitutive.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention :

- Précise d'une part, que la Ville est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer, signer et notifier le marché, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution ;
- Et d'autre part, désigne la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur comme celle du groupement de commande.

Cet accord-cadre à bons de commande, signés pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, n'est pas alloti et sera décomposé de la façon suivante :

- o Ville de Montivilliers : montant maximum pour les 4 années : 160.000 € HT
- o CCAS de Montivilliers : montant maximum pour les 4 années : 40.000 € HT

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDERANT

- Les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- La nécessité de constituer un accord-cadre à bons de commande pour le service restauration de la ville et du CCAS et des services techniques et d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il est opportun de former un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS ;

Vu le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser le Maire à signer** avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes,

Imputation budgétaire

Budget principal de la Ville

Nature et libellé : 6042-0202/251

Budget du CCAS

Nature et libellé : 6042-6111/6112

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32



CCAS DE MONTIVILLIERS

Convention groupement de commande entre la ville et le CCAS

ACCORD-CADRE POUR LE LAVAGE ET L'ENTRETIEN DES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Groupement de commandes
Hôtel de ville de Montivilliers – Place François Mitterrand BP 48
76290 MONTIVILLIERS

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN APPLICATION DU DECRET 2016-360 DU 25/03/2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS

Entre les soussignés :

La ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Maire agissant en exécution de la délibération n° du Conseil Municipal du 05 novembre 2018.

D'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Montivilliers représentée par Monsieur le Président du CCAS agissant en exécution de la délibération n° du Conseil d'Administration du 2018.

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Conformément l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la Ville de Montivilliers et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) conviennent, par cette convention, de se regrouper afin de lancer une unique consultation concernant la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour le lavage et l'entretien des vêtements de travail.

Article 2 – Durée

La présente convention prendra effet dès la signature des parties. Le groupement de commandes est constitué pour toute la durée du marché.

Cependant, il pourra être procédé à la résiliation de cette convention à la fin de chaque période annuelle d'exécution des marchés. Cette résiliation devra faire l'objet d'un accord express des parties.

Article 3 – Désignation du coordonnateur et siège du groupement

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Montivilliers.

Le siège du groupement est fixé dans la collectivité coordonnatrice :

Mairie de Montivilliers - Hôtel de Ville - Place François Mitterrand BP 48 - 76290 Montivilliers.

Article 4 : Modalités de désignation d'un nouveau coordonnateur

Les modifications de coordonnateur pourront intervenir par signature d'un avenant à cette convention.

Article 5 : Sortie du groupement

L'une ou l'autre des parties peut sortir du groupement en le notifiant par avenant. Par ce fait, si des règlements restent à effectuer au titulaire par le membre sortant, leurs paiements se feront avant la date de fin de groupement fixé par l'avenant.

Article 6 – Mode de fonctionnement

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la ville de Montivilliers est désignée comme le coordonnateur de ce groupement et sera chargé de lancer, signer, notifier les accords-cadres à bons de commande, chaque membre, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

6.1 Désignation de la Commission du groupement de commandes

→ Les parties conviennent que la Commission Marchés sera exclusivement celle du coordonnateur. Les procédures seront, selon les montants et le type de prestations, celles prévues par le Décret 2016-360 du 25/3/2016 relatif aux Marchés Publics et le guide des procédures de la Ville.

6.2 Missions du coordonnateur « Ville de Montivilliers » (en fonction des montants et types de prestations)

- La constitution du dossier de consultation
- La publication des avis d'appels à la concurrence
- La mise en ligne pour téléchargement par les candidats des dossiers de consultation
- La réception des offres
- L'enregistrement des offres
- La gestion de la commission du groupement
- La centralisation et la transmission de l'information aux candidats écartés
- La rédaction du rapport de présentation
- La transmission au contrôle de la légalité
- La signature des actes d'engagement avec le titulaire du marché
- La notification des marchés
- La publication de l'avis d'attribution
- L'exécution des marchés propres à la Ville : contrôles – paiements sur ses crédits.

6.3 Missions du CCAS :

- L'exécution des marchés propres au CCAS : contrôles – paiement sur ses crédits.

Le

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

Pour le CCAS de la ville de Montivilliers
Le Président

E – PATRIMOINE CULTUREL / TOURISME / MANIFESTATIONS PUBLIQUES

179. BIBLIOTHEQUE – CHANGEMENT DE L’ECLAIRAGE EN SECTION ADULTES ET BUREAUX PERSONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT (DGD BIBLIOTHEQUES) - AUTORISATION

Mr Daniel FIDELIN, Maire. - Réalisé en 1994, l’éclairage dans la bibliothèque est devenu obsolète et consommateur d’énergie. Dans le but d’apporter une luminosité performante, continue et uniforme pour les utilisateurs, il sera remplacé par des luminaires à Led durables.

La DGD (Dotation Globale de Décentralisation) est une aide aux investissements des bibliothèques publiques pour financer notamment une rénovation (circulaire du 7/11/2012 – Ministère de la Culture)

Les travaux envisagés à l’automne seront réalisés en section adultes et dans les bureaux du personnel.

Le lot 2 du marché public Remplacement d’appareils d’éclairage du 15/10/2018 décision signée par M. Fidelin, Maire qui s’élève à 15 526,20 euros TTC.

Compte tenu de ces éléments d’information, je vous propose d’adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1614-10 et R. 1614-75 à R.1614-95

VU la circulaire interministérielle en date du 15 juin 2016 relative au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt ;

VU le budget primitif de l’exercice 2018 ;

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité réunie le 19 novembre 2017 ayant donné un avis favorable.

VU le rapport de M. l’Adjoint au Maire, chargé des Manifestations publiques, Patrimoine et Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d’autoriser** M. le Maire à solliciter pour la réalisation des travaux de remplacement d’éclairage de la bibliothèque municipale, l’aide financière de l’Etat dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation) au taux le plus élevé.

- **s’engage** à commencer les travaux qu’à réception de l’accusé de réception de complétude.

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 3211 Investissement

Nature et intitulé : 213.5 Eclairage intérieur

Montant de la dépense : 15 526,20 euros TTC

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

180. TOURISME - ABBAYE DE MONTIVILLIERS – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « MONTIVILLIERS, HIER, AUJOURD'HUI, DEMAIN » - ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE

Mr Daniel FIDELIN, Maire. – L'association Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain développe, depuis sa création en 1987, son action autour de la mise en valeur des patrimoines oraux, bâtis ou naturels de Montivilliers et des quatorze communes qui l'entourent. Elle contribue à la promotion des recherches historiques, à la diffusion de la connaissance du patrimoine local, et à la dynamisation de la vie culturelle liée à ce riche patrimoine.

Rappel des actions menées :

- Organisation de conférences, colloques et expositions ;
- Participation aux animations dans le cadre d'événements locaux, régionaux ou nationaux ;
- Publication de recueils de conférences sur l'histoire locale et régionale (au 1er janvier 2018 : 28 recueils) ;
- Echanges avec les fédérations et associations historiques et patrimoniales.

La convention précise la mise à disposition de personnel municipal pour l'année 2018 :

- Jérôme Malherbe – Service patrimoine culturel et tourisme à hauteur de 12h30 par an – présence Assemblée Générale et Conseil d'administration
- Manuel Gérard – Responsable fond ancien – Bibliothèque Municipal à hauteur de 12h30 par an – présence Assemblée Générale et Conseil d'administration

Lors de manifestations co-organisées, la ville met à disposition les supports de communication, les salles et le personnel.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif de l'exercice 2018 ;

VU la délibération 2018.03/70 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 portant sur le vote des subventions 2018 aux associations ;

CONSIDERANT

- Que l'adhésion assure une promotion et une communication du patrimoine de la ville.
- Que les connaissances historiques récoltées sont réutilisées par les agents lors de visites guidées.

Sa commission municipale n°2, Manifestations publiques, Patrimoine culturel et Tourisme, Vie associative, Environnement, Communication, Vie des quartiers et Accessibilité, réunie le 6 juin 2018 ayant donné un avis favorable ;

VU le rapport de M. l'adjoint au maire, chargé des Manifestations publiques, du Patrimoine Culturel et du Tourisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain » pour l'année 2018

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 816,00 euros

Monsieur DUBOST : une observation car je lis « une mise à disposition des locaux dans l'abbaye pour l'association MHAD ». J'avais cru comprendre que c'était au centre social Jean Moulin, information que nous avons eue la semaine dernière lors de la réunion de rentrée du centre social Jean Moulin.

Madame LAMBERT : Le centre social Jean Moulin va effectivement prendre toute la bibliothèque qu'ils avaient et qui était stockée dans le sous-sol de l'abbaye. Suite à la fermeture du site de l'abbaye, nous avons réfléchi car ils avaient besoin d'accéder à leurs revues. Nous avons fait un petit peu de place au centre social Jean Moulin. Madame FOUACHE, la Présidente, est d'ailleurs très contente de rejoindre le centre social où règne la vie associative. Ce n'est pas corrigé dans la délibération, mais ce sera uniquement au 1^{er} janvier.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET
Association MHAD
Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain
ANNEE 2018**

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire **Monsieur Daniel FIDELIN**,

Et **l'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain**, dont le siège social est **Mairie de Montivilliers, place François Mitterrand 76290 Montivilliers**, représentée par sa Présidente **Madame Bernadette FOUACHE**,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain intervient notamment sur le territoire de la ville de Montivilliers depuis le **26 mars 1987**, date de sa création.

Article 1 : Objet de la convention :

La ville de Montivilliers souhaite en établissant une convention avec L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain, conforter son action de soutien à la vie culturelle de Montivilliers.

L'objet de la présente convention est de définir d'une part les relations entre la ville de Montivilliers et l'association et d'autre part leurs modalités d'application.

Article 2 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1er janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Activité de l'association :

L'action de L'association se développe autour de la mise en valeur des patrimoines oraux, bâtis ou naturels de Montivilliers et des quatorze communes qui l'entourent. Elle contribue à la promotion des recherches historiques, à la diffusion de la connaissance du patrimoine local, et à la dynamisation de la vie culturelle liée à ce riche patrimoine.

Article 4 : Partenariat avec la ville

Le service Patrimoine Culturel et Tourisme de la ville de Montivilliers est en charge du suivi de l'association. Il est le référent technique de l'association **L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain** et peut l'accompagner de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projets à l'échelle du territoire de l'agglomération.

Nature du partenariat

Co-organisation de conférences, colloques et expositions

Participation aux réunions de l'association pour favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, le service Patrimoine Culturel et Tourisme participe aux réunions de l'association (valorisés

à l'article 6 de la présente convention).

Pour permettre à l'association de mener ses actions, la Ville fournit des avantages matériels et moyens financiers et humains, selon les modalités définies à l'article 5.

L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain s'engage à rendre compte à la Ville de Montivilliers du fonctionnement des activités entrant dans le champ de la présente convention, au niveau qualitatif, quantitatif et financier.

Pour ce faire l'association s'engage à fournir :

- les modifications éventuelles de ses statuts.
- chaque année, la situation comptable de l'année précédente, le budget prévisionnel de l'année en cours, la composition du bureau, le compte-rendu de l'assemblée générale, le rapport d'activité, l'attestation d'assurance de l'année en cours.

Article 5 : Mise à disposition des locaux ou autres avantages municipaux

La Ville met à disposition de **L'association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain**, dans les locaux de l'Abbaye de Montivilliers, Jardin de l'abbaye 76290 Montivilliers une surface totale de 2 m². (Armoire de stockage de recueils de conférence)

L'utilisation des salles municipales se décompose de la manière suivante pour l'année 2018 :

Association Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain Utilisation salles municipales - Année 2018				
	Fréquence	Durée	Salle à disposition	Total / an
Fonctionnement de l'association				
Assemblée Générale	1 par an	2h30	La Minot'	2h30

Valorisation de la mise à disposition des locaux est de 4,46 € pour l'année 2018

Article 6 : Mise à disposition de moyens humains et matériels par la Ville

La ville met à disposition de l'association des avantages humains et/ou matériels pour mener à bien certaines de ses activités décrites ci-dessous :

1) Valorisation du personnel municipal pour le fonctionnement de l'association

En raison des recherches effectuées dans le cadre de la valorisation du patrimoine de la ville de Montivilliers, la présence du responsable du service patrimoine culturel et tourisme de la ville de Montivilliers et le responsable du fonds patrimonial (Bibliothèque Municipale Condorcet) sont opportunes lors des actions de l'association. A cet effet, le temps de présence est évalué de la manière décrite ci-dessous :

Jérôme Malherbe – Service patrimoine culturel et tourisme
 (12h30 par an – présence Assemblée Générale et Conseil d'administration)
 ⇒ 20,36 € charges patronales comprises soit **254,50 €** par an

Manuel Gérard – Responsable fond ancien – Bibliothèque Municipal Condorcet
(12h30 par an – présence Assemblée Générale et Conseil d'administration)
⇒ 16,02 € charges patronales comprises soit **200,25 €** par an

Le coût de cette valorisation est de **459,21 €**, chiffre à inscrire dans le Compte de Résultat 2018. La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

En tant que partenaire financier, l'association s'engage à utiliser le logo de la ville de Montivilliers sur tous ses supports de communication.

2) Partenariat non valorisé (co-organisation)

Lors de manifestations (conférences, colloques, expositions) à l'initiative de la Ville, co-organisées avec l'association, la ville sera chargée de :

- Réaliser les supports de communication

Affiche (conception, impression et diffusion dans les services municipaux)
Recueil de conférences (impression de 100 exemplaires)

- Mettre à disposition une salle et le matériel nécessaire :

Selon la disponibilité des salles, les conférences/colloques se tiennent soit à la Salle Michel Vallery ou à la Salle de la Minot' (Maison de l'enfance et de la famille).
A cet effet un technicien de la ville pourra être présent.

Lors de manifestations (conférences, colloques, expositions) à l'initiative de la Ville, co-organisées avec l'association, l'association sera chargée pour :

- Les supports de communication

Affiche (diffusion chez les commerçants)
Recueil de conférences (conception du recueil et gestion de l'impression)

- Pour les conférences/colloques :

Recherche et prise en charge du conférencier/intervenant

- Pour les expositions :

Conception et impression des supports/panneaux

Article 7 : Assurances

Les risques encourus par **MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'association, qui fournira chaque année à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

Article 8 : Moyens financiers

Pour l'année 2018, la Ville versera, *sous réserve d'avoir reçu un dossier complet*, à **MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain** une subvention de fonctionnement d'un montant total de : **816,00 €**,

L'association s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Article 9 : Renouvellement de la convention

Afin d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante, une réunion de concertation entre **L'Association MHAD - Montivilliers, hier, aujourd'hui, demain** et le service Patrimoine Culturel et tourisme se tiendra en fin d'année.

Pour rappel, le centre social Jean Moulin tient une permanence d'accueil vie associative tous les lundis de 14 h à 17 h.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations par l'autre partie, avec un préavis d'un mois.

Fait à Montivilliers

Pour la ville de Montivilliers
Le Maire

Pour l'association
Le Président

F – URBANISME

181. URBANISME – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PLUSIEURS VOIES ET CHEMINS RURAUX COMMUNAUX

Mr Dominique THINNES, Adjoint au Maire– La Ville de Montivilliers compte plusieurs voies communales privées et chemins ruraux dont les caractéristiques leur permettraient d'être intégrés dans le domaine public communal.

Les chemins ruraux, CR n°66, 67, 77, 70, 58, 54, 12, 45, 15 et 51 sont actuellement ouverts à la circulation publique, entretenus par la commune et présentent tous les caractéristiques d'une voirie publique (notamment concernant leur revêtement et leur largeur). Leur longueur totale s'élève à 3 613 ml.

Les voies privées, rue des Gingko Biloba, rue Camille Saint Saëns, rue Hector Berlioz, rue Vincent Van Gogh, rue des Verdiers, rue du Stade, la voie desservant le parking au droit du centre équestre Belle Etoile, rue des Quatre Saisons, rue des Grainetiers, rue des Meuniers, rue Pierre Rousseau ont toutes les caractéristiques pour être classées dans domaine public communal, et représentent une longueur de 8 694 ml.

Le classement de ces voies dans le domaine public communal mettra à jour leur statut par rapport à l'utilisation actuelle qui en est faite, et renforcera leur protection. En effet, le domaine public communal est imprescriptible et inaliénable.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

CONSIDERANT

- Que les chemins ruraux à transférer dans le domaine public communal sont actuellement ouverts à la circulation publique, entretenus par la commune et présentent toutes les caractéristiques d'une voirie publique (notamment concernant leur revêtement et leur largeur) ;
- Que le classement de ces voies privées communales ou chemins ruraux dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;
- Que en conséquence, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable au classement prévu.

Vu le rapport de M. l'adjoint au maire, chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des marchés publics, et des travaux bâtiments ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE**- de classer dans le domaine public communal les voies privées communales suivantes :**

- > Rue des Gingko Biloba (880 ml), parcelle ZE 101 ;
- > Rue Camille Saint Saëns (442 ml), parcelles : BE 1020, BE 1004, CI 642, CI 683, CI 692 ;
- > Rue Hector Berlioz (227 ml) parcelle : CI 642 ;
- > Rue Vincent Van Gogh (386 ml), parcelles CH 105, CH 221, CH 227, AC 347 ;
- > Rue des Verdiers (297 ml), parcelles AZ 462, AZ 527 ;
- > Rue du Stade (168 ml), parcelle AO 401 (voirie uniquement) ;
- > La voie desservant le parking situé au droit du centre équestre Belle Etoile (140 ml), parcelle BE 951 ;
- > Rue des Quatre Saisons (341 ml), parcelles AY 448, AY 326, AZ409 ;
- > Rue des Grainetiers (183 ml), parcelles AM 662, AM 629 ;
- > Rue des Meuniers (257 ml), parcelles AM 631, AM 624 ;
- > Rue Pierre Rousseau (292 ml), parcelles AM 663, AM 662.

- de classer dans le domaine public communal les chemins ruraux suivants :

- > Le chemin rural n° CR 66, revêtu entièrement en enrobé, dénommé chemin des Moissons, entre la route départementale n° RD 31 et la ferme PELTIER ainsi que la petite mare (768 ml) ;
- > Le chemin rural n° CR 67, revêtu entièrement en enrobé, dénommé chemin des Moissons, entre l'intersection proche de la mare et le fond de l'impasse (245 ml) ;
- > Le chemin rural n° CR 77, revêtu entièrement en enrobé, dénommé chemin des Moissons entre la ferme PELTIER et la limite communale sud avec la commune de Fontaine la Mallet (413 ml) ;
- > Le chemin rural n° CR 70, partie revêtu en enrobé, donnant sur la rue du Manoir (240 ml) ;
- > Le chemin rural n° CR 58, en partie revêtu en enrobé et en partie aménagé en route circulaire gravillonnée, dénommé chemin de la Montade (615 ml) de l'Avenue Foch au corps de ferme et jusqu'à l'ancien centre aéré de la Montade ;
- > Le chemin rural n° CR 54, aménagé en route circulaire gravillonnée, dénommé chemin des Fermes, de l'intersection en fourche jusqu'à la parcelle AW 119 (appartenant au Département) peu avant le corps de ferme (413 ml) ;
- > Le chemin rural n° CR 12, partie revêtu en enrobée, dénommé chemin des Ecartés jusqu'à la route du Mélay (353 ml) ;
- > Le chemin rural n° CR 45, revêtu entièrement en enrobé, pour la partie desservant et longeant la ZAC du Mesnil, du giratoire de l'échangeur de la voie rapide jusqu'à la limite communale (386 ml) ;

- > Le chemin rural n° CR 45, revêtu entièrement en enrobé, dénommé rue du Mesnil de la Route de Bolbec jusqu'à la limite communale avec la commune de Saint Martin du Manoir (535 ml) ;
- > Le chemin rural n° CR 15, revêtu entièrement en enrobé, dénommé rue Pierre et Marie Curie entre la rue des Sports jusqu'à la route de Saint Martin du Manoir (1650 ml) ;
- > Le chemin rural n° CR 15, revêtu entièrement en enrobé, dénommé sente / route de la Cayenne entre la route de l'Ancien Château et le Hameau de Gournay (1516 ml) ;
- > Le chemin rural n° CR 15, partie revêtu en enrobée, dénommé sente de la Cayenne entre la route de l'Ancien Château et le poste électrique (688 ml) ;
- > Le chemin rural n° CR 51, aménagé en route circulaire gravillonnée, entre la Rue Pierre et Marie Curie et la Ferme Pédagogique (427 ml) ;
- > Le chemin rural n° CR 51, revêtu entièrement en enrobé, entre la Route de l'Ancien Château et l'entrée du Centre Equestre de la Pierre Grise (449 ml).

Ces classements portent à la fois sur la voirie, mais aussi sur les espaces verts et le mobilier urbain attachés à celle-ci (signalétique, éclairage...)

- d'autoriser Monsieur le maire à engager les démarches de classement dans la voirie communale de ces voies.

Sans incidence budgétaire

Madame AFIOUNI : *Comment avez-vous choisi ces chemins ruraux au détriment d'autres ? Quels sont les critères qui font que ceux-ci sont éligibles ?*

Monsieur THINNES : *Ce n'est pas au détriment d'autres. Il y a eu un inventaire de fait, un toilettage qui n'avait pas été fait par le passé. C'est ainsi. Vous avez vu la liste des rues et des chemins, d'autant qu'ils sont tous entretenus par la Ville. Un inventaire exhaustif a été fait par nos services. Il y en a peut-être un qui manque à l'appel. Vous n'hésitez pas à nous le faire savoir. Il y a 3.600 m de linéaire qui vont venir en plus et cela va aussi jouer sur la dotation de l'Etat. Nous allons avoir un peu plus de subvention associée à cela.*

Monsieur le Maire : *Vous savez que la Dotation Globale de Fonctionnement est calculée en fonction de la population, du nombre d'enfants scolarisés et de la longueur de la voirie communale.*

Madame LESAUVAGE : *Malgré les petits problèmes que je rencontre au niveau de la parole, je vais quand même vous demander : pourquoi est-ce que le chemin de Rébultot n'a pas été incorporé ? C'est un chemin de randonnée.*

Monsieur THINNES : *Les chemins de randonnée ne rentrent pas dans ces critères.*

Madame LESAUVAGE : *Quand vous voyez l'Amicale canine, ou les Sabots d'Argent qui vont sur ce chemin, c'est un chemin public qui n'est pas entretenu. J'aurais bien aimé que l'on ait un peu de considération pour les gens qui habitent dans ce secteur.*

Monsieur GILLE : Concernant l'entretien du chemin, je ne peux pas dire que nous avons oublié le chemin de Rébultot parce que, en coût direct et indirect, nous avons dépensé l'année dernière 45.000 euros. Vous avez oublié. L'entreprise qui passe par ce chemin en a payé une partie parce qu'elle considère qu'elle contribue aux dégradations. Elle a refait la route entièrement sur la partie publique. On ne peut pas aller jusqu'à la porte des maisons de chaque privé. Mais de l'entrée de la route qui monte au cimetière jusqu'à l'entrée de la partie privée, la route a été faite. Je me rappelle bien avoir signé des bons de commande et des factures pour 25.000 euros, indépendamment de la valorisation des heures des services qui sont à ajouter.

Madame LESAUVAGE : En mètre linéaire, cela fait très peu.

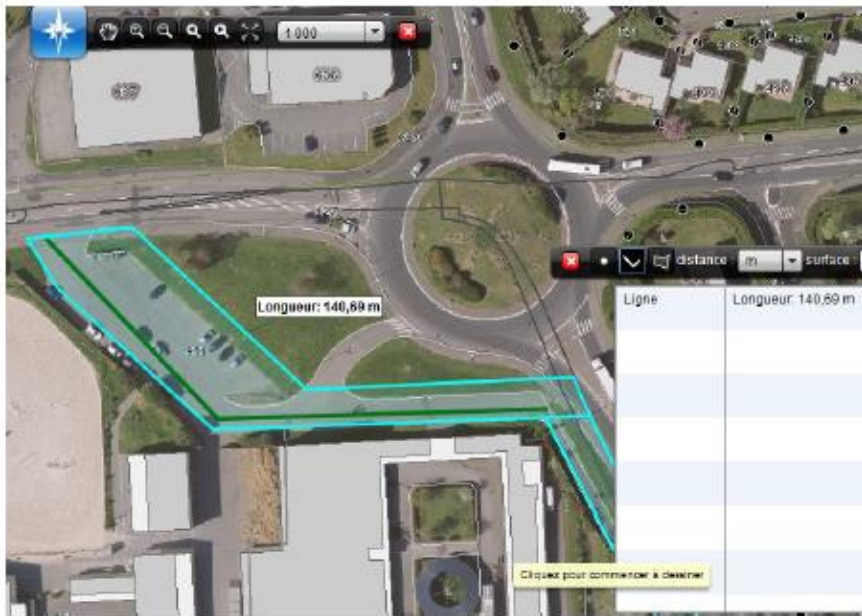
Monsieur le Maire : Si vous avez besoin de quelques explications, voyez Monsieur GILLE. Il vous les donnera de manière très précise.

Monsieur GILLE : Cela vous permet de voir le coût de la voirie. Dans le bulletin municipal, nous rappelons le coût. C'est un ratio de 95 euros le m². Regardez votre linéaire par rapport à 25.000 euros. Si nous pouvions faire beaucoup plus, nous le ferions. Nous sommes limités. Nous faisons avec nos moyens en priorisant les chemins les plus abimés. Rébultot en faisait partie, mais il y en a encore beaucoup d'autres. J'en ai des pages et des pages à vous citer si vous voulez.

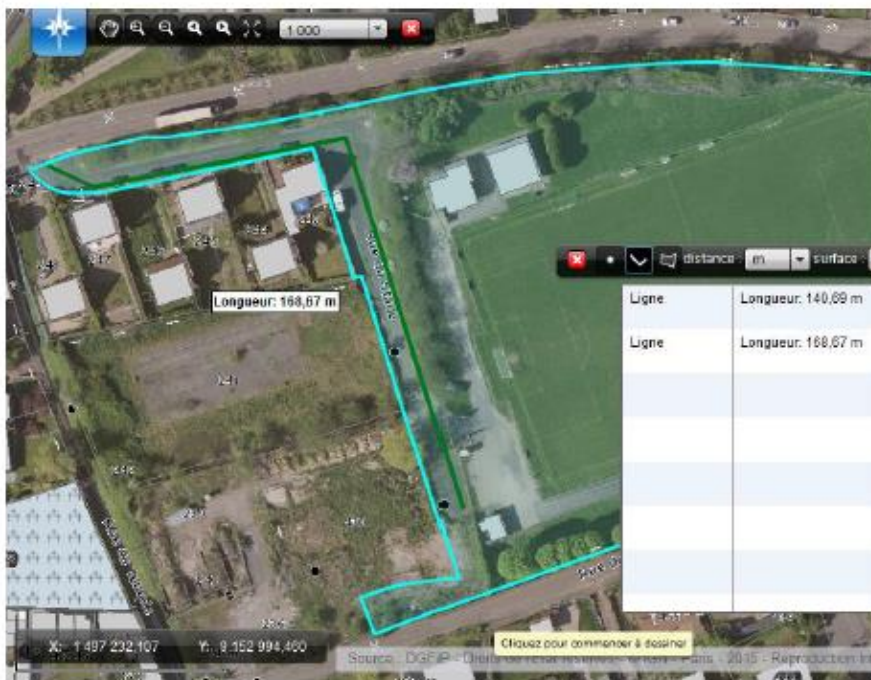
ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

VOIES PRIVEES COMMUNALES A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL



Voie desservant le parking communal proche du Centre Equestre de la Belle Etoile et accès vers les jardins ouvriers (140ml). Parcelle BE 951



Rue du Stade (168ml). Parcelle AO 401 (voirie uniquement)



Rue des Verdiers (297ml). Parcelles AZ 462 AZ 527



Rue des Quatre Saisons (341ml). Parcelles AY 448 AY 326 AZ 409



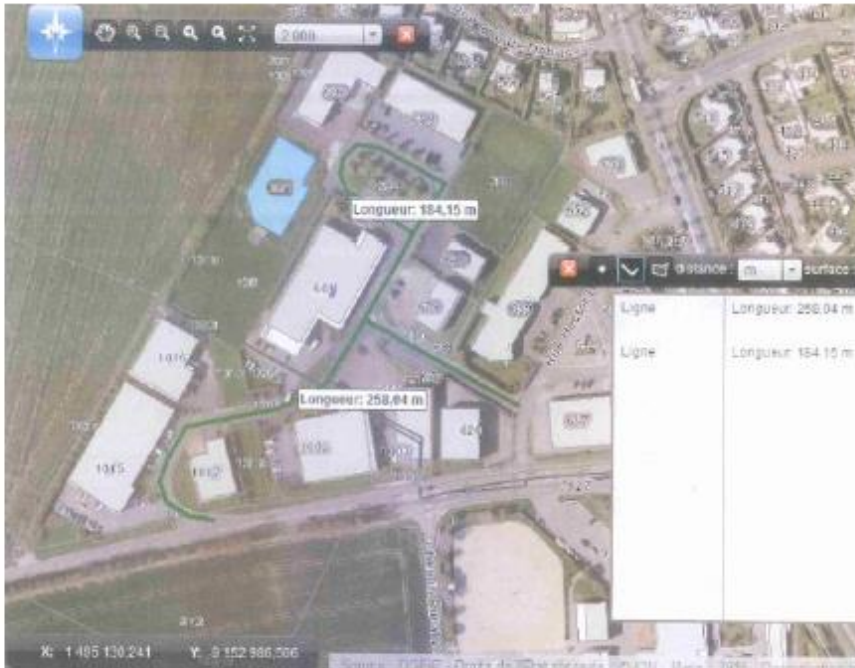
Rue Pierre Rousseau (292ml) Parcelles AM 663 AM 662

Rue des Meuniers (257ml) Parcelles AM 631 AM 624

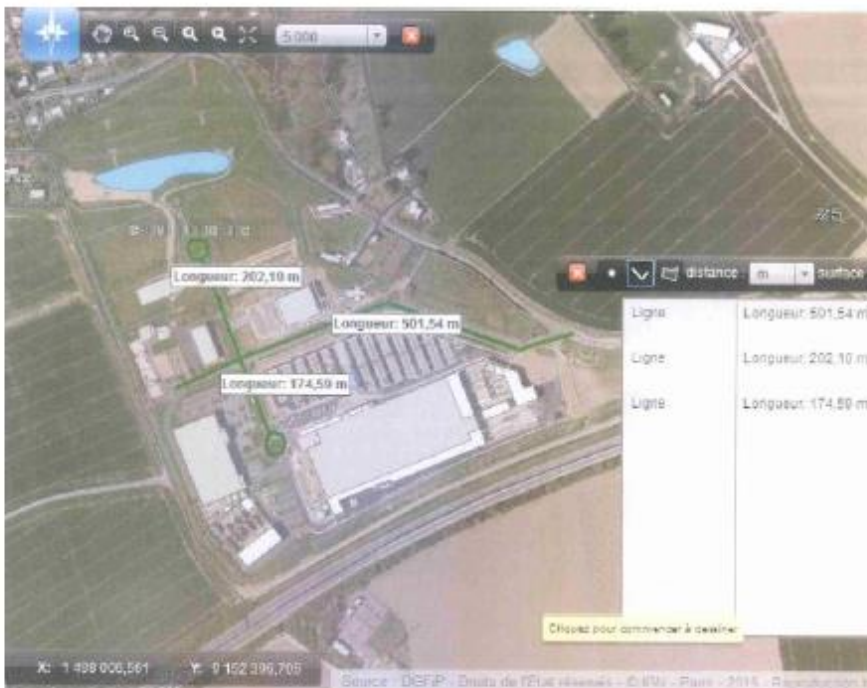
Rue des Grainetiers (183ml) Parcelles AM 662 AM 629



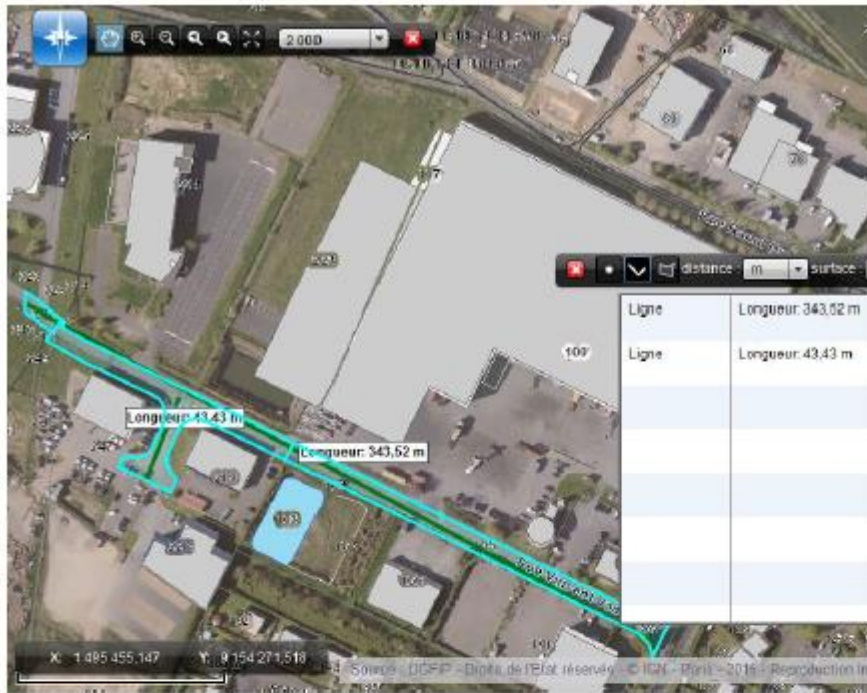
Rue Hector Berlioz (227ml). Parcelle CI 642



Rue Camille Saint Saëns (442ml). Parcelles BE 1020, BE 1004, CI 642, CI 683, CI 692

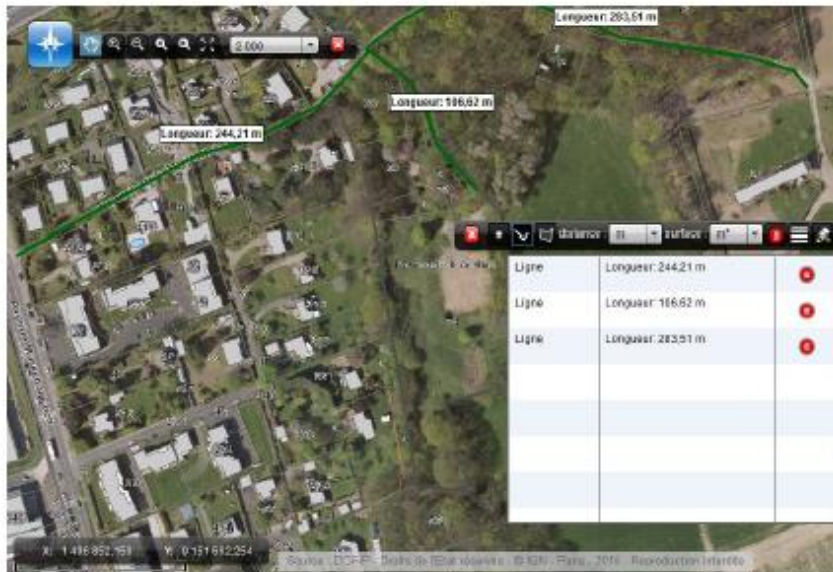


Rue Ginko Biloba (880ml). Parcelle ZE 101



Rue Vincent Van Gogh (386ml). Parcelles CH 105 CH 221 CH 227 AC 347

CHEMINS RURAUX A CLASSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL



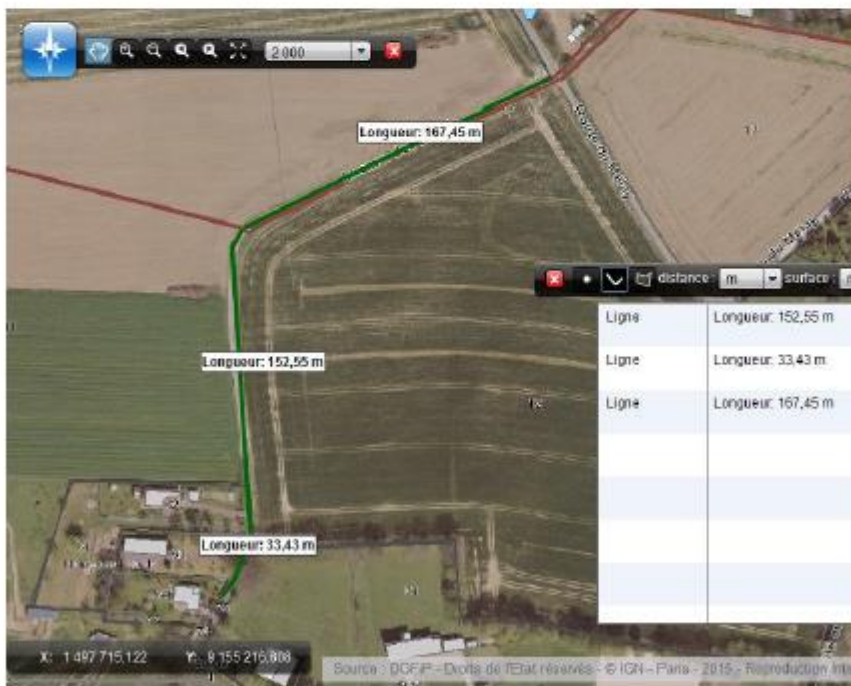
CR n°58 dénommé Chemin de la Montade, de l'avenue Foch jusqu'au Corps de Ferme et l'ancien centre-aéré de la Montade (615ml).



CR n°54 dénommé chemin des Fermes, de l'intersection en fourche jusqu'à la parcelle AW 119 (peu avant le corps de ferme)



CR n°15 dénommé rue Pierre et Marie Curie, depuis la Rue des Sports jusqu'à la Route de Saint Martin du Manoir (1650ml).

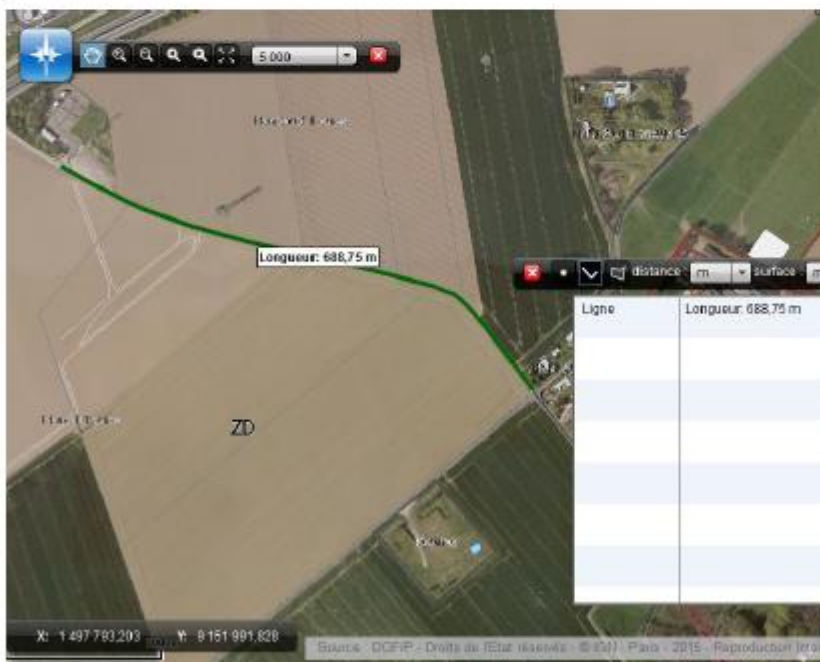


CR n°12 dénommé Chemin des Ecarts jusqu'à la route du Mélay (353ml).

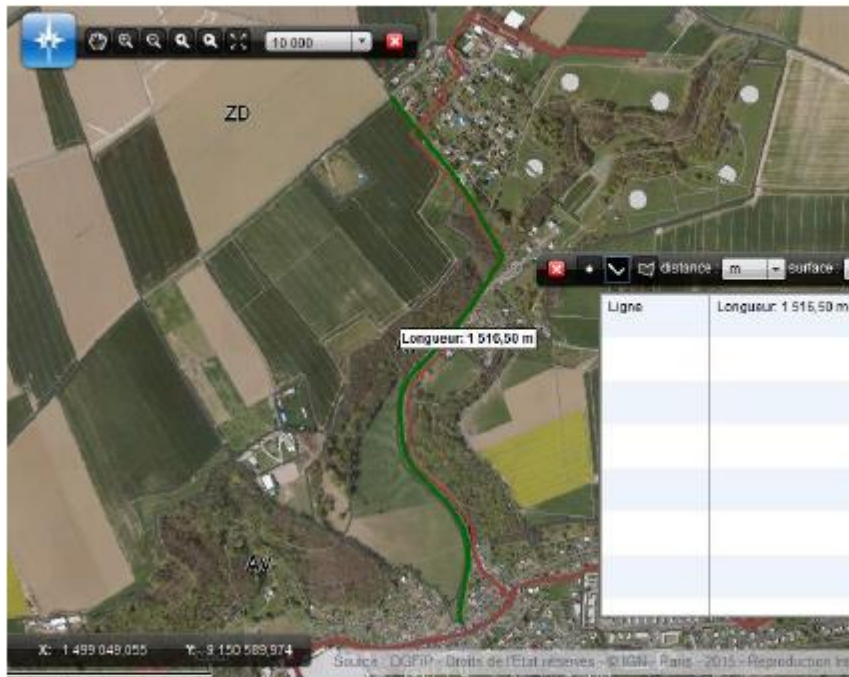


CR n°45 longeant et desservant la partie Est de la ZAC du Mesnil (386ml).

CR n°45 dénommé rue du Mesnil de la Route de Bolbec jusqu'à la limite communale de Saint Martin du Manoir (535ml).



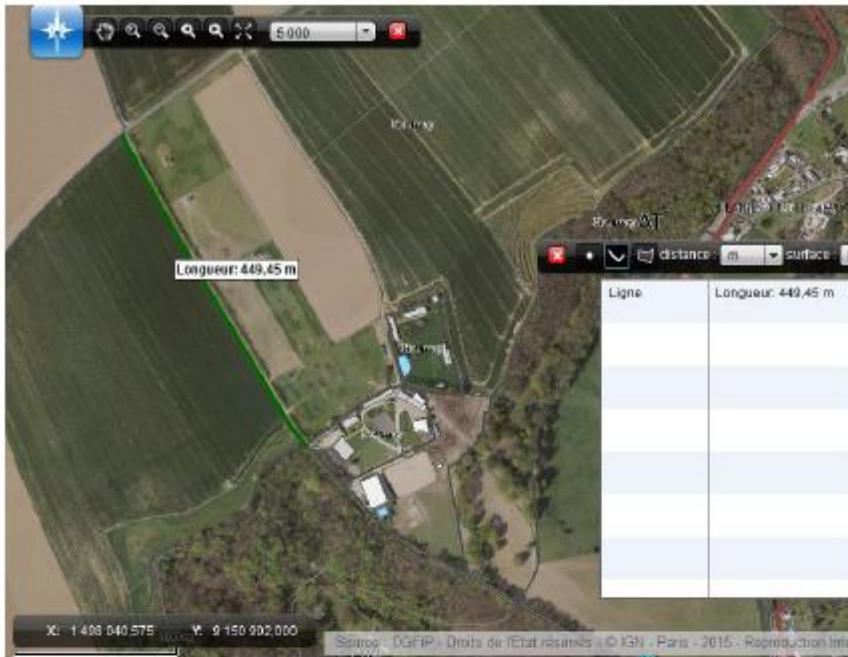
CRn°15 dénommé Sente de la Cayenne de la route de l'Ancien Château jusqu'au poste électrique (688ml).



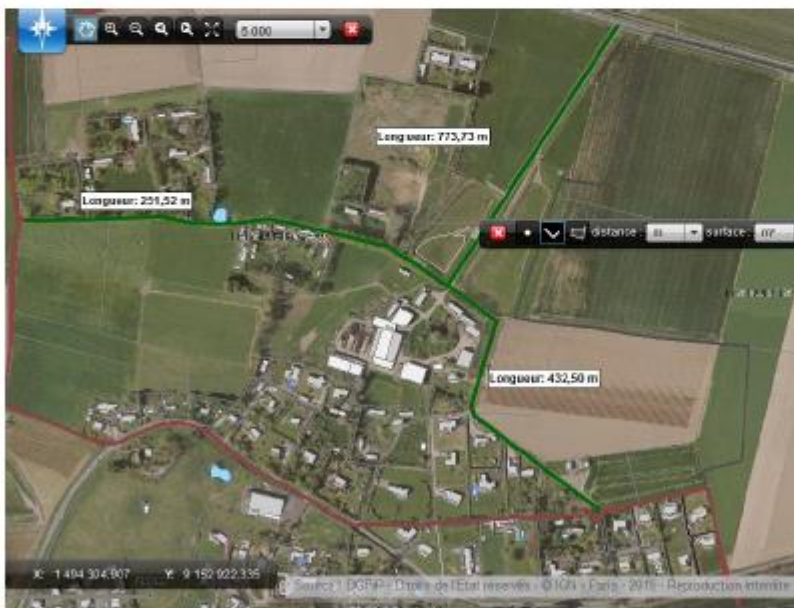
CRn°15 dénommé Sente /Route de la Cayenne entre la route de l'Ancien Château et le Hameau de Gournay (1516ml).



CR n°51 entre la rue Pierre Marie Curie jusqu'à la Ferme Pédagogique.



CR n°51 Entre la route de l'Ancien Château jusqu'à l'entrée du Centre Equestre de la Pierre Grise (449ml).



CR n°66 depuis la route départementale RD 31, jusqu'à la petite mare en passant devant la ferme PELTIER (768ml).

CR n°67 depuis la petite mare jusqu'au fond de l'impasse (245ml).

CR n°77 depuis la ferme PELTIER jusqu'à la limite communale SUD de Fontaine la Mallet.



CR n°70 voie donnant sur la rue du Manoir (240ml).

G – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

182. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – CHALET DEPOT DE PAIN ESPLANADE CENTRE COMMERCIAL DE LA BELLE ETOILE – ADOPTION – AUTORISATION

M. Gilbert FOURNIER, Adjoint au Maire– Suite à l'incendie du Centre Commercial de la Belle Etoile le 7 septembre 2018, plusieurs commerces ont été entièrement détruits dont la boulangerie. Afin d'offrir un service de commerces de proximité aux habitants du quartier de la Belle Etoile dont les seuls commerces se trouvent au Centre Commercial de la Belle Etoile, un chalet communal est mis à disposition d'un boulanger pour un dépôt de pain et de journaux.

Il est proposé que Monsieur le Maire signe une convention d'occupation du domaine public pour une durée d'un an afin d'autoriser la Boulangerie des Londes SARL, représentée par Monsieur HEBERT Didier, située 1 Rue des Londes, 76610 LE HAVRE à occuper ce chalet.

Cette occupation du domaine public est consentie sans publicité préalable à la délivrance du titre, au prix de 0.01 €/mois (1 centime d'euro par mois). Ceci est justifié par :

- La condition d'urgence : absence de service de proximité de type boulangerie à moins de deux kilomètres et durée du titre n'excédant pas un an ;
- Le caractère révocable de cette occupation ;
- La précarité du local occupé, un chalet.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2122-1-2, 3° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence de remettre un service de commerces de proximité, notamment un dépôt de pain au centre commercial de la Belle Etoile sinistré ;

VU le rapport de M. l'adjoint au maire, chargé des affaires générales, des grands projets, de l'informatique et du développement économique ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Boulangerie des Londes SARL ainsi que son annexe ;**

Imputation budgétaire

Exercice

Budget principal

Montant de la recette : 0.12 euro

Monsieur le Maire : Je pense que c'est un vrai service que nous apportons à la population de la Belle-Etoile suite au sinistre.

Monsieur LEBRETON : Sur le fond, bien entendu, c'est une très bonne idée d'apporter un service de distribution de pains dans ce chalet. Il y a une chose qui m'étonne, c'est le montant symbolique du prix retenu : 1 centime d'euro par mois. Habituellement, c'était l'euro symbolique. Pourquoi ce 1 centime ? C'est une pratique courante ou vous tenez à vous singulariser ?

Monsieur FOURNIER : C'était symbolique. Nous ne pouvons pas appliquer la gratuité. Nous n'en n'avons pas le droit.

Monsieur LEBRETON : En général, c'est 1 euro.

Monsieur le Maire : Lorsque c'est symbolique, nous pouvons mettre n'importe quel chiffre.

Monsieur LEBRETON : Je ne l'ai jamais vu. Vous allez faire la Une de la Gazette des Communes.

Monsieur LECACHEUR : Je vais rester sérieux sur ce sujet qui mérite d'être sérieux. Sur la question de la Belle-Etoile, nous avons effectivement fait face à un sinistre. Nous en avons parlé au dernier Conseil. La Municipalité a dû gérer l'urgence. J'entends bien ce que vous avez dit Monsieur FOURNIER tout à l'heure et sur le plan légal, vous avez raison. Le centre commercial est une affaire privée. Sur le plan du rôle de la Ville, ce n'est évidemment pas une affaire privée comme les autres. Le but, c'est qu'à l'issue de ce drame, les habitants de la Belle-Etoile retrouvent une boulangerie, un commerce de bouche, une supérette ou un supermarché ; enfin bref les services dont ils bénéficiaient – les docteurs, la pizzeria, la pharmacie, etc... Il faut que nous, commune, nous continuions d'avoir le rôle d'impulsion qui va démarrer au-delà de l'urgence qui a été gérée. C'est pourquoi, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint en charge du dossier, je formule la demande ce soir que nous puissions avoir un temps assez long – peut-être pas tout de suite car nous n'avons pas forcément tous les éléments – une réunion de commission spécifique sur ce sujet qui mérite que l'on s'y arrête. Je ne vais pas m'étendre ce soir, mais il y a eu plusieurs choses d'évoquées : le maintien du centre commercial, reconstruction à l'identique, déplacement, etc... Ce sont des choses qui circulent et qui méritent d'être véritablement regardées avec sérieux, attention. Ce dossier a été travaillé depuis septembre en bon intelligence. C'est très bien. Il faut que cela continue. C'est pour cela que je vous formule cette demande.

Monsieur FOURNIER : Je partage vos propos. Je rappelle juste ce que j'ai dit tout à l'heure. Il faut absolument que le parti législatif, entre les assureurs et les propriétaires, soit réglé. On arrive au bout de la négociation. J'en encore reçu des propriétaires aujourd'hui. Je pense que l'issue est proche. D'ici 15 jours/3 semaines, nous serons fixés sur ce que veulent les assurances, les experts, les propriétaires, les commerçants. Bien évidemment, il y a plusieurs pistes qui ont été évoquées lors de la réunion publique. Aujourd'hui, vous dire quelle piste va se profiler, c'est un peu tôt. Bien évidemment, il va avoir une concertation en commission, avec les habitants, parce que c'est un projet qui intéresse toute la Belle-Etoile. C'est important. J'ai d'ailleurs été choqué de l'intérêt qu'avait ce centre commercial par rapport à la population qui s'est trouvé complètement démunie. J'y travaille au moins 3 ou 4 fois par semaine. Je suis avec les commerçants, avec les propriétaires et les assureurs. La mairie ne peut pas être acteur, mais elle pousse pour cette issue soit la plus rapide possible. Je vous rappelle que certains commerçants n'ont qu'un an de perte d'exploitation. Le temps presse. Cela fait déjà presque 2 mois. Cela va être une course contre la montre. Tant que

juridiquement, ce n'est pas statué, on ne peut pas préjuger de ce que nous allons faire. Nous avons des pistes, mais nous attendons ce « top ».

Monsieur le Maire : Vous aurez les informations le moment venu. Il y aura des décisions à prendre.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés,

La Ville de MONTIVILLIERS, représentée par son maire, Monsieur Daniel FIDELIN, agissant en vertu d'une délibération du 5 novembre 2018.

Ci-après désignée la ville de MONTIVILLIERS,

d'une part,

Et la Boulangerie des Londes SARL, représentée par Monsieur HEBERT Didier, située 1 Rue des Londes, 76610 Le Havre.

Ci-après désignée l'« OCCUPANT »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Suite à l'incendie du Centre Commercial de la Belle Etoile le 7 septembre 2018, plusieurs commerces ont été entièrement détruits dont la boulangerie. Afin d'offrir un service de commerces de proximité aux habitants du quartier de la Belle Etoile dont les seuls commerces se trouvent au Centre Commercial de la Belle Etoile, un chalet communal est mis à disposition de la Boulangerie des Londes SARL pour un dépôt de pain et de journaux.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

La ville de MONTIVILLIERS met à la disposition de l'OCCUPANT, qui accepte, un chalet sur de 12 m² sur une emprise de terrain d'environ 12 m² sur la parcelle cadastrée section CI n° 275, d'une superficie de 3 452 m², située à MONTIVILLIERS, rue Jacques Prévert. La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2 – REGIME DE L'OCCUPATION

Les lieux mis à disposition de l'occupant relèvent du domaine public de la ville de MONTIVILLIERS. En conséquence, la présente convention est régie par les dispositions relatives aux conventions d'occupation du domaine public.

Cette convention présente un caractère précaire et révoquant au sens de l'article L.2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

ARTICLE 3 – DESTINATION

Le terrain mis à disposition de l'OCCUPANT est exclusivement destiné à implanter un service de commerce de proximité pour un dépôt de pain et de journaux.

Cette destination devra être respectée pendant toute la durée de la mise à disposition ; l'OCCUPANT ne pourra exercer aucune autre activité, de quelque nature que ce soit, et sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et exprès de la ville de MONTIVILLIERS.

ARTICLE 4 – DROITS ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'OCCUPANT sera seul responsable à occuper les lieux qui lui sont attribués pendant le temps qui lui est imparti.

L'OCCUPANT ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition.

Il devra jouir des lieux sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des lieux.

Il s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements en vigueur se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'à sa destination.

L'autorisation d'occupation temporaire ne confère à l'OCCUPANT qui le reconnaît expressément aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 5 novembre 2018, soit jusqu'au 4 novembre 2019 (inclus).

ARTICLE 6 – REDEVANCE

Cette occupation du domaine public est consentie au prix de 0.01 €/mois (1 centime d'euro par mois). Ceci est justifié par :

- Le caractère révocable de cette occupation ;
- La précarité du local occupé, un chalet ;

ARTICLE 7 – TRAVAUX ET REPARATIONS

L'OCCUPANT devra entretenir le chalet et son terrain d'assiette pendant toute la durée de la mise à disposition, et le rendre, à la fin de celle-ci, en bon état général et de propreté.

L'OCCUPANT sera tenu responsable des dégradations survenues de son fait, ou du fait de son personnel ou de ses visiteurs dans les lieux objet de la présente mise à disposition.

L'OCCUPANT s'engage à laisser la ville de MONTIVILLIERS visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que nécessaire.

A la fin de la mise à disposition, l'OCCUPANT prendra à sa charge le rétablissement des lieux dans leur état initial, sauf avis contraire de la ville de MONTIVILLIERS, la Ville se réservant le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'OCCUPANT ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût

Si des travaux interdisaient en tout ou partie l'utilisation ou l'occupation des lieux, les deux parties conviennent de se rencontrer afin d'étudier la mise à disposition d'un autre lieu.

ARTICLE 8 – CHARGES DE L'OCCUPANT

Dans tous les cas, l'OCCUPANT devra assurer l'entretien du bien qui lui est attribué.

L'OCCUPANT assume les charges telles que définies ci-après :

Visites périodiques et contrôles règlementaires :

L'OCCUPANT devra faire visiter ou contrôler périodiquement (conformément aux règles existantes), sous son entière responsabilité, tous les appareils et installations diverses installés par ses soins sur le terrain.

Pièce administrative à fournir :

L'OCCUPANT devra fournir à la ville de MONTIVILLIERS, dès la signature des présentes, une attestation de l'assurance responsabilité civile qu'elle devra avoir contractée conformément à l'article 10 de la présente convention ; il lui appartiendra ensuite, en cas de demande de la ville de MONTIVILLIERS, d'apporter la preuve du paiement des primes annuelles.

ARTICLE 9 – TRAVAUX D'AMELIORATION

L'OCCUPANT ne peut faire aucuns travaux modifiant la consistance des lieux sans obtenir par écrit l'autorisation expresse préalable de la ville de MONTIVILLIERS.

Les éventuels travaux de transformation destinés à améliorer le fonctionnement de l'activité seront à la charge exclusive de l'OCCUPANT.

A la fin de l'occupation, il sera tenu de les faire disparaître, à ses frais, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, dans un délai d'un mois.

Avant de procéder à toute démolition desdites installations, l'OCCUPANT devra en avertir la ville de MONTIVILLIERS qui pourrait décider de les conserver.

Toutefois, tous les travaux réalisés par l'OCCUPANT sur le site concerné, comme toutes améliorations de quelque nature que ce soit réalisées ou à venir, deviendront de plein droit et sans indemnité, dommages ou intérêts, la propriété de la ville de MONTIVILLIERS, sans qu'il soit besoin d'aucun acte pour le constater, si la ville de MONTIVILLIERS le décide.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE ET ASSURANCES

L'OCCUPANT fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir de son activité.

Il est seul responsable, aussi bien à l'égard de la ville de MONTIVILLIERS que des tiers, de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit causé par son activité.

Il a la charge des réparations et des dégâts causés par lui-même ou toute personne morale ou physique intervenant pour lui ou missionnée par lui sur les ouvrages de voirie, les réseaux divers et l'aménagement général de la zone où se trouve le terrain occupé.

Il devra se faire assurer convenablement, notamment pour la responsabilité civile, contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, ainsi que le recours des voisins, par une compagnie notoirement solvable.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances, et en informer en même temps la ville de MONTIVILLIERS tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville de MONTIVILLIERS, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux, et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

ARTICLE 11 – RETRAIT – RESILIATION

a) Résiliation du fait du comportement de l'occupant.

La présente convention d'occupation du domaine public pourra être résiliée par la ville de MONTIVILLIERS en cas d'inexécution de l'une des obligations contractuelles par l'occupant après l'envoi d'un courrier de mise en demeure avec accusé de réception demeurée sans effet pendant une durée de 15 jours.

Etant ici précisé que la ville de MONTIVILLIERS ne procédera à aucun dédommagement de l'OCCUPANT.

b) Retrait anticipé du titre.

- Par l'OCCUPANT, à tout moment, sous réserve de prévenir la ville de MONTIVILLIERS 15 jours à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.
- Par la ville de MONTIVILLIERS, sous réserve de prévenir l'OCCUPANT 15 jours à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception pour les raisons suivantes :
 - pour un motif d'intérêt général ;
 - en cas de force majeure.

c) Résiliation de plein droit.

Sans reprise par un tiers après l'accord express de la ville de MONTIVILLIERS, la convention sera, en outre, résiliée de plein droit en cas de disparition de l'OCCUPANT ou de disparition de l'objet de la présente convention.

La résiliation sera prononcée par décision de la ville de MONTIVILLIERS. Elle aura son plein effet au gré de la ville de MONTIVILLIERS, soit rétroactivement à compter de la date du fait motivant la résiliation, soit à la date d'expiration du délai imparti pour l'évacuation définitive des lieux occupés.

L'OCCUPANT ne pourra prétendre à aucune indemnité.

d) Dispositions communes aux différentes résiliations.

Dans tous les cas, l'OCCUPANT ne pourra prétendre à l'attribution d'un autre terrain.

ARTICLE 12 – REPRISE DES LIEUX A LA FIN DE L'AUTORISATION

A l'issue du titre d'occupation, soit à la date d'expiration de la convention, soit à l'expiration du délai imparti en cas de résiliation, l'OCCUPANT est tenu :

- d'évacuer tout encombrant, matériel, déchets et autres présents sur le site résultant notamment de l'activité de l'OCCUPANT,
- de remettre à la ville de MONTIVILLIERS le terrain qu'il a occupé dans un état de propreté et d'entretien correct.

Dans la négative, la ville de MONTIVILLIERS, pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, faire exécuter les travaux de remise en état et d'évacuation de tout encombrant aux frais et risques de l'OCCUPANT.

ARTICLE 13 - ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - REGLEMENTATION GENERALE

L'état des risques naturels de la commune de MONTIVILLIERS est joint à l'annexe n°1.

ARTICLE 14 - LITIGE

Les contestations qui s'élèveraient entre la ville de MONTIVILLIERS et l'OCCUPANT, au sujet de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention, seront soumises au Tribunal administratif de Rouen.

ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- La ville de MONTIVILLIERS, Hôtel de Ville – Place François Mitterrand – 76290 MONTIVILLIERS
- L'OCCUPANT, la Boulangerie des Londes SARL, représentée par Monsieur HEBERT Didier, située 1 Rue des Londes, 76610 LE HAVRE

Fait au Havre, en deux exemplaires, le

Pour la Boulangerie des Londes SARL,

Pour la ville de MONTIVILLIERS,

Monsieur HEBERT Didier
Gérant

Daniel FIDELIN
Maire

H – SPORTS

183. SPORTS – LOCATIONS PONCTUELLES DES SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DU REGLEMENT – ADOPTION

Mr Jean-Luc GONFROY, Adjoint au Maire.— Une caution de 250 euros par chèque est exigée du locataire lors de la réservation d'une salle municipale. Cette caution lui est restituée après l'état de lieux. Toutefois, si le cautionnement est supérieur à une durée d'un mois, le régisseur a obligation de mettre le chèque à l'encaissement. Pour ne pas mettre en difficulté les locataires qui se verraient dans l'obligation de faire l'avance de trésorerie, il vous est proposé de supprimer la caution, étant précisé que les dégradations causées aux locaux du fait du locataire ou les interventions des services municipaux en raison d'un ménage insuffisant seront systématiquement mises à la charge du locataire (article 4 du règlement d'utilisation annexé).

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-a -b-m- du 21 avril 2006 ;

CONSIDERANT

- Qu'il est nécessaire de mettre en conformité le règlement de locations ponctuelles des salles municipales avec la réglementation ;

Sa commission municipale n°4, Affaires Scolaires, Petite Enfance, Restauration Municipale, Sports et Jeunesse réunie le 18 septembre 2018 consultée ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des affaires sportives, des économies budgétaires et des commissions de sécurité des ERP ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'adopter le règlement modifié de locations ponctuelles des salles municipales.**

Imputation budgétaire

Exercice 2018

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 752-30

Nature et intitulé : revenus des immeubles

Monsieur DUBOST : C'est la troisième fois que nous modifions le contrat des locations ponctuelles de salle. Nous avons déjà alerté. Nous voterons pour. Mais je m'étonne. En commission, vous aviez présenté la délibération, et de mémoire, il était dit que les Elus municipaux ne bénéficieraient plus d'une mise à disposition gracieuse par an. Cela a été remis. Je voulais savoir ce qui s'est passé entre la commission et aujourd'hui puisqu'il avait été dit que les Elus n'y avaient plus le droit. C'est écrit dans la convention, article 14.

Monsieur le Maire : C'est une erreur.

Monsieur DUBOST : Pourriez-vous la corriger ? Par contre, est-ce que les employés bénéficient toujours d'une mise à disposition ? Je n'en ai pas le souvenir. Cela est donc maintenu.

Monsieur le Maire : Vous proposez un amendement. Ce sera corrigé.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

REGLEMENT DE LOCATION PONCTUELLE DES SALLES MUNICIPALES

↳ TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

Article 1^{er} - Les salles municipales sont utilisées en priorité pour les manifestations publiques et officielles municipales. Au-delà elles sont mises à la disposition des associations ayant leur siège social à Montivilliers et des particuliers résidant à Montivilliers, sauf dérogation exceptionnelle autorisée par Monsieur le Maire. Une liste des salles concernées actualisée chaque année est jointe au présent règlement.

Article 2 - Les locataires ne pourront organiser que des manifestations conformes aux lois de la République et au respect des règlements de sécurité. Toute sous-location est interdite.

↳ TITRE II - DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS :

Article 3 - Après avoir pris une option de réservation à l'avance, chaque locataire (association ou particulier) doit confirmer par courrier ou email dans les 10 jours sa demande auprès du service municipal de location de salles en indiquant le jour, l'heure, la durée et la nature exacte de l'utilisation, le nombre de personnes escompté, les coordonnées (adresse, téléphone, courriel, ...) du locataire responsable. L'administration municipale pourra exiger toutes les justifications qui lui paraîtront utiles. La location n'est définitive qu'au moment de la signature du contrat de location.

Si l'administration municipale, après avoir accordé une salle à une association ou à un particulier, était amenée à retirer l'autorisation ou à modifier la date donnée pour un cas de force majeure, le locataire ne pourrait réclamer aucune indemnité.

Article 4 - Un agent municipal sera présent à l'heure fixée dans le courrier de confirmation pour la remise ainsi qu'à la restitution des clefs. Un état des lieux contradictoire sera alors effectué. Lors de l'état des lieux de sortie, s'il est constaté des dégradations (locaux, matériel, mobilier, état de propreté insuffisant...) le locataire se verra dans l'obligation de rembourser l'ensemble des frais engagés par la collectivité pour la remise en état des lieux. Un titre de recette sera à cet effet émis par la Ville de Montivilliers.

↳ TITRE III - POLICE DE LA SALLE :

Article 5 - Il est strictement interdit de fumer dans toutes les salles municipales.

Article 6 - Le maire ou son représentant, les membres du personnel communal mandatés, la police, la gendarmerie et les sapeurs-pompiers ont le libre accès dans les salles durant leur utilisation.

Article 7 - Tous les locataires sont tenus d'assurer le bon ordre dans les salles. L'accès est interdit aux personnes en état d'ivresse. Les locataires seront tenus pour responsables de tout incident survenant en cas de négligence ou imprudence de leur part.

Article 8 - Il est strictement interdit :

- de punaiser ou de clouer.
- de modifier et d'enlever toute décoration installée par les Services Municipaux.
- d'organiser des barbecues aux abords immédiats des salles.
- d'apporter dans la salle du mobilier supplémentaire (tables, chaises, bancs, etc..).
- de stationner des véhicules à deux roues ou des voitures d'enfants dans l'entrée des salles et devant les issues de secours.

- d'utiliser tout appareil à gaz dans les locaux [sauf utilisation sous la responsabilité d'un professionnel].

↳ **TITRE IV - BUVETTE :**

Article 9 - En cas de manifestation ouverte au public, une buvette peut être tenue sous réserve d'une autorisation demandée, en précisant la nature des boissons vendues, à la police municipale au moins 2 mois à l'avance.

↳ **TITRE V - RESPONSABILITE :**

Article 10 - Les locataires devront prendre toutes mesures et précautions utiles afin que les locaux, leurs installations et leur mobilier ne subissent aucune détérioration. Le bénéficiaire des locaux doit contracter une assurance pour les dommages causés aux personnes, aux biens immobiliers et mobiliers et en général tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats. Une attestation d'assurance responsabilité civile est à fournir par le locataire. La ville ayant contracté une assurance au titre de propriétaire, les locataires répondront des dégâts dont la compagnie d'assurance ne pourra assurer la garantie.

Les locataires sont tenus de restituer les locaux mis à disposition dans l'état où ils les ont pris en charge. Ils devront prévoir les produits et le matériel de nettoyage et évacuer les déchets.

Article 11 – Le matériel (décors, costumes, sonorisation, divers....) apporté par les locataires est placé sous leur entière responsabilité. En aucun cas, la ville ne pourra être tenue responsable des vols ou détériorations éventuels.

Article 12 – La Municipalité n'est en aucun cas responsable des comportements non conformes à la législation en vigueur, et en cas de non-respect de ces règles, les personnes s'exposent à des sanctions pénales.

↳ **TITRE VI - REDEVANCES :**

Article 13 – Le tarif de location de chacune des salles municipales est fixé chaque année par délibération du conseil municipal.

Article 14 – Les associations locales bénéficient de deux mises à disposition gratuites chaque année.

Les employés et les élus municipaux bénéficient d'une mise à disposition gratuite par an.

↳ **TITRE VII – SECURITE :**

Article 15 - Les mesures de sécurité affichées à l'intérieur de la salle doivent être respectées par le locataire. Les salles municipales étant par ailleurs situées en cœur de quartier, il convient de veiller à ne pas importuner le voisinage. Il faut maintenir les portes de sortie et les issues de secours déverrouillées et leurs abords dégagés, pendant la durée de présence du public, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. En cas de début d'incendie : faire évacuer la salle sans panique et appeler immédiatement les pompiers : N°18 à partir du téléphone de la salle ou pour un portable : N°112.

↳ **TITRE VIII – APPLICATION :**

Article 16 - Si le locataire contrevenait à des dispositions du présent règlement, l'autorisation d'utiliser la salle pourrait lui être refusée, soit définitivement, soit pendant une durée en rapport avec l'importance de la faute.

Article 17 – Madame la directrice Générale des Services de la Ville, le Service de Police municipale et les agents des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent règlement.

**A) LISTE DES SALLES MUNICIPALES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE LOCATION PONCTUELLE
AUX ASSOCIATIONS LOCALES, AUX ORGANISMES DIVERS, AUX PARTICULIERS RESIDANT A MONTIVILLIERS
ET AUX ELUS ET AGENTS MUNICIPAUX :**

Salle Henri Matisse Rue Henri Matisse

Horaires : De 8h30 le samedi au dimanche à 19h30 (y compris nettoyage). Toute nuisance sonore est interdite entre 3h00 et 9h00)

Capacité : 150 personnes

Matériel : 25 tables de 6 personnes - 150 chaises

Cuisine - avec vaisselle - composée d'une cuisinière, d'un chauffe-plats, d'un lave-vaisselle, d'un réfrigérateur et d'un congélateur

Prix **212€ + 50€** forfait état de lieux-remise des clés

Point particulier : Interdiction de stationnement des véhicules devant la salle de judo.

Salle Justice de Paix 7 Rue du Faubourg Assiquet

Horaires : De 8h00 le samedi au dimanche 19h00 (y compris nettoyage). Toute nuisance sonore est interdite entre 3h00 et 9h00)

Capacité : 50 personnes

Matériel : 8 tables de 8 personnes - 50 chaises - 1 réfrigérateur – vaisselle

Prix **104€ + 50€** forfait état des lieux- remise des clés

Point particulier : Ranger le matériel dans le petit local .

Foyer des Anciens Rue Oscar Germain

Horaires : De 9h à 20h (y compris nettoyage)

Capacité : 80 personnes

Matériel : 12 tables de 4 personnes - 5 tables de 6 personnes - 80 chaises

Prix **104€ + 50€** forfait état des lieux- remise des clés

Point particulier : Location uniquement le samedi pour les vins d'honneur (restauration interdite).

Maison de Quartier des Lombards Avenue Charles de Gaulle

Horaires : De 8h00 à 24h (y compris nettoyage).

Capacité : 60 personnes

Matériel : 10 tables de 8 personnes - 60 chaises - 1 réfrigérateur

Prix **104€ + 50€** forfait état des lieux- remise des clés

Point particulier : Location uniquement pour les vins d'honneur (restauration interdite).

[Tapez ici]

B) AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Salle polyvalente de la Maison de l'Enfance Rue des Grainetiers

Horaires : De 8h30 à 22h (y compris nettoyage)
Capacité : 130 personnes
Matériel : 38 tables - 137 chaises - 8 praticables
Point particulier : Pas de repas.

Préau école Victor Hugo Place du Champ de Foire

Horaires : De 17h30 à 03h (y compris nettoyage)
Capacité : 130 personnes
Matériel : 100 chaises et 30 tables à tréteaux
Points particuliers : Non chauffé, possibilité de garer les voitures dans la cour.

INFORMATIONS

15. MARCHES PUBLICS - DELEGATION DE COMPETENCES ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

M. Daniel FIDELIN, Monsieur le Maire - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité:

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE :

1) Etude urbaine et de programmation « les Jardins de la Ville » (DE181111 1M), acte certifié exécutoire le 31/08/2018

Dans le cadre du marché d'étude urbaine et de programmation approfondie de l'opération d'aménagement « les Jardins de la Ville » confié au cabinet EXPERTISE URBAINE (26 rue des Amandiers – 92000 NANTERRE), il est nécessaire de signer un avenant afin d'ajouter une réunion supplémentaire.

Le montant de cette prestation supplémentaire s'élève à 600 € HT pour chacun des membres du groupement, soit un montant total de 1.200 € HT, soit 1.440 € TTC.

Le montant du marché fixé initialement à 43.000 € HT, passe à 44.200 € HT, soit 53.040 € TTC.

Imputation budgétaire : 6045-70

2) Construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile – Avenant n°1 (DE181111 2M), acte certifié exécutoire le 18/09/2018

Dans le cadre du marché de travaux de construction d'un complexe sportif à la Belle Etoile, il est nécessaire de signer un avenant avec la société SNET (108/110 route de Valmont - 76401 FECAMP), titulaire du lot n°1, afin de réaliser des travaux supplémentaires non prévus dans le marché initial, rendus nécessaires suite à un oubli du maître d'œuvre.

Ces travaux concernent la réalisation :

- de la plateforme bâtiment pour obtention de la portance du sol suivant rapport de sol, élément manquant dans le dossier de consultation des entreprises.
- d'un chemin de roulement périphérique autour du bâtiment, suivant la demande du coordinateur SPS.
- de la tranchée et des fourreaux sous le bâtiment avec la réalisation de la plateforme bâtiment pour l'alimentation provisoire du gymnase, ce qui entraîne une sur-profondeur de la tranchée.

[Tapez ici]

Ces prestations supplémentaires entraînent un surcoût de 124 916,56 € HT, soit 149 899,87 € TTC

De ce fait, le montant du marché, qui était initialement de 870 898,61 € HT, soit 1 045 078,33 € TTC, passe aujourd'hui à 995 815,17 € HT, soit 1 194 978,20 € TTC.

Imputation budgétaire : 2313-411-1040

3) Travaux de remplacement d'appareils d'éclairage (DE181111 3M), acte certifié exécutoire le 27/09/2018 – DECISION ANNULEE

4) Mise en place de gouttières et chéneaux à l'église abbatiale Saint Sauveur (DE181111 4M), acte certifié exécutoire le 14/09/2018

Dans le cadre des travaux de mise en place de gouttières et chéneaux des nefs et du bas-côté de l'église abbatiale, notifié à l'entreprise SAS REMY DUPUIS (Route de Saint Germain – 76690 CAILLY), un avenant doit être signé avec cette société concernant la location d'échafaudages extérieurs, pour une durée supplémentaire prévisionnelle de 6 mois, courant du 15 juin 2018 au 15 décembre 2018, en attendant la réalisation du chantier de renforcement des abouts de sommiers.

Cette location s'élève à un montant mensuel de 1.032,80 € HT, soit 1.239,36 € TTC, soit sur 6 mois, la somme globale de 7.436,16 € TTC.

Le montant du marché qui était initialement de 119.423,72 € HT, modifié par de précédents avenants à 186.012,49 € HT, passe aujourd'hui à 192.209,29 € HT soit 230.651,15 € TTC.

Imputation budgétaire : 2313-324- 1030

5) Entretien des espaces verts des ZAC et des résidences autonomie (DE181111 5M), acte certifié exécutoire le 27/09/2018

Suite à la consultation lancée le 28 juin 2018, relative à l'entretien des espaces verts des ZAC du Domaine de la Vallée et Belle Etoile et des Résidences autonomie Beaugard et Eau Vive, il a été décidé de signer les marchés avec les sociétés suivantes :

- **Lot 1** : Entretien des espaces verts des ZAC avec **la société SCEANE** 66 rue Alfred Sisley – 76620 LE HAVRE pour un montant annuel TTC de 5.580,00 euros.
- **Lot 2** : Entretien des espaces verts des résidences autonomie avec la société **Jardinerie LECROQ** pour un montant annuel TTC de 7.216,08 euros.

Ces marchés sont signés pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable 3 fois, pour une durée maximum de 4 ans.

Imputation budgétaire :

Budget Développement économique : 601521-90

Budget du CCAS : 61522-6111/6112

6) Travaux de réalisation de surfaces amortissantes pour des aires de jeux municipales (DE181111 6M), acte certifié exécutoire le 8/10/2018

Suite à la consultation lancée le 22 août 2018 relative à des travaux de réalisation de surfaces amortissantes sur des aires de jeux municipales, il a été décidé de signer un accord-cadre à bons de commande avec la société ENVIRONNEMENT SERVICE (2600 route de Neufchâtel 76230 QUINCAMPOIX).

[Tapez ici]

L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Les prestations sont fixées pour un montant maximum annuel HT de 20.000 euros.

Imputation budgétaire : 2151-822

SERVICE FINANCES :

1) Modification de la régie d'avances pour le paiement de dépenses de fonctionnement du service Finances (DE1811IN1-1F), acte certifié exécutoire le 12/09/2018

Afin de permettre le remboursement de faible montant de recettes de régies, l'article 1 de l'acte constitutif de cette régie a été modifié ainsi :

Article 1 : Il est institué, à compter du 1^{er} septembre 2018, une régie d'avances auprès du service Finances pour le paiement des dépenses de fonctionnement suivantes :

- Alimentation et boissons pour un montant maximum de 80 € par facture
- Petites fournitures diverses pour un montant maximum de 50 € par facture
- Services accessibles sur internet
- Avances sur frais de mission et de stage lorsqu'il n'a pas été consenti d'avance
- Achat par internet de e-tickets (train, avion, métro...)
- **Remboursement de faible montant de recettes de régies à hauteur maximale de 30 €**

2) Contrat de prêt de la Banque Postale (DE1811IN1-2F), acte certifié exécutoire le 18/10/2018

Il a été décidé de contracter un prêt avec la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 700 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/12/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 700 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/11/2018 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêts appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,45 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la

[Tapez ici]

tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %

- Option de passage à taux fixe : oui

Commission

- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604479-20181210-DE1811IN1-2F-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2018

DECISION N° DE1811IN1-2F

CONTRAT DE PRET DE LA BANQUE POSTALE

Nous, Daniel FIDELIN, Maire de la Ville de Montivilliers,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 de la Banque Postale du 01/10/2018 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 14 avril 2014 et en particulier son article 3;

DECIDE

De contracter un prêt avec la Banque Postale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 700 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé jusqu'au 01/12/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 700 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/11/2018 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêts appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de + 0,45 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE

- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive. Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %
- Option de passage à taux fixe : oui

Commission

- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Ampliation de la présente décision sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète
- Transmise au Comptable public assignataire

Fait à Montivilliers, le 12 octobre 2018,

Le Maire,



Daniel FIDELIN



[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE

16. MARCHES PUBLICS – INFORMATION SUR LES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES CONCEDES - COMPTE RENDU ANNEE 2017

M. Dominique THINNES, Adjoint au Maire – Dans le cadre des contrats de concession de distribution d'électricité et de gaz, le concessionnaire a l'obligation chaque année de rendre compte du bon accomplissement des missions de services publics délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi Barnier du 2 février 1995,

VU les contrats de concessions électricité et gaz,

VU les comptes rendus d'activité des concessions électricité et gaz,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics concédés.

Prend communication des rapports de l'année 2017

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Les chiffres clés de la concession :

- 78 km de réseau Moyenne Tension (HTA)
- 48 installations de production
- 1 poste source
- 116 postes de transformation HTA/BT
- 8 168 points de livraison (contre 8 131 en 2016, soit une variation de + 0,45%)
- 112 km de réseau Basse Tension (BT)

Les dépenses d'investissement d'ENEDIS dans notre concession en 2017 (en k€) :

Investissements (en k€)	2016	2017
1. Raccordements des consommateurs et producteurs	140	195
2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	98	205
2.1. Performance du réseau	101	159
dont renforcement	33	7
dont climatique	0	0
dont modernisation	14	121
dont moyens d'exploitation	53	31
2.2. Exigences environnementales et règlementaires	-3	46
dont environnement (intégration des ouvrages)	0	0

[Tapez ici]

dont sécurité et obligations réglementaires	5	0
dont modifications d'ouvrages à la demande de tiers	-8	45
3. Linky	15	23
4. Investissements de logistique (dont immobilier)	0	19
TOTAL (en k€)	252	442

Quelques investissements réalisés par ENEDIS en 2016 sur le territoire de Montivilliers(en k€) :

○ *Travaux de raccordements des consommateurs et des producteurs*

- Raccordement centre commercial de la Lézarde – collectif pour 111.354,81 €
- Raccordement de 52 logements SCCV le Parc de la Rive (52 av du Maréchal Foch) pour 18.335,93 €
- Raccordement de 108 logements 48 rue V.Lesueur/Avenue du Pdt Wilson - Collectif pour 12.242,08 €
- Raccordement SCI LAUCLEM IMMO – Collectif – 13 rue Ginkgo Biloba pour 7.930,76 €
- Raccordement ALDI MARCHE – rue des Castors pour 4.884,62 €
- Raccordement Cinéma Les Arts – 2-4 rue des Verdiers pour 4.743,46 €
- Raccordement CODAH – Plaine de St Martin du Manoir pour 2.429,31 €
- Raccordement LHPO – collectif Patio Hugo Bouygues 28 avenue Victor Hugo pour 1.968,72 €
- Raccordement SCI Angel – Collectif – 32 rue Félix Faure pour 1.713,62 €
- Raccordement EREFF Rue de la République pour 146,46 €

○ *Travaux au service de la performance du réseau (opérations principales en matière de : renforcement des réseaux, modernisation des réseaux, sécurisation des réseaux et prévention des aléas climatiques)*

- OMT (organe de manœuvre télécommandé) Dépt Av de Dieppe pour 2.558,80 €
- Renouvellement CPI HTA – rue Antoine de Saint Exupéry pour 77.466,32 €
- Renouvellement CPI HTA – avenue du Pdt Wilson pour 10.619,44 €
- Renouvellement BT aérien en souterrain – Rue Aldric Crevel pour 7.681,65 €
- Renouvellement CPI BT – Avenue du Pdt Wilson pour 6.473,23 €

○ *Travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires*

- Habitation sur Montivilliers – 116 avenue Georges Clémenceau pour 28.730,89 €
- Déplacement d'un câble BT aérien – Avenue Victor Hugo pour 14.630,25 €

Les relations d'ENEDIS avec les clients de la concession sur le territoire

- ENEDIS, performance au rendez-vous des attentes des clients

L'année 2017 est marquée par une amélioration de la satisfaction clients, une baisse des réclamations et une ouverture de canaux digitaux, témoignant de l'engagement d'ENEDIS auprès de ses clients.

L'année est également caractérisée par un contexte réglementaire dense, du fait du changement du cadre de régulation incitative dès le 1^{er} janvier et des évolutions de structure et de niveau de tarification au 1^{er} août.

Le déploiement de plus de 8 millions de compteurs communicants Linky à fin 2017 marque aussi une étape importante du projet industriel d'ENEDIS, avec des impacts significatifs sur le marché des particuliers et des professionnels et les systèmes d'informations associés.

○ Les actions engagées

Une animation renforcée au service des territoires :

Pour répondre efficacement aux attentes de ses clients, ENEDIS a accru la prise en compte des spécificités territoriales dans l'animation nationale des différents métiers en relation avec les clients finaux et les acteurs économiques.

En direction des clients entreprises, ENEDIS a mis en place en 2016 des interlocuteurs privilégiés dédiés aux Grands Comptes Nationaux et Grands Comptes Régionaux, entreprises multi sites implantées dans différentes régions. Cette démarche s'est poursuivie en 2017, et à fin 2017, il était répertorié environ 75 clients Grands Comptes Nationaux et 5000 clients Grands Comptes Régionaux.

Pour l'ensemble des clients, la création en 2017 d'un réseau « des ambassadeurs » du dispositif d'enquête de satisfaction, présent dans chaque Direction Régionale d'ENEDIS, a permis de prendre en compte les spécificités de leurs attentes, par territoire, dans l'animation nationale qui leur est consacrée.

- Les résultats

Qu'il s'agisse d'intervention (mise en service, résiliation, changement de fournisseur...) ou de relation clients, la performance des services d'ENEDIS atteint de bons niveaux sur l'ensemble des métiers du distributeur.

- ENEDIS, un service public modernisé au bénéfice des clients

ENEDIS complète les canaux traditionnels de relation avec ses clients, en développant de nouveaux espaces clients Web, ainsi que des services numériques associés. ENEDIS accroît la digitalisation de sa relation avec ses clients, tout en étant présente au cœur des territoires et accessible à travers les accueils téléphoniques traditionnels.

- Des espaces Web adaptés aux différents clients d'ENEDIS

- un nouvel espace particulier

Un nouvel espace a été créé en 2017 pour les clients producteurs individuels d'électricité équipés d'un compteur communicant Linky et disposant d'un contrat de vente en totalité de leur électricité produite. Celui-ci facilitera notamment le suivi de leur production d'électricité.

Les clients « consommateurs » équipés d'un compteur communicant disposent d'un accès à leur courbe de charge et bénéficient d'un nouveau module d'analyse personnalisée de leur consommation d'électricité, leur permettant de mieux comprendre leurs habitudes de consommation et ainsi de choisir l'offre de fourniture la plus adaptée.

Par ailleurs, et pour l'ensemble des clients particuliers, cet espace est désormais accessible à tous les clients, quel que soit le type de compteur dont ils sont équipés. Antérieurement, ces espaces n'étaient jusqu'alors réservés qu'aux seuils clients équipés de compteurs communicants. De nouvelles modalités de création de compte ont été mises en place, ainsi que des modules d'analyse graphique offrant une viabilisation simplifiée des consommations, facilitant ainsi l'accès des clients à leurs données.

A la fin 2017, plus de 200 000 clients ont ainsi ouvert un compte client dans l'espace particulier.

- un espace entreprise rénové

Depuis février 2017, une nouvelle version de l'espace client entreprise a été mise en place. Avec une ergonomie refondue et de nouveaux services, le client peut télécharger les documents associés à chacun de ces contrats (duplicata de factures, feuillets de gestion et bilan de qualité de fourniture)

Les clients et les tiers expressément autorisés par eux peuvent obtenir la communication des données de mesure collectées par ENEDIS dans le cadre de ses missions de gestionnaire du réseau public de distribution. Les demandes doivent être adressées par voie électronique à l'adresse dataconsoelec@enedis.fr

- les évolutions de l'Espaces Collectivités

L'Espace Collectivités a bénéficié en 2017 de plusieurs évolutions :

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE

- La charte graphique a été entièrement refondue,
- Le compte-rendu d'activité du concessionnaire (CRAC), depuis celui se rapportant à l'année 2016, est disponible au nouveau format (html),
- Une rubrique « compteur Linky » est créée pour rendre plus visibles les informations relatives à ce compteur (carte de déploiement, documentation de présentation du compteur et foire aux questions).
- La rubrique « données énergétiques » a évolué : la demande d'accès à un historique de données individuelles ou agrégées est améliorée et complétée.
- Le téléchargement du catalogue des services d'ENEDIS et la souscription en ligne d'un service sont réalisables depuis 2017.

Ces évolutions viennent compléter les fonctionnalités déjà disponibles (cartographie du réseau, chantiers en cours, infos coupures, actualités...)

Les caractéristiques des clients de la concession

La concession regroupe désormais des sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. En effet, les sites de puissance supérieure à 36 kVA ne peuvent plus bénéficier de tarifs règlementés.

La très grande majorité des sites de concession sont au Tarif Bleu. Quelques sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA peuvent subsister au Tarif Jaune ou Vert

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE

Tarif bleu : puissance inférieure ou égale à 36 kVA	2016	2017	% Variation
Nombre de clients	6 563	6 140	-6,4%
Energie vendue en kWh	40 075 138	38 808 798	-3,2%
Recettes en €	3 984 853	3 922 596	-1,6%

La situation globale du réseau sur la concession

Au 31 décembre 2017, la situation du patrimoine sur l'ensemble de la concession est la suivante :

Le Réseau Electrique HTA (en m) :

	2016	2017	% Variation
Réseau souterrain	73 616	74 573	1,3%
Réseau torsadé	-	-	-
Réseau aérien nu	3 181	3 181	0%
Réseau total aérien	3 181	3 181	0%
Total réseau HTA	76 797	77 754	1,2%
Taux enfouissement HTA	95,90%	95,90%	0,1%

Répartition des postes HTA/BT (en nb) :

	2016	2017	%Variation
Postes situés dans une commune urbaine *	0	0	-
Postes situés dans une commune urbaine *	112	116	3,6%
Total postes HTA/BT	112	116	3,6%
Dont postes sur poteau	4	4	0%
Dont postes cabines hautes	0	0	-
Dont postes cabines basses	45	45	0%
Dont autres postes	62	67	6,3%

* au sens de la classification INSEE de la commune. Par ailleurs, le sous total « dont autres postes » comprend à titre d'exemple, les postes en immeuble.

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE

Le Réseau Electrique BT (en m) :

	2016	2017	% Variation
Réseau souterrain	75 398	76 592	0,9%
Réseau torsadé	27 666	27 366	-1,1%
Réseau aérien nu	7 972	7 838	-1,7%
dont fils nus de faibles sections	1 825	1 790	-1,9%
Réseau total aérien	35 638	35 204	-1,2%
Total réseau BT	111 576	111 796	0,2%
Taux enfouissement HTA	68,10%	68,5%	0,7%

Les ouvrages mis en service en 2017

En 2017, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS se caractérisent de la manière suivante:

Canalisations HTA mises en service (en m)	2016	2017
Souterrain	158	1 448
Torsadé	0	0
Aérien nu	0	0
TOTAL	158	1 448
dont pour information :		
<i>extension</i>	60	1 075
<i>renouvellement (pour obsolescence/déplacement d'ouvrage)</i>	98	373
<i>renforcement</i>	0	0

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE

Canalisations BT mises en service (en m)	2016	2017
Souterrain	403	246
Torsadé	0	0
Aérien nu	0	0
TOTAL	403	246
dont pour information :		
<i>extension</i>	240	70
<i>renouvellement (pour obsolescence/déplacement d'ouvrage)</i>	0	176
<i>renforcement</i>	163	0

Les évolutions et perspectives pour l'année 2018 :

Les nouveaux services en 2018 :

- En 2018, ENEDIS prévoit de nouveaux services accessibles pour les clients particuliers à partir de leur compte (demander la transmission de ses données de consommation à un tiers de son choix ; donner, arrêter ou visualiser ses consentements ; gérer des contrats multi-sites à partir du même compte),
- Les entreprises disposant d'un « contrat unique » signé avec leur fournisseur d'électricité bénéficieront d'un accès à leur courbe de charge effectif en 2018,
- De nouveaux services verront le jour au sein de l'application mobile « ENEDIS à mes côtés » (gestion de crise, auto-relevé, alerte dépassement seuil de consommation....)
- Le traitement simplifié et unifié des clients Grands Compte multi-sites
- L'optimisation tarifaire des clients CARD

Le déploiement des compteurs Linky en 2018

D'ici fin 2018, 16 millions de compteurs seront déployés sur le territoire français.

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE

SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ

Les chiffres clés de la concession :

- 67 19 mètres de réseau de distribution
- 8 237,53 € de redevance de concession
- 3 605 clients du réseau de distribution publique de gaz naturel
- 3486 compteurs résidentiels actifs
- 86 000 MWh (mégawattheure) acheminés
- 1,02 M€ de recette d'acheminement
- 54 nouveaux raccordements gaz
- 93,6 % de satisfaction accueil dépannage gaz/exploitation maintenance (région).

Inventaire du Patrimoine de la concession

<i>Ouvrages concédés (en m)</i>	2016	2017
Canalisation basse pression (de 17 à 25 mbar)	3 771	3 782
Canalisation moyenne pression (de 0,3 à 16 bars)	63 445	63 405
Longueur totale des canalisations	67 216	67 190

La qualité et la sécurité des ouvrages

<i>Nombre d'appels reçus</i>	2016	2017
Intervention de sécurité gaz (fuites ou odeur de gaz, les incendies ou explosions et autres motifs de sécurité)	63	79
Dépannage gaz (manque de gaz et autres dépannages)	50	75
<i>Incidents constatés</i>	2016	2017
Nombre total d'accidents	51	55
<i>Interruption de livraison suite à un incident (nombre clients concernés)</i>	21	43

[Tapez ici]

Le suivi des travaux tiers sur la concession

DT - DICT sur la concession	2016	2017
Nombre de DT reçues et traitées	70	87
Nombre de DICT reçues et traitées	224	220
Nombre de DT avec présence d'ouvrages GrDF	66	83
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GrDF	212	197

DT : Déclarations de Travaux / DICT : Déclarations d'Intention de de Commencement de Travaux.

Les principaux chantiers sur le territoire

- La politique d'investissement de GRDF

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (art L.432-8 du code de l'énergie). Les investissements réalisés par GRDF se décomposent en grandes « familles » et selon leur degré de prévisibilité : les investissements de développement du réseau et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

- Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de sécurisation du réseau ont pour objectif de garantir la sécurité, la continuité de service et le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Ils peuvent résulter d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, décret du 2 mai 2012), comme par exemple la mise en oeuvre de « mesures compensatoires » suite aux résultats des études de dangers réalisées pour les canalisations « hautes caractéristiques ».

D'autres investissements sont le fruit de la politique volontariste de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les anomalies constatées lors des opérations de maintenance et les incidents, la vulnérabilité aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques (matériau, technique de construction et d'assemblage, ...), la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

Les investissements de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux, centré sur les canalisations en fonte ductile, cuivre et certains réseaux acier (qui représentent 3 % du réseau exploité par GRDF),
- le renouvellement des branchements et ouvrages collectifs, concomitamment avec le renouvellement du réseau ou en fonction de leurs caractéristiques propres (ex. plomb, cuivre à faible profondeur) et de la nature des incidents éventuels.

La sécurisation des branchements et ouvrages collectifs posés avant 2000 peut également être assurée sans renouvellement, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

Les autres investissements concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements suite à endommagement, ...

Le chantier d'adaptation et de sécurisation réalisé en 2017 sur la concession :

- Rue Félix Faure (83 m)

[Tapez ici]

- Les chantiers de déplacement d'ouvrages

Dans la grande majorité des cas, les demandes de déplacements sont à l'initiative de collectivités. Ainsi, GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains (tramway, métro, etc...), soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande de clients finals.

La gestion du réseau et de la clientèle :

- La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles en voiture. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97 % des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation, GRDF mène une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GRDF.

En 2017, sur votre concession :

- 13 diagnostics ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client,
- une situation de danger - grave et immédiat - a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. Au total, 660 jeunes sont missionnés d'ici 2018, pour visiter environ 100 000 foyers modestes alimentés au gaz naturel.

Au titre de l'opération ISIGAZ, menée chez les bailleurs sociaux de votre région (pour les communes en patrimoine classé Quartier politique de la ville), GRDF a fait réaliser 3 299 médiations chez les habitants. Sur cette même région, 4 197 visites ont été effectuées par les intervenants de l'opération CIVIGAZ.

Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur le département 76, le taux d'intervention en moins de 60 minutes est de 99,3%.

[Tapez ici]

Info Coupure

GRDF met à disposition de ses clients « Info Coupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site <http://infocoupure.grdf.fr>

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit pour le client, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale.

En moyenne 15% des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, a consulté ce site en 2017

Ces dossiers détaillés et complets sont à disposition au service de la Commande Publique, pour consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

VŒUX

5. VŒU DE SOUTIEN AU MOUVEMENT SPORTIF

Présenté par les élus du groupe « MONTIVILLIERS, LE RENOUVEAU » Lecture du vœu par Monsieur GONFROY

Le budget du ministère des sports est annoncé en forte baisse -30 millions d'euros et la suppression progressive de 1600 ETP d'ici à 2022. Ces décisions vont fortement à l'encontre des ambitions sportives affichées et de la détermination des bénévoles, des dirigeants et des sportifs amateurs ou professionnels qui s'affairent chaque jour pour faire fonctionner les clubs sur nos territoires.

Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 à Paris et l'objectif de 80 médailles françaises, c'est fragilisé nos clubs où sont découverts nos jeunes talents. Sans eux aucune médaille olympique ni coupe du Monde ne peuvent être gagnées. Nous avons tous été fiers d'être bleus cet été, La ville du Havre accueillera en juin 2019 la coupe du Monde de football féminin et la ville de Montivilliers est présélectionnée pour être base arrière des JO 2024.

Les collectivités vont être les premières à être impactées par ce désengagement de l'Etat car nous sommes souvent soutiens, voire recours des bénévoles qui font vivre nos clubs au quotidien.

Les sportifs de haut niveau sont très inquiets car cette coupe budgétaire du ministère des sports et la baisse de moyens humains sont contradictoires avec l'objectif des performances attendues et désastreuses pour l'héritage laissé aux nouvelles générations.

Le sport de compétition ou de loisirs compte et il doit être soutenu.

Le sport est un investissement d'avenir, il sert à la cohésion sociale, la cohésion des territoires, inculquer des valeurs comme la solidarité, l'intégration, la fierté nationale, la santé, l'esprit d'équipe, l'entraide, le savoir, la confiance.

Différents appels sont signés et relayés par des pétitions qui vont dans ce sens.

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE

Le sport rapporte beaucoup plus à la nation que ce qu'il lui coûte !

Une récente étude du CDES (centre de droit et d'économie du sport) évaluait le poids économique du sport à plus de 21 milliards d'euros par an. Il doit bénéficier de moyens à la hauteur de ses apports humains, économiques et sociétaux sinon c'est prendre le risque de l'affaiblir car à cela s'ajoute une nouvelle diminution des contrats aidés et la baisse des crédits du CNDS (centre national pour le développement du sport).

Des menaces sérieuses pèsent sur l'avenir du financement de nos fédérations, de nos comités et de nos clubs. Sans ces aides financières et humaines, l'impact sera lourd de conséquences pour les pratiquants et les familles qui ne pourront supporter l'augmentation du coût de la licence ! Nous devons nous mobiliser et démontrer notre attachement à la pratique sportive fédérée.

La préservation d'un service public du sport est nécessaire pour que nos fédérations et leurs millions de bénévoles continuent à être une force reconnue et légitime du modèle sportif français.

Nous, élu(es) locaux devons soutenir les mobilisations du mouvement sportif. Oui au sport pour tous, oui aux moyens nécessaires, aux ambitions actuelles du sport français.

Ce vœu a donc pour objet d'interpeller le gouvernement et la nouvelle ministre des sports pour qu'elle revienne sur sa décision si nous voulons porter une réelle ambition olympique, construire un héritage et développer la pratique sportive sur nos territoires.

Le sport a toujours été au cœur de la politique municipale de Montivilliers, notre projet du futur complexe sportif et les excellents résultats de nos clubs sportifs en sont les parfaits exemples.

Monsieur LECACHEUR : J'ai pris connaissance de ce vœu en début de Conseil. Bien entendu, j'en partage le fond. Je vais voter pour. En France, il y a 35 millions de gens qui ont une pratique sportive, 17 millions dans un club. A Montivilliers, c'est entre 4.000 et 4.500 licenciés. Il y a 3 millions de bénévoles. Tout cela est à préserver et les décisions de l'Etat ne vont pas dans le bon sens. Les parlementaires communistes sont porteurs de la création d'un grand service public national du sport. C'est important de le préciser et de l'encourager. Le sport en France repose sur les associations, sur les bénévoles. A chaque fois que l'on met un coup sur le monde associatif sportif, on se crée des problèmes en cascade. Aujourd'hui, prenons l'exemple de Montivilliers où nous avons une activité sportive plus développée que dans d'autres villes en proportion. Pendant que les gamins sont dans les clubs sportifs, pendant qu'ils font du basket, du football, du handball, du tennis, etc..., ils ne sont pas dans la rue livrés à eux-mêmes. C'est une action tout à fait importante et qui doit être encouragée. Je constate qu'à Montivilliers et je continuerai d'y être vigilant, en particulier lors du prochain Conseil Municipal, - vous voyez le clin d'œil par rapport à la discussion de tout à l'heure, même si je n'y reviens pas – mais je pense que les clubs sportifs et associatifs doivent être défendus. Ce vœu, je le redis, je le partage et bien entendu, je voterai favorablement.

Monsieur DUBOST : Pour qu'un vœu puisse être adopté, l'idéal, c'est l'unanimité. Il faut juste corriger un certain nombre de coquilles, de fautes si c'est possible, ou alors cela a été fait très rapidement. Cela fait mal aux yeux. Je propose éventuellement de modifier la dernière phrase et d'écrire« que le sport était au cœur de la politique municipale de Montivilliers » C'est mieux que « notre ». C'est la politique municipale de Montivilliers. Nous avons fêté les 40 ans de l'OMS. Cela va au-delà des clivages. C'était l'amendement que je voulais porter. Je partage tout ce qui a été dit par notre collègue, Aurélien LECACHEUR, sur le point de vue éducatif et tout ce que cela peut générer de positif dans le mouvement associatif en France. Il faudra rectifier les quelques erreurs d'orthographe parce que c'est quand même adressé, j'imagine au

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE

Premier Ministre, à Edouard PHILIPPE. J'espère qu'il en tiendra compte parce que nous avons un Premier Ministre qui ne peut pas méconnaître la situation de la Ville de Montivilliers. Il sera, je pense, très sensible à la réception de ce vœu. Autant lui envoyer un vœu qui soit fort et qu'il puisse à son niveau, puisqu'il est le Premier Ministre, cadrer un peu les choses et permettre à la politique sportive d'être à la hauteur des rendez-vous sportifs que vous avez énumérés et que vous avez bien fait. La coupe du monde de football féminin sera au Havre. Vous avez raison d'interpeller Edouard PHILIPPE à ce sujet.

Madame AFIOUNI : J'ai quelques remarques rapides qui vont dans le sens de ce qu'ont dit Aurélien LECACHEUR et Jérôme DUBOST, c'est d'insister un peu plus, outre les corrections que nous pourrions vous signaler à la fin de ce Conseil, et de rajouter un ancrage montivillon, l'ancrer dans la réalité de notre territoire de Montivilliers et de reprendre les chiffres qui ont été avancés tout à l'heure par Aurélien.

Monsieur LEBRETON : J'ai découvert moi aussi ce vœu au début de la séance. Je vous avoue que, sur le coup, j'ai pensé que c'était un vœu qui émanait de la Gauche. J'avais peine à croire que, vous Monsieur le Maire, vous puissiez cautionner une vive critique de la politique de Monsieur Edouard PHILIPPE. Que de chemin parcouru ! Mais c'est très bien. Sur le fond, j'approuve pleinement ce vœu et les termes utilisés qui sont très forts, très bons. Vous avez bien raison d'insister sur la baisse de 30.000.000 d'euros, sur la suppression de 1.600 équivalents temps plein. C'est totalement incompréhensible puisque, vu le contexte, on va préparer les Jeux Olympiques. C'est une mesure qui déjà en soi est choquante mais qui en plus est particulièrement inopportune au regard de ces éléments. Je tiens à rappeler- je continue moi aussi à pratiquer le sport – que le sport est une très bonne école de vie, de citoyenneté. Cela permet aux enfants et aux adultes d'acquérir le sens de l'effort et l'acquisition de l'esprit d'équipe. Cela permet de mettre en œuvre une certaine solidarité. Je ne vois que des avantages à soutenir le mouvement sportif. Bravo pour cette initiative que je vais voter sans aucune hésitation.

Monsieur le Maire : Je voudrais insister sur le bénévolat qu'il y a autour des associations. Sans le bénévolat, elles ne pourraient pas vivre et ne pourraient pas exercer leurs activités. Monsieur LECACHEUR, les valeurs que vous avez rappelées, elles sont extrêmement importantes. Je ne suis pas opposé à ce que l'on mette les chiffres qui ont été évoqués. Je voudrais également ajouter que La Ville de Montivilliers travaille pour avoir le label Ville Active et Sportive. Lorsque nous disons « nôtre », c'est l'ensemble du Conseil Municipal. Cela ne me choque pas.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

6. VŒU CONCERNANT LA HAUSSE DU PRIX DES CARBURANTS ET DU FIOUL DE CHAUFFAGE

Présenté par Aurélien LECACHEUR avec amendement du Conseil Municipal

Le prix des carburants et du fioul de chauffage vient d'être considérablement augmenté. Les raisons invoquées sont :

- une augmentation du prix du baril du pétrole

[Tapez ici]

- une augmentation des taxes nationales

Toutes ces augmentations des prix du carburant touchent les Montivillons, comme tous les Français, et particulièrement ceux qui n'ont d'autre choix que de prendre leur voiture pour aller travailler.

Elles s'ajoutent aux augmentations de l'électricité et du gaz.

Elles réduisent le pouvoir d'achat des familles.

Ces augmentations affectent aussi les entreprises, en chargeant les coûts de production : plus de charges avec moins de compétitivité.

Ces augmentations des coûts auront des conséquences sur l'emploi.

Ces augmentations de l'énergie se répercutent également sur les budgets des collectivités locales (+ 28 % entre 2017 et 2019 pour l'électricité et + 26 % annoncé pour le gaz).

La Ville de Montivilliers s'emploie depuis quelques années à faire de gros efforts d'économies sur le fonctionnement pour supporter la baisse des dotations de l'Etat pendant 4 ans. Ils seront malheureusement anéantis par ces augmentations.

Il faut certes, changer certaines habitudes de vie et de fonctionnement.

Certes, nous sommes conscients que des dispositions doivent être prises pour limiter les gaz à effet de serre et ainsi éviter le dérèglement climatique que nous connaissons. Mais, il nous semble qu'il faut plutôt agir sur des incitations à rouler « propre ». Les constructeurs automobiles doivent être mis à contribution. La CODAH s'emploie, dans cet esprit, à acquérir des véhicules électriques. Trois rouleront avant la fin de l'année. Le plan Vélo de la CODAH fait aussi partie des actions concrètes sur le terrain.

La Ville s'est également orientée vers des véhicules électriques. Nous en possédons deux, un véhicule hybride et deux vélos à assistance électrique. En outre, un plan de développement durable a été mis en place, avec notamment l'installation de bornes électriques.

Le Conseil Municipal de Montivilliers comprend les automobilistes en colère, et porte une opinion négative sur l'augmentation du carburant, des énergies et taxes, tant la situation devient délicate pour les familles, les entreprises et les collectivités locales. Il demande au Gouvernement de suspendre toutes ces augmentations, et d'être attentif aux conséquences. Ce vœu est transmis à Madame la Préfète de Normandie, représentante de l'Etat.

[Tapez ici]

Envoyé en préfecture le 17/12/2018

Reçu en préfecture le 17/12/2018

Affiché le



ID : 076-217604479-20181210-M_DE181210__186-DE

Monsieur LECACHEUR : Je vais d'abord vous expliquer pourquoi je vous le présente. La France qui travaille, celle qui se lève tôt le matin, celle qui fait les quarts, qui est à temps partiel, en horaire décalé, cette France qui travaille en province et qui n'a pas forcément de bouches de métro au pied de son logement, c'est une nouvelle fois cette France qui est attaquée. Cette France qui n'a pas le choix que de prendre sa voiture pour aller au travail. C'est cette France là qui est percutée par l'augmentation conjointe des taxes sur le carburant, le fioul et par l'augmentation du prix du baril du pétrole qui n'est pas le résultat d'une pénurie.

Monsieur le Maire : Monsieur LECACHEUR, excusez-moi, je vous coupe, mais vous lisez votre vœu.

Monsieur LECACHEUR : Je fais l'explication avant comme cela je ne reprendrai pas la parole après..... Je reprends... qui n'est pas le résultat d'une pénurie, mais bien de la spéculation financière. Aujourd'hui, les Français et les Montivillons, ils sont à l'os, car la hausse de la CSG a pris leurs dernières économies, les salaires n'ont pas augmenté, mais que toutes les charges du quotidien ont explosé, du caddie de courses jusqu'au gaz et à l'électricité. Le fuel a pris 30 %. Il y a un Montivillon qui me disait hier matin que l'année dernière, il avait mis 1.000 euros pour remplir sa cuve de fuel et la facture cette année, c'est 1.280 euros. De nombreuses personnes parmi nos concitoyens renoncent à se chauffer faute de moyens. Ce sont ces classes populaires et ces classes moyennes à qui je vais adresser ce soir des mots de soutien. Non seulement, je comprends leur colère, mais je veux dire ici ce soir avec force que j'apporte tous mes encouragements à titre personnel – je lirais le vœu après – au grand mouvement citoyen qui se lève, à tous ces Français qui expriment leur ras-le-bol en arborant le gilet jaune sur leur pare-brise, à tous ceux qui programment des actions le 17 novembre, ou avant, ou après. Je veux leur adresser mon plein et entier soutien. Cette colère, elle ne serait être récupérée par aucune force politique car cette colère, elle traverse toute la société aujourd'hui parce que tout le monde prend sa voiture pour aller travailler. C'est bien parce que cette colère traverse toute la société que j'espère bien qu'elle sera partagée ici par l'ensemble du Conseil Municipal. C'est le sens de la motion que je vous propose ce soir et que je vais vous lire.

Monsieur le Maire : Je pensais que vous m'aviez dit que vos propos c'était la motion.

Monsieur LECACHEUR : Non. Les propos, c'est pourquoi je présente la motion.

Monsieur le Maire : Vous avez suffisamment expliqué dans vos propos la motion.

Lecture du vœu par Monsieur LECACHEUR

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que dans le règlement intérieur, il est prévu que les motions ne sont acceptées qu'à partir du moment où elles ont une relation directe et importante avec la politique municipale. Sur le sport, nous avons jugé qu'il y avait effectivement une forte implication.

En ce qui concerne ce vœu, nous vous proposons un amendement relatant qu'il y a une forte implication avec la vie municipale. Cet amendement, je le ferai voter après votre vœu. C'est ainsi que cela se passe. Je suis désolé Monsieur LECACHEUR. Ce n'est pas l'inverse. Il y a des termes dans vos propos que nous ne pouvons accepter, nous Majorité.

Monsieur LECACHEUR : J'y suis tout à fait ouvert. D'ailleurs, je suis en train de le lire.

Monsieur GILLE : Ces remarques touchent bien sûr tous les Montivillons. On vous propose de localiser et de ramener tout ceci dans les tracas rencontrés par nos administrés. Ce que l'on vous propose ce soir par rapport à votre vœu, c'est un amendement que je vais vous lire.

Présentation de l'amendement par Monsieur GILLE

Monsieur LECACHEUR : C'est un point de méthode. C'est-à-dire qu'en fait, vous proposez de réécrire le vœu. Je vous dis tout de suite ma posture. Je pense que l'important, c'est que le Conseil Municipal, prenne une position ferme sur la hausse des carburants. Ce que veut la proposition de vœu amendée par Monsieur GILLE fait la conclusion. C'est quelque chose qui me va. Dans ces conditions, ce n'est pas la peine de mettre mon vœu aux voix. Il est remplacé par le vœu amendé. C'est logique.

Madame LEVILLAIN : C'est parce que vous avez fait un vœu qu'il y a un amendement.

Monsieur LECACHEUR : C'est plus qu'un amendement. Il est totalement réécrit. La façon dont il est réécrit me convient dans l'essentiel. Nous n'allons pas chipoter sur des virgules. Je propose que ne soit mise au vote que la feuille qui vient d'être distribuée.

Monsieur le Maire : Je mets au vote la feuille qui vous est distribuée.

Monsieur LEBRETON : Deuxième pierre dans le jardin d'Edouard PHILIPPE. Bravo Monsieur le Maire. Mais, cela dit, je vais voter ce vœu sans aucun problème. Je partage tout à fait les préoccupations qui sont ici déclinées.

Madame AFIOUNI : Je voterai ce vœu car je suis tout à fait d'accord, mais j'aimerais bien rajouter une petite dimension. Ce sont les inégalités entre les territoires. Comme vient de le dire Aurélien LECACHEUR, il y a des gens qui n'ont pas d'autres choix que de prendre leur voiture. Cela crée effectivement d'énormes inégalités au niveau du territoire. Il est important d'apporter aussi cette dimension, qui sera peut-être une troisième pierre dans le jardin d'Edouard PHILIPPE.

[Tapez ici]

Monsieur le Maire : Ceci est précisé dans le vœu. Madame AFIOUNI, nous ne pouvons pas faire de discrimination entre le milieu urbain, le milieu rural et les autres personnes. Un vœu doit rester général.

ADOPTÉE A LA MAJORITE par le Conseil Municipal.

Pour : 32

Séance levée à 20 h 45
